* Année 1954. — N° 89 A. N. Le numéro: 15 francs. Samedi 9 Octobre 1954. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SEANCE

1re Séance du vendredi 8 octobre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4615).

2. — Réparation d'actes dommageables commis en Moselle et en Alsace par l'administration allemande. — Vote sans débat d'une proposition de loi (p. 4615).

3. — Politique étrangère du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4616).

MM. de Chambrun, Reynaud, Mme Sportisse, MM. Bourgès-Maunoury, Soustelle.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Ordre du jour (p. 4627).

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

* (2 f.)

— 2 —

REPARATION D'ACTES DOMMAGEABLES COMMIS EN MOSELLE ET EN ALSACE PAR L'ADMINISTRATION ALLEMANDE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, de la proposition de loi n° 8128 de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre (n°s 8399, 8896, 9241) (2e inscription).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Dans les parties du territoire national annexées de fait, de 1940 à 1945, les communes soumises à l'autorité et à la gestion des administrateurs imposés par l'ennemi ne sont pas tenues de réparer les conséquences des actes dommageables résultant de mesures exceptionnelles sortant du cadre de la gestion administrative normale, et notamment celles résultant d'actes de disposition visés par l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945.

« Ces actes dommageables sont réparés dans le cadre de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 et de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949.

« Dans les conditions ci-dessus fixées et nonobstant toutes décisions judiciaires, l'Etat se substituera aux collectivités publi-

ques, à la charge desquelles aurait été mise, par décision de justice, la réparation de ces actes dommageables. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

POLITIQUE ETRANGERE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Paul Reynaud, sur les conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale dans le silence du Gouvernement et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer;

2° De M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'histoire de la France, un gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi;

3° De M. Vendroux, sur les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour que toute solution, même partielle, du problème allemand soit subordonnée à la reconnaissance formelle par la république fédérale de Bonn du caractère définitif: *a*) de l'autonomie politique de la Sarre qui pourrait être renforcée par un statut européen; *b*) de l'union économique franco-sarroise dans sa forme antérieurement consacrée par les engagements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique et confirmée par les conventions de 1950 et de 1953;

4° De M. de Pierrebourg, sur les résultats des récentes négociations internationales.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. de Chambrun. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, hier, M. le président du conseil a dû s'apercevoir de la froideur relative avec laquelle son exposé a été accueilli.

Il semblait que lui-même n'avait pas cette flamme qu'un certain nombre d'entre nous avaient admirée au cours de précédents débats. Et, quand on songe combien peu de semaines se sont écoulées depuis les grandes séances de la paix en Indochine, du rejet de la C. E. D., après le refus des injonctions de Bruxelles, on ne peut que mesurer le changement intervenu depuis lors dans l'opinion du Parlement à l'égard du Gouvernement.

Jusqu'à présent, le Gouvernement était largement soutenu par l'opinion publique, mais cette opinion publique ressent avec raison une méfiance instinctive lorsqu'il s'agit du réarmement allemand.

Que sera-ce quand, avant qu'il soient soumis à ratification, l'opinion connaîtra dans le détail les accords de Londres ?

Il semble que ce grand problème n'ait pas été traité avec le même sérieux que les précédents. Ce n'est pas simplement en diminuant la dose de supranationalité qui se trouvait dans la C. E. D., et en augmentant légèrement la dose de présence anglaise que l'on pourra faire accepter à notre pays ce qu'il refusait avec tant de force il y a un mois.

Je vais examiner, après les autres orateurs, deux caractéristiques essentielles de ces accords de Londres, dont l'une marque, certes, à mon avis, une amélioration sur la C. E. D. et l'autre un recul sur la C. E. D. elle-même.

Dans une seconde partie, j'examinerai la répercussion de ces accords de Londres sur la question des garanties de sécurité dont dispose la France par rapport à une éventuelle menace allemande et qu'elle est en droit de réclamer pour les années à venir; et dans une troisième partie, l'effet des accords de Londres sur les grands problèmes de la paix en Europe et sur le désarmement.

M. le président du conseil a rapporté de Londres un succès qu'il me paraît avoir tendance à surestimer et un échec que tout naturellement il a tendance à minimiser.

Le succès remporté par le président du conseil, c'est la présence britannique. Le gouvernement britannique s'engage à maintenir quatre divisions tandis qu'il n'en promettait qu'une aux précédents négociateurs. Je crois d'ailleurs, à cet égard, que M. Paul Raynaud a fait au président du conseil une querelle injuste, car les membres de la commission des affaires étrangères savent qu'il n'avait été question, lors des débats sur la C.E.D., comme application pratique des assurances anglaises, que d'une division.

M. Paul Reynaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gilbert de Chambrun. Je vous en prie..

M. Paul Reynaud. Je crois, mon cher collègue, que vous commettez une erreur, car vous confondez deux choses.

Dans le traité du 14 avril dernier, il y avait, d'une part, l'engagement de l'Angleterre d'intégrer l'une de ces quatre divisions dans l'armée européenne — c'est ce que vous venez de dire — mais, d'autre part, l'engagement de laisser ces quatre divisions en Europe.

M. Gilbert de Chambrun. M. le président Paul Reynaud a admis lui-même hier au cours du débat, que les Anglais répugnaient à mettre noir sur blanc des engagements précis. Cette fois-ci, ils l'ont fait et leur engagement porte sur quatre divisions.

Pourquoi le gouvernement britannique a-t-il pris cet engagement ?

Il l'a fait pour un assez grand nombre de raisons; sans doute pour soutenir, dans une certaine mesure, le Gouvernement actuel de la France, parce que, jusqu'à présent, dans le cadre de l'alliance atlantique celui-ci a mené une politique plus indépendante que ses prédécesseurs par rapport au gouvernement des Etats-Unis; sans doute aussi, pour avoir un certain droit de regard sur la production d'armes en Europe occidentale, sans réciproque sur le territoire national britannique. Sans doute encore — et déjà ce souci s'était exprimé outre-Manche — le gouvernement britannique y a-t-il vu l'avantage de diminuer dans certains domaines la concurrence effrénée que fait à l'industrie britannique l'industrie allemande, par la reconversion militaire d'une partie de l'industrie allemande et par des charges militaires qui incomberaient désormais à l'Allemagne.

Mais il est un fait certain: jamais, à aucun moment, la Grande-Bretagne ne s'est sentie menacée au même point que nous par un potentiel militaire rendu à l'Allemagne, même si le peuple britannique devait le regretter par la suite.

On peut penser aussi que le gouvernement britannique, en assurant le succès des accords de Londres, avec cette promesse de maintenir quatre divisions sur le continent, n'était pas fâché de procurer au gouvernement des Etats-Unis une certaine satisfaction sur le terrain européen, satisfaction peu coûteuse pour le gouvernement britannique, au moment où les politiques britannique et américaine accusent en Extrême-Orient d'assez profondes divergences.

Tels sont probablement les motifs de cet engagement que M. le président du conseil a qualifié d'historique, mais dont, à mon avis, il surestime quelque peu la portée.

D'abord, il faut observer qu'en cas de crise outre-mer le gouvernement britannique s'est réservé le droit, sans en référer à quiconque et sur sa propre décision, de retirer ses quatre divisions.

Or, le Commonwealth est un très grand empire qui dispose de nombreux territoires ici ou là et où peuvent surgir, sur tel ou tel point, une crise qui servirait de motif au retrait de ces divisions et, par conséquent, à la mise à néant de cet engagement historique.

D'autre part, si la majorité des membres du comité de Bruxelles l'y autorise, la Grande-Bretagne pourra retirer ses divisions. Dans cette majorité, comptera déjà sa voix et il lui suffira d'en trouver trois autres. Nous pouvons penser qu'elle disposerait d'un certain nombre d'atouts pour les obtenir, car elle jouera un rôle très influent dans le comité de Bruxelles, d'autant plus que l'avis du S. A. C. E. U. R., organisme du pacte de l'Atlantique, sera demandé et que la Grande-Bretagne est influente au sein de cet organisme.

Ces différentes réserves et ces différentes précautions doivent ramener à ses justes proportions ce qui a été représenté comme une grande victoire et qui est simplement un succès, à mon avis, par rapport à ce qu'avaient obtenus les partisans de la C. E. D.

Examinons maintenant l'échec — le grave échec que l'on s'efforce quelque peu de masquer — relatif à l'agence des armements.

Le Gouvernement avait fait, à la conférence de Londres, des propositions extrêmement précises et M. le président du conseil

ne nous a pas caché, à la commission des affaires étrangères, qu'elles s'étaient heurtées à de très vives résistances. Il a même mentionné la résitance des différents pays du Bénélux qui auraient craint qu'une agence des armements passe des commandes en dehors de leurs territoires, parce qu'ils ont une importance industrielle moindre que les autres.

Le Gouvernement français proposait que l'agence des armements établisse, pour les six pays du continent — parce que le territoire anglais est toujours en dehors de cette affaire — le programme de production, passe seule la commande des armes, sous réserve des possibilités laissées à l'exportation. En outre, cette agence qui, seule, passerait les commandes d'armes, répartirait, seule, l'aide américaine et les commandes *off shore* des Etats-Unis. Enfin, le Gouvernement français proposait que cette agence autorise, seule, toute nouvelle création d'usine, toute extension de la capacité des usines existantes.

Dans sa note, le Gouvernement français faisait observer que cette proposition n'était pas discriminatoire pour l'Allemagne, où il n'y a pas actuellement d'usine d'armement. Par conséquent, la nouvelle agence pouvait autoriser une usine d'armement en Allemagne, une usine d'armement en France. La proposition du Gouvernement français tendait donc à maintenir dans des proportions plus mesurées le potentiel militaire des industries de la Ruhr.

Voilà quelles ont été les propositions apportées à la conférence de Londres par le Gouvernement français et voici, maintenant, ce qu'il a obtenu.

Certes, à Londres, on a été d'accord pour que l'agence veille au respect des interdictions, la fabrication de certaines armes restant interdite à l'Allemagne, contrôle le niveau des stocks d'armement, vérifie si ce niveau, en Allemagne — comme en France, d'ailleurs, et dans les autres pays — est conforme à l'équipement autorisé de ses douze divisions et à l'exportation qu'elle a toujours le droit de réaliser.

Pour que l'agence puisse contrôler le niveau des armements, les stocks, les exportations et les importations lui seront notifiés. Elle sera, certes, au courant de tout. Mais s'il y a des dépassements, que fera l'agence ? Eh bien ! elle informera le conseil des ministres qui statuera à la majorité. Voilà quels sont les pouvoirs de l'agence reconnus à Londres. Par rapport à ce que le Gouvernement français avait proposé, ceci nous permet de constater une triple et extrêmement grave lacune.

Tout d'abord, les Etats-Unis fourniront ce qu'ils voudront, à qui ils voudront, comme ils le voudront et placeront, là où ils le voudront, les commandes *off shore*. La proposition française, sur ce point, n'est pas retenue.

Certes, les Etats-Unis ne pourront fournir à un pays déterminé, l'Allemagne, par exemple, plus que l'équipement complet de ses douze et extrêmement modernes divisions. La limite de l'aide américaine sera le montant des stocks et des contingents fixés. Mais, mesdames, messieurs, quelle marge considérable de préférence, à l'intérieur des contingents fixés, est laissée à un gouvernement extraeuropéen et quelles possibilités considérables d'exercer des pressions, d'appliquer une politique de bascule à l'intérieur du système !

Je vois là la preuve que M. le président du conseil — parce que cela représente même un recul par rapport à la C. E. D. — est toujours resté, à Londres, pour certains, le suspect numéro un de l'alliance occidentale.

La proposition du Gouvernement français tendait à l'établissement d'un programme de production et à la distribution de l'aide américaine par l'agence. J'ai montré que les Etats-Unis distribueront à qui ils voudront et comme ils voudront. J'observe, en second lieu, que l'Allemagne produira ce qu'elle voudra, quitte à exporter la partie de sa production d'armes qui excéderait les stocks et les équipements reconnus par l'agence.

Vous voyez alors quelles possibilités aura l'Allemagne, si elle veut reconstituer le potentiel industriel de la Ruhr — auquel les magnats de cette région n'ont jamais renoncé — d'exporter à des prix de dumping, dans le monde entier, ce surplus d'armes de son potentiel reconstitué. Et cela légalement, aux termes des accords de Londres. Légalement, les accords de Londres permettent à l'Allemagne de refaire de la Ruhr l'arsenal qu'elle était dans le passé.

J'en viens à la troisième lacune. J'ai examiné jusqu'à présent les possibilités, parfaitement légales d'après ces accords, de reconstitution du potentiel industriel de la Ruhr. Or, même si la production stockée, celle qui reste en Allemagne, se trouve trop élevée, s'il y a des dépassements par rapport à ce qui a été fixé dans le pacte, aucune sanction n'est prévue. Vous pouvez lire et relire, à ce sujet, les textes qui nous ont été fournis.

Le pool charbon-acier prévoit au moins des amendes, s'agissant d'industries civiles. Les accords de Londres, en matière d'armements, ne laissent apparemment au comité des ministres du pacte de Bruxelles que la possibilité d'adresser des reproches et de décerner des blâmes. Aucune sanction, je le répète, n'est prévue. Encore des reproches et des blâmes ne pourront-ils être décernés que si le comité le décide à la majorité. Votera-t-il à la majorité un blâme ou un reproche ? Vous n'en savez rien.

Avant les accords de Londres, le pacte de Bruxelles, que M. le président du conseil a appelé, devant la commission des affaires étrangères, d'une manière imagée, « cette coquille où il n'y avait à peu près rien mais où l'on trouvait du moins la présence anglaise », faisait une obligation à la Grande-Bretagne, à la Hollande, à la Belgique et au Luxembourg de coopérer avec la France dans des discussions auxquelles participait l'Allemagne. Nous devons reconnaître, d'ailleurs, qu'au cours des discussions de Bruxelles sur la C. E. D. les ministres du Bénélux ont semblé oublier l'existence de ce pacte de Bruxelles qui aurait dû donner à la France, dans la discussion, une position préférentielle par rapport à l'Allemagne.

Après les accords de Londres, les mêmes pays — Hollande, Luxembourg, Belgique, Angleterre — ont des obligations identiques à l'égard de l'Allemagne et à l'égard de la France. Ils sont obligés de coopérer avec l'Allemagne comme ils l'étaient, exclusivement, avec la France. Par conséquent, chaque fois que nous retrouvons la clause de la majorité dans les accords de Londres, nous devons craindre qu'elle ne soit tout à fait incertaine dans ses applications pratiques.

Donc, si, en cas de grave dépassement illégal de la part de l'Allemagne — le dépassement légal étant permis à seule charge d'exporter le surplus — la majorité du comité de Bruxelles décide que c'est une simple peccadille, cette Allemagne aura, outre la possibilité de développer légalement son potentiel militaire et industriel, celle encore de le développer illégalement.

M. le président du conseil a dit, à la commission des affaires étrangères, que ces pouvoirs que le Gouvernement français avait demandés pour l'agence d'armement en ce qui concerne les programmes de production étaient essentiels. Par conséquent, il a reconnu qu'il rapportait de Londres un texte entaché d'une grave lacune.

Mais il essaie de la minimiser en disant : un groupe de travail va étudier le problème et fera des propositions au « conseil de Bruxelles renouvelé ». Or, mesdames, messieurs, il n'y aura de conseil de Bruxelles renouvelé qu'après notre ratification des accords de Londres qui décident le renouvellement du conseil de Bruxelles. Il en résulte que vous ratifierez sans avoir aucune assurance que la France obtiendra satisfaction en ce qui concerne le contrôle du potentiel industriel et militaire de la Ruhr.

Lorsque l'Assemblée aurait ratifié les accords de Londres, lorsque le conseil de Bruxelles serait renouvelé, toutes les chances d'obtenir satisfaction et notamment — comme le demandait mais ne l'a pas obtenu le Gouvernement français à Londres — que l'agence répartisse elle-même ce qui vient de l'aide américaine, établisse les programmes de productions, autorise la création d'usines, toutes ces chances seraient alors inversées.

Pourquoi ? Parce que M. le président du conseil n'a pas obtenu satisfaction à Londres au moment où il se trouvait dans une position forte, puisque ses interlocuteurs étaient alors demandeurs. La France avait refusé la C. E. D. et on lui demandait de rentrer dans le système. Pourquoi M. le président du conseil recevrait-il satisfaction après qu'on aurait obtenu de lui tout ce qu'on souhaitait et alors que l'Allemagne, souveraine et réarmée, serait membre du conseil de Bruxelles renouvelé ?

A la vérité, par les accords de Londres, on rend à l'Allemagne ce potentiel industriel militaire plus dangereux encore que des divisions. Par ces accords, la Ruhr redeviendra cet arsenal dont il a été fait si mauvais usage dans un passé encore récent. De plus, parmi les armes que l'Allemagne pourra fabriquer, figurent ces avions militaires que même la C. E. D. lui interdisait de produire. Le chancelier Adenauer l'a annoncé triomphalement dès son retour en Allemagne.

Et, quand on examine le texte des accords de Londres, on s'aperçoit que M. Eden, ministre d'une nation de marins, s'est montré singulièrement circonspect en ce qui concerne les constructions de navires. Car l'Angleterre n'a pas oublié les cuirassés de poche construits entre deux guerres dans la limite des dix mille tonnes ; et c'est pourquoi la limite est de trois mille tonnes dans les accords de Londres.

Les Anglais se souviennent et il est permis de regretter que l'aviateur héroïque qu'est M. le président du conseil ait été moins vigilant en ce qui concerne l'aviation allemande dont aucun de nous n'a perdu le souvenir.

M. Roland de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Les Anglais non plus!

M. Gilbert de Chambrun. La deuxième partie de mon exposé aura trait aux garanties contre une éventuelle menace venant de l'Allemagne.

M. le président du conseil a dit à la commission des affaires étrangères qu'elles subsistaient dans leur intégralité: d'une part, traité de Dunkerque avec l'Angleterre; d'autre part, traité de Moscou avec l'Union soviétique.

Ainsi, les garanties juridiques de la France subsisteraient. Mais il ne peut être contesté, mesdames, messieurs, qu'une garantie disparaît, celle qui résultait du fait que l'Allemagne n'avait pas les moyens d'une éventuelle agression contre nous et qu'il dépendait de nous de les lui refuser ou de les lui mesurer. Après les accords de Londres, elle aura ces moyens, dans un délai plus ou moins rapproché.

D'autre part, on peut se demander si le traité franco-soviétique survivra longtemps à l'entrée de l'Allemagne dans l'alliance de Bruxelles et dans l'alliance atlantique.

MM. Robert Schuman et Maurice Schumann, dont l'anticommunisme est pourtant au moins égal à celui de M. le président du conseil, ne le pensaient pas. C'est M. Maurice Schumann qui disait: « L'Allemagne dans le conseil de l'Europe, oui; dans le pacte Atlantique, jamais! » Et M. Robert Schuman affirmait que l'entrée de l'Allemagne dans le pacte Atlantique — c'est-à-dire d'une puissance formulant des revendications territoriales non satisfaites — risquerait d'en compromettre le caractère défensif.

Pensez-vous que les Russes seront rassurés par la déclaration d'intentions de M. Adenauer sur le non-recours à la force pour la réalisation de l'unité, alors que, dans les accords de Londres, les signataires proclament le gouvernement du chancelier Adenauer comme le seul gouvernement légitime de toute l'Allemagne ? Le chancelier allemand renonce donc à l'emploi de la force, dans une simple déclaration d'intentions, pour récupérer ce qui lui est en fait reconnu dans les accords de Londres.

Je m'adresse plus particulièrement à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, car M. le président du conseil, il nous l'a dit souvent, est surtout un économiste. Depuis qu'il est ministre des affaires étrangères, il étudie les dossiers avec un grand sérieux au fur et à mesure qu'ils lui sont présentés; mais il n'a pas suivi les discussions à la commission des affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, lui, est au fait des réactions du gouvernement soviétique, qui est très réaliste et qui se méfie des impulsions sentimentales. Or, de nombreux commissaires ont été frappés de constater, chez les Soviétiques, à propos du réarmement allemand, précisément une réaction sentimentale qui s'explique sans doute par le fait que plus de sept millions de leurs soldats sont tombés et que plus de dix millions de leurs civils ont été tués au cours de l'invasion hitlérienne.

Avec les accords de Londres, avec le réarmement de l'Allemagne, vous allez au-devant, non seulement de la réaction soviétique réaliste, mais de la réaction sentimentale russe.

Si l'on n'y croit pas, qu'on se reporte aux notes diplomatiques, que le Gouvernement français devrait lire lorsqu'il établit ses prévisions sur la réplique qui peut venir de l'autre côté.

Il y a en particulier cette note diplomatique de 1950, dont on a longuement discuté à la commission des affaires étrangères et dans laquelle le gouvernement soviétique déclarait qu'il ne tolérerait pas une renaissance du militarisme allemand. Ce ne serait pas être réaliste, ce serait prendre ses désirs pour des réalités que de croire que ce ne sont là que des clauses de style et de vaines menaces.

D'autre part, le Gouvernement français exposera alors la Russie, ulcérée de la seule chose — le réarmement allemand — que, de son côté, elle considère comme inadmissible, à deux tentations.

La première tentation sera de répliquer aux accords de Londres par le réarmement de l'Allemagne orientale.

Je sais qu'un Livre blanc britannique dit qu'il y a en Allemagne orientale une police qui devient de plus en plus militarisée. A la vérité, certaines des affirmations qui avaient été produites à ce sujet ont été démenties, ne serait-ce que par les événements du 18 juin à Berlin où l'on n'a pas vu intervenir une police puissamment militarisée de l'Allemagne orientale. Elles ont été démenties, de plus, par le fait que, de l'autre côté, du côté soviétique, dans les dernières propositions, on propose de se mettre d'accord pour limiter les deux polices, pour fixer, limiter, contrôler et la police qui serait en Allemagne orientale et celle qui serait en Allemagne occidentale, de telle manière qu'il ne puisse y avoir de part et d'autre aucune crainte à ce sujet.

Mais, après les accords de Londres, il est bien évident que les choses risquent de changer. Ce 18 juin, à Berlin, que j'ai évoqué, est assez loin. Certains événements se sont produits depuis, qui ont même montré d'accord pour limiter les deux polices, pour fixer, limiter, contrôler et la police qui serait en Allemagne orientale et celle qui serait en Allemagne occidentale, de telle manière qu'il ne puisse y avoir de part et d'autre aucune crainte à ce sujet.

Par conséquent, si l'on est réaliste et si l'on est raisonnable, on est obligé de considérer qu'après les accords de Londres, de l'autre côté, on pourra faire une force allemande égale en nombre et ayant à peu près autant de loyalisme que la nouvelle wehrmacht que vous aurez créée en aura à l'égard des signataires du pacte de Bruxelles.

Voilà la première tentation que vous allez donner au gouvernement russe.

Et la deuxième tentation ? Ici, je vais citer M. Paul Reynaud — une fois n'est pas coutume (*Sourires*) — et je ferai observer, avant de le citer, que la C. E. D. me paraissait présenter strictement le même inconvénient qu'il a si bien découvert et souligné dans les accords de Londres.

Pour neutraliser ce qu'il considère comme une menace, le gouvernement soviétique aura une seconde tentation, celle de négocier avec l'Allemagne occidentale que vous aurez réarmée. Et à celle-ci, après ce que vous lui avez donné à Londres, non seulement dans le domaine des divisions — domaine moins important quoique grave — mais encore dans le domaine du potentiel militaire et industriel vous n'aurez plus rien à offrir.

Par contre, la Russie ne sera probablement pas dépourvue d'arguments et de possibilités. Que demandera-t-elle en échange ?

Je considère, je le répète, que la C. E. D. aurait abouti exactement au même résultat.

Mme Francine Lefebvre. Alors ?

Je m'excuse, mais plus nous entendons d'orateurs, plus nous nous rendons compte que nombreux sont ceux qui regrettent la C. E. D. (*Sourires au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Vous prenez vos désirs pour des réalités.

M. Pierre Cot. Contre la peste, on nous propose le choléra!

M. Gilbert de Chambrun. Madame Lefebvre, j'ai fait remarquer que les accords de Londres apportaient, à mon avis, quelques améliorations à la C. E. D. sur certains points et, sur d'autres points, présentaient un recul par rapport à celle-ci.

Sur le point précis que je suis en train d'examiner, le résultat serait exactement le même. Pour neutraliser ce qu'elle considérerait comme une menace, il est évident que la Russie demandera à l'Allemagne occidentale de sortir du pacte de Bruxelles dirigé contre elle, comme elle lui aurait demandé, avec les mêmes arguments à sa disposition, de sortir de la C. E. D.

Alors, qu'auriez-vous fait ? Vous auriez réarmé l'Allemagne occidentale pour rien. Et si vous protestiez auprès de la Russie, celle-ci pourrait vous répondre que c'est vous, et non pas elle, qui avez pris, à Londres, l'initiative du renversement des alliances.

Par conséquent, mesdames, messieurs, les accords de Londres, à mon avis, apportent une diminution, en fait, et peut-être en droit, des garanties de la France par rapport à une éventuelle menace allemande.

Vous pourrez sans doute me répondre: Oui, mais les accords de Londres, comme avant eux la C. E. D., apporteraient une garantie supplémentaire contre un éventuel péril russe.

Là, mesdames, messieurs, je suis sceptique en ce qui concerne l'efficacité des douze divisions allemandes contre la Russie, tout au moins pendant une certaine période.

Si le système me paraît assez peu efficace contre la Russie, il me paraît, par contre, avoir de grands risques d'efficacité à l'égard de la France.

Nous avons d'ailleurs, à cet égard, une déclaration émanant de M. Blank, je crois — ou d'un autre ministre d'Adenauer; vous m'excuserez de ne pouvoir être précis — lequel sera ministre de la défense allemand, qui devrait nous faire réfléchir: « Pas très efficace contre la Russie, dans une autre direction ce système aurait une toute autre efficacité ».

On le constate, en effet, par un exemple. En ce qui concerne l'aviation, on a dit que l'Allemagne se verrait interdire les bombardiers stratégiques. Alors, elle pourra avoir des chasseurs. Puis, il existe des chasseurs-bombardiers et des bombardiers tactiques. Toute l'affaire des « cuirassés de poche » risque de se reproduire à tout moment.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un bombardier qualifié tactique n'a aucune chance d'arriver jusqu'à Moscou qui est très loin, mais a toutes les chances de pouvoir, éventuellement, arriver jusqu'à Paris, si un jour une menace allemande venait à se préciser.

D'ailleurs, je dois dire — je l'ai même signalé au début de mon exposé — que M. le président du conseil, dans son discours d'hier n'avait pas la même flamme qu'au moment des grands débats où nous avons admiré l'éclatante démonstration qu'il a eu l'occasion de faire.

Sans doute, M. le président du conseil pense-t-il que la pilule est amère à avaler pour notre pays.

Dès lors, il a été amené à plaider, comme ses prédécesseurs, comme les auteurs de la C. E. D., l'argument de la fatalité du réarmement allemand. Il a dit que le réarmement allemand était inévitable. C'est exactement ce que l'on nous disait quand on voulait amener l'Assemblée nationale, qui a repoussé cette demande, à voter le traité de C. E. D.

L'argument me paraît faible. La preuve en est qu'un esprit très brillant comme celui de M. le président du conseil, au moment où il avance cet argument de la fatalité, se contredit, à quelques jours, voire à quelques heures d'intervalle.

Il a dit hier — je l'ai noté au passage — que le réarmement allemand était inéluctable et que nous ne pourrions pas pratiquement résister à la décision qui serait prise sans nous. C'était le Mendès-France résigné qui nous parlait hier. Mais lui-même avait réfuté par avance la thèse de la fatalité en déclarant, dans une phrase qui sonne beaucoup plus haut et plus clair: « Rien, en cette matière, ne peut se faire sans la France ». A la commission des affaires étrangères, il nous l'a répété, il y a deux ou trois jours: Rien ne peut se faire, ni juridiquement, ni géographiquement, sans la France.

Il y a incontestablement contradiction entre la première déclaration: « Le réarmement allemand est inéluctable, fatal. Il faut que vous acceptiez cela » et la seconde: « Rien, en cette matière, ne peut se faire sans la France » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'empresse d'ajouter que notre opinion n'est pas qu'une grande nation peut être indéfiniment maintenue sous la formule « Pas un fusil, pas un soldat ». Mais il existe des objectifs infiniment plus urgents à réaliser dans le monde que le réarmement allemand.

Nous pensons également qu'un pays actuellement désarmé peut accepter des clauses de démilitarisation, à une seule condition, c'est que ce soit dans la perspective de la réduction générale des armements à laquelle la délégation française, M. Jules Moch en particulier, travaille présentement à l'O.N.U.

Mesdames, messieurs, la nécessité ne me paraît pas capable d'expliquer les accords de Londres. L'argument de nécessité me semble fallacieux et j'ai montré qu'en l'invoquant on se contredit.

Il faut donc chercher ailleurs la raison de ces accords. C'est ce que je fait, et je pense en avoir trouvé une, qui est peut-être fausse parce qu'elle relève simplement de l'explication psychologique et ne repose pas sur des faits, des données ou des déclarations.

J'ai l'impression que M. le président du conseil a été soumis depuis quelques semaines ou quelques mois à tant de pressions intérieures et extérieures, il a fait l'objet de tant de calomnies — je les réprouve d'autant plus aisément que je reprocherai à M. le président du conseil de ne pas toujours réprouver ce qu'il sait être des calomnies lorsqu'elles sont adressées à d'autres (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — qu'il n'a pas maintenu la ligne de conduite qui avait provoqué jusqu'à présent à son égard l'admiration d'une très grande partie du pays.

L'homme de Londres, fatigué sans doute de tant d'embûches, ne nous paraît pas avoir été l'homme de Genève ou l'homme de Bruxelles. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Il n'a pas pu rester fidèle à son message d'indépendance nationale et de paix. Il est rentré dans le giron. Les accords de Londres auraient pu être signés par n'importe lequel de ses prédécesseurs.

Ceci n'a, d'ailleurs, désarmé aucune des haines. Nous en avons eu l'impression hier.

On attend que le délai de dix-huit mois soit écoulé, parce que l'on craint peut-être une dissolution de l'Assemblée nationale, et on se prépare à renverser ensuite le gouvernement Mendès-France. Puis, on transformerait tranquillement les accords de Londres, suivant le vœu de M. Foster Dulles, en cette bonne C. E. D. à laquelle on est loin d'avoir renoncé.

Eh bien, mesdames, messieurs, ce n'est pas cela que la France attendait et qu'elle attend encore de l'expérience Mendès-France. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'en arrive à la troisième partie de cet exposé, en m'excusant auprès de nos collègues d'être trop long; mais notre groupe, lorsque les débats sont organisés, a forcément très peu de temps de parole et lorsqu'un jour un débat n'est pas organisé vous l'excuserez d'en profiter. (*Sourires.*)

J'en arrive aux effets des accords de Londres sur la paix en Europe et sur le désarmement.

En premier lieu, personne, même ceux qui célèbrent les accords de Londres comme une victoire, ne peut nier que la coupure de l'Allemagne et de l'Europe est une absurdité économique et entretient un foyer de guerre et que, par conséquent, tout accord relatif à la moitié de l'Allemagne ne règle rien, puisque le grave problème est celui de la coupure de l'Allemagne, et ne peut qu'aggraver les choses puisqu'il a précisément pour but d'armer la moitié de l'Allemagne contre l'autre moitié.

Le seul moyen — personne non plus ne peut le contester — d'arriver à une solution pacifique, c'est l'accord des Quatre.

Le désaccord entre les Quatre s'est produit principalement à propos de la question des élections. Or, il semble y avoir un fait nouveau: le discours de M. Molotov à Berlin semble montrer, à première lecture, que le gouvernement soviétique est prêt à discuter toutes les propositions qui ont été faites à Berlin. Et, parmi toutes ces propositions, il y avait précisément le plan Eden, dont on a beaucoup parlé à l'époque.

Deuxièmement, en ce qui concerne le désarmement, personne, pas même les « cédistes » les plus enthousiastes et les plus convaincus, ne peut raisonnablement soutenir que le réarmement de l'Allemagne est préférable au désarmement général.

On a longuement discuté du désarmement, et les thèses se sont opposées. Mais enfin, la proposition de compromis franco-britannique, à laquelle M. Jules Moch travaillait avec ténacité, a été acceptée comme base de discussion par le gouvernement soviétique, à l'O. N. U.

Monsieur le président du conseil, vous avez abordé ces deux problèmes primordiaux dans la dernière partie de votre exposé. Vous avez qualifié d'importante la déclaration soviétique sur le désarmement. Vous avez dit qu'elle marquait une inflexion de la politique soviétique et qu'elle serait explorée avec bonne volonté.

Vous avez déclaré, d'autre part, que vous étudieriez avec l'attention qu'il mérite le discours du ministre des affaires étrangères soviétiques traitant notamment de la question des élections libres. J'ai l'impression qu'à ce moment de votre discours votre déclaration a changé le climat qui m'avait paru jusqu'alors fort réservé. C'est que tout à coup l'Assemblée voyait devant elle cette perspective, qui est celle de la grande majorité du peuple français, de voir le Gouvernement s'attaquer au vrai problème, non pas tant s'appliquer à renforcer la division du monde et à pratiquer le « suivisme » des gouvernements antérieurs, mais essayer au contraire d'assurer la coexistence pacifique qui répond à l'intérêt de tous les pays composant la planète.

A ce moment-là, monsieur le président du conseil, vous avez ajouté que ces grandes négociations — Allemagne dans son ensemble, désarmement — pourraient être conduites parallèlement avec les négociations résultant des accords de Londres.

Cela pourrait encore s'expliquer, bien que les premières soient beaucoup plus importantes que les autres du point de vue de la sécurité de la France et de la paix du monde. Mais vous avez alors développé votre point de vue en disant qu'il s'écoulerait un temps assez long avant que les divisions allemandes soient mises sur pied. A vous entendre, il apparaissait

que, d'ici là, on aurait tout le temps de discuter à Quatre sur l'Allemagne et, à l'O. N. U., sur le désarmement.

Il en résulte, monsieur le président du conseil, que vous paraissez envisager la ratification, c'est-à-dire la signature au nom de la France, des accords de Londres sur le réarmement de l'Allemagne, comme pouvant ou même devant se faire avant la reprise de la négociation des Quatre sur l'Allemagne et avant de connaître le résultat de la reprise des négociations sur le désarmement.

Mais, je l'ai déjà indiqué, la ratification des accords de Londres aurait, en premier lieu, toutes les chances d'amener de l'autre côté un raidissement, une tension accrue et de reporter aux calendes toute discussion; d'autre part, du point de vue français, elle créerait l'irréparable quant à la liberté d'initiative et au rôle de la France, aussi bien dans la négociation sur le désarmement que dans la négociation sur l'Allemagne. Il est facile de le démontrer.

Avant la ratification des accords de Londres, c'est-à-dire aujourd'hui, la France est une des puissances chargées du contrôle sur l'Allemagne. Elle peut, dans une négociation, chercher à faire insérer dans le traité de paix des dispositions conformes à sa sécurité — certaines clauses de démilitarisation — et conformes à ses intérêts — certaines clauses relatives à la Sarre.

Dans la négociation sur le désarmement, la France, la plus forte puissance d'Europe occidentale, n'est soumise aujourd'hui à aucune limitation de son potentiel militaire autre que l'intérêt de ses finances. Elle est la seule puissance sur le continent ayant sérieusement fait avancer la recherche atomique, et dans des négociations elle peut jouer un rôle de premier plan dans l'intérêt du désarmement général comme dans l'intérêt de sa propre sécurité.

Cela, c'est la situation avant la ratification des accords de Londres. Au contraire, après la ratification, la France perd une grande partie de la liberté d'initiative. Elle est « enfermée » pour reprendre votre expression « dans la coquille de Bruxelles », et elle y est enfermée avec l'Allemagne. Elle est tenue de coopérer avec ce gouvernement qu'elle a proclamé le seul gouvernement légitime de toute l'Allemagne, et dans ces conditions, si elle est fidèle à la signature d'un traité ratifié, elle sera amenée à considérer d'une manière générale comme bon, en ce qui concerne le problème allemand, ce qui paraîtra bon au chancelier Adenauer et qui ne coïncidera pas forcément avec les intérêts de la France.

Quant à la négociation sur le désarmement, à l'inverse de l'Angleterre qui dans les accords de Londres reste en dehors des contrôles, la France se présenterait avec des niveaux communs, reconnus par elle, avec les Allemands. Par conséquent, il faudra accepter des solutions communes à l'un et l'autre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y aurait, à ce moment, ce résultat paradoxal que vous serez tenus de rechercher un accord général de réduction des armements dont l'effet serait de diminuer les forces de la France et de donner des armements à l'Allemagne.

En résumé, par la ratification préalable des accords de Londres, la France, au lieu de se présenter dans les négociations à égalité avec ses quatre partenaires membres comme elle du conseil de sécurité de l'O. N. U., préférerait partager sa place en deux, pour en donner la moitié au gouvernement d'Allemagne occidentale.

Etrange résultat d'une politique qui se qualifie à tout moment de nationale et abuse parfois de ce terme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président du conseil, peut-être mes propos ont-ils une sévérité excessive. Ils s'appliquent à l'étape actuelle de votre politique, et je serai prêt à reviser ma position si vous prenez à temps les initiatives pacifiques que le pays attendait de vous.

Le pays, lui, ne considère pas que la chose la plus urgente est de donner des armes aux militaires allemands. (*Applaudissements à l'etrême gauche.*) Il considère comme plus urgents la sécurité de la France, le désarmement général et la paix du monde. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Sportisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Mesdames, messieurs, après le rejet par l'Assemblée nationale française du projet de prétendue Communauté européenne de défense, les peuples du continent africain ont ressenti un immense soulagement, sans toutefois considérer que tout danger se trouvait définitivement écarté, mais ce sentiment s'expliquait du fait qu'ils avaient parfaitement mesuré les dangers très graves que ce projet représentait pour nos pays et pour la paix du monde.

Pour ce qui est de l'Algérie, notre parti communiste algérien avait depuis longtemps alerté l'opinion publique. Au mois de novembre 1953, dans une déclaration du bureau politique de notre parti, on pouvait lire notamment:

« La ratification de ces accords signifierait encore la possibilité donnée aux trusts colonialistes, par l'intermédiaire d'institutions nouvelles, d'aggraver l'oppression nationale que subit notre peuple. Les forces d'ordre européennes, avec leurs mercenaires racistes, pourraient renforcer l'appareil militaire et policier pesant déjà sur l'Algérie et étouffer ainsi plus aisément les aspirations des Algériens à la libération nationale. »

Ce qui était vrai pour la Communauté européenne de défense ne l'est pas moins en ce qui concerne les accords de Londres, et notre camarade Casanova l'a clairement démontré hier. En somme, c'est toujours le même but qui est visé: réarmer l'Allemagne occidentale, lui rendre toute sa souveraineté pour lui faire jouer le rôle politique prédominant en Europe.

Devant cette réalité politique, que les déclarations des gouvernements américains aussi bien que de M. Adenauer confirment abondamment, les prétendues garanties évoquées par M. Mendès-France, aussi bien en ce qui concerne la limitation des armements que le maintien par l'Angleterre de quatre divisions en Europe, sont des paravents bien fragiles.

La disproportion est considérable entre ces prétendues garanties et l'ambition, l'esprit de revanche indéniables de l'Allemagne de l'Ouest, et c'est bien précisément sur cette ambition, sur cet esprit de revanche, que les principaux instigateurs de toute cette architecture européenne — je veux parler des gouvernants américains — misent pour faire de cette Allemagne non dénazifiée et revancharde le gendarme de la coalition contre les peuples d'Europe et contre les peuples coloniaux.

Ceux d'Afrique du Nord, dont la lutte pour l'indépendance vient de plus en plus au premier plan, seraient les premiers visés, d'autant plus que les vieux projets impérialistes de l'Eurafrique sont loin d'être abandonnés.

Il y a donc pour les peuples d'Afrique du Nord, ce double péril: menace de guerre et renforcement de l'impérialisme par la réalisation de cette vieille idée hitlérienne de l'Eurafrique.

La menace très précise d'une nouvelle guerre, chacun s'en rend compte avec l'officialisation par les accords de Londres d'un 38e parallèle en plein cœur de l'Allemagne et de l'Europe, la coupure brutale, la constitution de deux blocs dressés l'un en face de l'autre avec le redoublement de la course aux armements.

La guerre, les peuples d'Afrique du Nord savent ce qu'elle leur coûte. Ce sont eux qui les premiers fournissent les bataillons de fantassins par dizaines de milliers, et cette fois, non seulement toute notre jeunesse serait frappée, mais ce sont nos pays eux-mêmes qui deviendraient des théâtres d'opérations.

Le Maroc n'a-t-il pas déjà été prévu pour entreposer des bombes et des engins atomiques ? Et la revue américaine *U. S. naval proceedings*, revue officielle de la marine et de l'infanterie navale des Etats-Unis, n'écrivait-elle pas en 1951:

« Les concentrations d'hommes et de matériels devront être proportionnellement plus dispersées qu'autrefois, ce qui fait de l'Afrique une zone de concentration bien plus intéressante que, par exemple, les Iles Britanniques. »

« Cela signifie — ajoutait la revue — que si la guerre vient, il peut être préférable de la faire en Afrique. »

Ainsi, nous sommes avertis par la grâce de ces messieurs, qui se montrent en paroles très chatouilleux sur le chapitre du colonialisme.

Pourtant, pour établir de tels plans, ils ont, à notre connaissance, oublié de demander l'avis des peuples africains comme ils ont négligé de le demander aux Algériens lorsqu'ils ont inclus l'Algérie dans le pacte de l'Atlantique.

Quant à l'Eurafrique, nous ne pensons pas que M. Adenauer ait eu à Londres, où les choses sont allées si bien pour lui, l'idée d'y renoncer. On sait, au contraire, qu'il est extrêmement attaché à poursuivre ce projet susceptible de satisfaire ses ambitions impérialistes.

C'est bien le délégué de son gouvernement à Strasbourg, M. Semmler, qui cumule avec cette fonction celle de directeur général d'une société dont l'objet est de prendre des participations dans les sociétés coloniales françaises, qui fut l'auteur d'un rapport dit « plan de Strasbourg », en 1952. Dans la *Nou-*

velle Revue d'économie contemporaine, ce même M. Semmler écrivait en novembre 1952:

« Le but du plan de Strasbourg est de développer les ressources de l'Europe métropolitaine et de ses prolongements outre-mer, afin de diminuer leur dépendance vis-à-vis de la zone dollar et de fournir aux Etats-Unis des matières premières et des marchandises dont ils ont de plus en plus besoin. »

Il existe, du reste, une analogie indubitable entre ces projets et les plans dits d'industrialisation du Sahara à la frontière algéro-marocaine. Il est prévu pour la réalisation de ces plans des appels de capitaux étrangers, plus particulièrement américains et allemands.

M. Léon Feix rappelait d'ailleurs à la tribune de l'Assemblée de l'Union française, au cours du débat sur la C. E. D., le 26 août dernier, que le docteur Schacht, ancien grand argentier de Hitler, est occupé actuellement à créer un « fonds de sécurité des intérêts allemands en Afrique » et qu'il commence à en rassembler l'état-major.

Les noms des collaborateurs qu'il envisage de recruter constituent à eux seuls tout un programme. En voici quelques uns que la presse a donnés:

M. Semmler, déjà cité, M. Reinhold Bender, président de la commission du commerce extérieur du Bundestag; M. Eugène Beinhauer, directeur de l'Office allemand d'outre-mer; le docteur Wolfgang Fischer, ancien directeur de l'Ecole coloniale; le général Kruwel, ancien chef de l'Afrika Korps.

Voilà les collaborateurs que choisit actuellement le docteur Schacht.

« Cela montre que l'Allemagne de Bonn » poursuivait M. Feix « où à nouveau les hitlériens se trouvent aux postes de commande essentiels, n'a pas attendu la ratification de la C. E. D. pour mettre en chantier son plan africain. Seulement, elle compte sur la C. E. D. ou tout autre camouflage de son réarmement pour en faciliter la réalisation. »

Les initiatives du docteur Schacht ne sont d'ailleurs pas des faits isolés. La presse d'Allemagne occidentale vient d'annoncer que le gouvernement de Bonn se prépare à rouvrir l'Ecole coloniale allemande fondée en 1889, et qui avait fonctionné jusqu'à la dernière guerre mondiale.

Cette presse précise que le nom d'école coloniale serait abandonné « pour éviter de donner à l'étranger mauvaise impression ».

D'ailleurs l'Allemagne de l'Ouest voit ses exportations vers les pays de l'Union française augmenter sensiblement d'année en année, mais il est remarquable qu'en ce qui concerne ses achats dans ces pays sa préférence va aux produits bruts, ce qui montre que cette exploitation renforcée des richesses africaines n'aura pas pour conséquence une industrialisation poussée de ces pays; notamment, des industries de transformation n'y verront jamais le jour.

C'est dire qu'il n'est pas question de réaliser de tels plans au profit des habitants de l'Afrique du Nord ou de l'Afrique noire, mais au contraire de les déposséder plus complètement et sans leur consentement de leurs richesses, de ces richesses dont ils devraient avoir le droit de bénéficier eux-mêmes et eux seuls.

A propos des accords de Londres, la presse de ces derniers jours a aussi parlé de l'installation en Afrique du Nord d'usines d'armement et autres fabrications de guerre qui comporteraient des participations allemandes. Cela non plus n'est pas nouveau. A Lisbonne, M. Robert Schuman avait déjà convenu de cette possibilité. Au moment de cette conférence, il avait présenté le résultat de ses conversations de la façon suivante: il s'agit d'interdire à l'Allemagne la fabrication de certains armements, armes chimiques, armes biologiques ou atomiques, engins téléguidés, mais il faut ménager la susceptibilité des Allemands, qui revendiquent l'égalité des droits.

On a alors trouvé — c'est toujours M. Schuman qui parle — un ingénieux prétexte. On leur a fait comprendre que l'Allemagne, en raison de sa situation géographique, est particulièrement exposée à des bombardements, et pour cette raison elle accepte que certaines fabrications ne puissent avoir lieu sur son territoire sans un accord unanime de tous les gouvernements participant à la défense commune de l'Europe.

Et M. Montel, alors secrétaire d'Etat à l'air — toujours au moment de la conférence de Lisbonne — indiquait, lui, à M. Thomas Finletter, ministre de l'air des Etats-Unis, que pour des raisons de sécurité la France verrait d'un œil favorable la décision de construire de nouvelles usines aéronautiques communes en Afrique du Nord française avec la participation de toutes les nations qui sont ou deviendront membres de la Communauté européenne de défense, c'est-à-dire, soulignait M. Montel, que l'Allemagne occidentale devenue membre de cette communauté serait la bienvenue dans de pareilles entreprises collectives.

M. Robert Schuman voyait, lui, de sérieux avantages dans ce transfert d'industries de guerre en Afrique du Nord où, disait-il, il y a une main-d'œuvre à bon marché et où l'on peut prendre toutes les précautions au point de vue risques et dangers qu'on ne pourrait pas prendre ailleurs.

Nous constatons que cette ligne continue d'être suivie par le gouvernement actuel, et cette dernière réflexion de M. Schuman complète le tableau classique de l'exploitation coloniale, pillage des richesses, exploitation d'une main-d'œuvre à bon marché et qui devra subir la domination non pas d'un seul pays colonialiste, mais d'une véritable coalition impérialiste.

Ainsi l'Algérie, comme les autres pays d'Afrique du Nord, aurait à subir un joug plus terrible, plus lourd, et ses justes aspirations à la liberté ne pourraient se réaliser, du moins sans une lutte plus opiniâtre, plus difficile.

C'est pourquoi nous sommes contre ces accords de Londres et d'une façon générale contre tout projet qui vise à la renaissance de l'impérialisme allemand.

Nous protestons et nous luttons de toutes nos forces contre l'utilisation faite de notre pays pour la mise sur pied de plans de guerre visant à attaquer l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Nous estimons que si un accord a été trouvé à Genève, alors qu'il s'agissait de mettre fin à une guerre, il est possible de résoudre par la négociation tous les différends, tous les problèmes qui se posent, aussi difficiles soient-ils.

Il n'y a aucune raison de réarmer l'Allemagne de l'Ouest, alors que l'Union soviétique propose des solutions avec lesquelles tous les peuples sont d'accord parce qu'elles sont des solutions de paix en faveur du désarmement et de l'entente entre tous les peuples.

Les Algériens ne comprennent pas que le Gouvernement français ose envisager l'augmentation de ses dépenses de guerre tandis qu'un peuple de neuf millions d'habitants, pour ne parler que de l'Algérie, se trouve dans sa grande majorité dans la plus noire misère.

La France ne possède que deux divisions actuellement, lit-on dans le compte rendu de la commission des affaires étrangères de mercredi. Pour faire rapidement face à l'impatience des Allemands de l'Ouest qui vont mettre sur pied leurs douze divisions, et sans doute plus encore, va-t-elle encore augmenter ses budgets militaires et par voie de conséquence la contribution de l'Algérie à ce budget ?

On marchande en ce moment deux ou trois milliards aux malheureux sinistrés de la région d'Orléansville qu'on n'a même pas été capable de secourir en matériel de campement provisoire. Un malheureux secours de vingt mille francs accordé aux habitants des douars pour refaire, non pas leurs maisons, mais leurs tanières, ne leur est remis qu'en deux tranches de dix mille francs, et encore à l'heure actuelle une minorité seulement d'entre eux a perçu cette somme, contre reçu, naturellement.

A la rentrée d'octobre, deux millions de nos enfants en Algérie restent à la rue, sans écoles, à cause, dit-on, du manque de crédits. Il n'y a pas de travail pour les chômeurs et, cependant, tout reste à faire: hôpitaux, écoles, routes, chemins, électrification des douars, canalisations. Pas de crédits.

Alors jamais, non, jamais, les Algériens ne pourront accepter un surcroît de misère, d'oppression, à cause de cette préparation à la guerre pour les beaux yeux de M. Eisenhower ou de M. Adenauer.

Les Algériens disent non à ces accords de Londres et vous serez contraint, monsieur le président du conseil, d'entendre leur voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, c'est en partisan de la poursuite des négociations entamées à Londres que je monte à cette tribune.

Je tiens à exprimer ici quelques idées en mon nom et en celui de quelques-uns de mes amis.

Tout d'abord, monsieur le président du conseil, il est bien évident que l'appui que je peux vous apporter comme parlementaire ne diminue en rien le sens de la démission que j'ai eu le regret de vous remettre récemment. Il est sûr aujourd'hui

que mes collègues, MM. Claudius-Petit et Emile Hugues, ne pouvaient prendre avec moi la responsabilité de présenter à vos côtés le projet de réarmement actuel. Celui-ci présente à nos yeux des désavantages très graves par rapport à la solution désormais rejetée. Je n'y insiste pas, d'autres l'ont fait ou le feront.

Ce que nous approuvons comme un pis-aller, aujourd'hui, il était impossible d'en prendre l'entière responsabilité gouvernementale, surtout pour ceux qui préconisaient avec conviction une autre solution. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à gauche et de nombreux bancs au centre.*)

Certes, nous pourrions dire, imitant certains adversaires d'hier de la C. E. D., commençons par repousser cette nouvelle forme de réarmement allemand et nous verrons bien ensuite à rebâtir sur le plan atlantique et européen. L'expérience nous apprend que, chaque fois, après avoir détruit, on reconstruit un peu plus mal, du moins à nos yeux, et que tout ceci s'opère en définitive aux dépens de la France. (*Très bien! très bien! au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Nous ne pensons pas néanmoins qu'à Londres, dans le cadre des Neuf ou des Sept, on pouvait obtenir mieux. Vous avez défendu avec acharnement, monsieur le président du conseil, les thèses européennes devant des partenaires d'abord réticents. De façon paradoxale ces interlocuteurs se voyaient opposer des arguments qu'eux-mêmes avaient présentés à Bruxelles ou auparavant.

Dans cette inversion des positions, monsieur le président du conseil, vous subissiez le lourd handicap des hésitations et du refus antérieurs de la France. Mais vous avez retrouvé les chemins de l'alliance atlantique et de la construction européenne que nous craignions de quitter et ceci, pour nous, est beaucoup.

L'Angleterre, que nous devons remercier de sa coopération, a accepté, au pied du mur, des concessions importantes. Ces concessions nous semblent d'un caractère plus quantitatif que qualitatif et nous craignons que, ni dans l'ordre supranational, ni en matière de contrôle démocratique des pouvoirs, vous n'obteniez de cette grande puissance beaucoup d'avantages.

Mais cette tentative d'Europe à sept possède à nos yeux un grand prix. Nous sommes décidés à vous permettre loyalement de la construire après l'avoir conçue.

Nous savons bien, par ailleurs, que le plan économique jouxte le plan militaire, par la question des armements, par exemple, et que nous ne reviendrons à des formules à six que par nécessité, seulement si la collaboration anglaise se révèle impossible.

Au fond, nous sommes persuadés, et vous l'êtes peut-être aussi, monsieur le président du conseil, que si l'Europe constitue un impératif économique et monétaire, nous serons obligés de la faire sans la Grande-Bretagne. Mais nous préférons que toutes les tentatives, surtout dans l'ordre militaire, soient faites avec cette grande nation; c'est une raison de plus pour vous suivre.

Nous voulons aujourd'hui profiter de l'occasion qui nous est donnée pour vous mettre en garde sur un certain nombre de points. Je suis certain que votre perspicacité en a déjà fait le tour, mais il n'est pas mauvais que vous soyez appuyé sur la volonté parlementaire pour de futures négociations.

Tout d'abord, il est nécessaire que la question sarroise soit réglée avant la signature ou la ratification des accords de Londres. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

L'accord à intervenir doit avoir pour objet l'européisation de la Sarre, car nous ne voyons pas d'autre solution. Il doit également respecter la souveraineté interne sarroise et l'union économique franco-sarroise.

Cet accord doit revêtir un aspect définitif, malgré ce qui a pu être dit ailleurs à ce sujet. Nous sommes convaincus qu'après la restitution de la souveraineté et de l'armée allemandes il n'y aura plus de stabilité sarroise possible, donc d'accord possible. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très juste.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Nous approuvons également la création de l'agence européenne d'armements que vous avez proposée. Nous désirerions qu'elle soit dotée non seulement de pouvoirs de contrôle, mais de pouvoirs de décision et qu'elle ait pour mission d'élaborer des programmes d'armements communs, de passer des commandes dans le cadre de ces programmes et, enfin et surtout, d'assurer la répartition de l'aide extérieure. C'est à ce prix que cette agence pourra jouer un rôle de contrôle et de régularisation.

En notre temps, vous le savez, il est impossible de surveiller les laboratoires. Or c'est là que se trouve, en définitive, la sécurité ou son inverse.

Nous devons avouer aussi notre inquiétude de voir, d'une part, l'Allemagne fabriquer des avions tactiques et, d'autre part, l'Angleterre surveiller notre aéronautique, et ceci sans réciprocité. (*Très bien! très bien et applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Sans accord prévu à l'avance, il y a là un double danger industriel. Permettez à un parlementaire qui s'est toujours passionné pour l'aéronautique et qui représente une région de grande production de poser ce problème qui, jusqu'ici, avait été résolu différemment.

Ce que je dis d'ailleurs au sujet de l'aéronautique est également vrai pour les arsenaux. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Nous insistons aussi, comme vous-même, pour obtenir un accord sur des modalités de contrôle démocratique des pouvoirs dévolus à l'agence d'armements et plus généralement des décisions communes prises dans le cadre du traité de Bruxelles.

Cela nous paraît indispensable pour que les pouvoirs soient effectifs et aussi pour que la solution sarroise soit sérieuse.

Je m'excuse d'avoir attiré une attention déjà éveillée sur ces points précis qui me paraissent les plus importants, mais il est nécessaire que vous connaissiez et fassiez connaître à nos alliés, comme vous le faites, avec franchise, la position de nombreux parlementaires devant une future ratification.

Si vous obtenez des résultats dans ce sens — avec votre énergie habituelle, cela est possible et indispensable — vous aurez évité le pire et nous ratifierons un jour, consolidant ainsi l'alliance occidentale.

Que se passerait-il, en effet, dans le cas d'un nouveau rejet ?

Outre la chute ministérielle, ce serait probablement soit le réarmement de l'Allemagne en dehors de nous, l'isolement de la France. Bien mince consolation, mes chers collègues, de ne pas y avoir participé, si les conséquences d'un tel réarmement se tournaient contre nous ! Et si, au contraire, ce réarmement allemand n'avait pas lieu, ce serait bien évidemment la rupture de l'alliance atlantique avec ses redoutables départs périphériques.

Nous refusons de telles responsabilités qui nous paraissent encore plus graves, au moins dans l'immédiat, que celle de la renaissance, trop autonome, d'une redoutable armée allemande, crainte par les démocrates allemands eux-mêmes.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Nous observons tous, partisans ou adversaires de la C. E. D., avec désarroi, ce spectre de l'armée allemande qui réapparaît. C'est peut-être même ce désarroi qui nous unit aujourd'hui, mes chers collègues, car ni les uns, sous cette forme, ni la plupart des autres, ne l'avons désiré.

Beaucoup, en repoussant la Communauté européenne de défense, ont certainement cru de bonne foi écarter l'armée allemande. Les partisans de la Communauté pensaient à tort ou à raison — et j'en suis — diluer cette armée allemande et l'européaniser. Aujourd'hui, la C. E. D. défunte, il nous faut considérer le militaire germanique avec ses dangers plus politiques que militaires, dangers politiques pour l'Allemagne et ses relations avec la Russie.

Il a suffi de Londres après Bruxelles pour que beaucoup comprennent qu'aucun président du conseil, fût-il M. Mendès-France, ne pouvait éviter l'armée allemande en cet automne 1954. Que n'eussions-nous gagné à le concevoir plus tôt, en particulier devant le réarmement de l'Allemagne orientale et à regarder en face ce phénomène désagréable! Nous aurions pu certainement prendre des résolutions d'ensemble.

Aussi bien, dans tous les groupes, quelles qu'aient été les positions anciennes, favorables ou hostiles à la C. E. D., les hésitations et les scrupules se manifestent.

Ne pouvons-nous nous unir, mes chers collègues, dans une attitude réaliste, comme c'est le cas dans les grandes nations anglaise ou américaine ? Ne pouvons-nous pratiquer une politique extérieure dite bi-partisane, c'est-à-dire d'union nationale, en demandant au président du conseil d'utiliser au mieux les accords de Londres ?

Je pense que c'est ainsi que le principal sera sauvé et que peuvent se terminer nos querelles et nos divisions si néfastes à la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, ce n'est pas un débat de ratification qui s'ouvre devant notre Assemblée.

Aujourd'hui, nous n'avons pas devant nous des textes à approuver ou à modifier, mais des déclarations d'intentions, des orientations extrêmement importantes, auxquelles cependant l'avenir peut apporter des modifications non moins importantes.

On pourrait dire de l'ensemble de ces accords de Londres ce que le fabuliste disait du bloc de marbre : « Sera-t-il Dieu, table ou cuvette ? »

Je crois que le service que nous avons à rendre aujourd'hui au Gouvernement et au pays c'est d'abord de lui dire très franchement, ce que nous pensons, puis comment nous croyons — chacun, naturellement, peut se tromper — que, dans la suite, devrait s'orienter son action, en partant de cette nouvelle base de départ.

L'Assemblée nationale, en rejetant le 30 août la Communauté européenne de défense, a dissipé des chimères et nous voici maintenant aux prises avec les réalités.

Pour ma part, je n'ai jamais caché, j'ai dit et j'ai écrit que j'étais de ceux qui pensaient que, en effet, il ne suffisait pas de rejeter la C. E. D. pour avoir de ce même coup résolu tous les problèmes. Nous avons du moins l'avantage d'être sortis de ce cercle enchanté d'illusions dans lequel nous nous débattions vainement depuis si longtemps.

La conférence de Londres a démontré — et pourquoi ne pas en rendre hommage très sincèrement au président du conseil — son énergie que nous connaissions et son extrême virtuosité, sans employer ce terme dans aucun sens péjoratif. Elle a en même temps montré l'étendue de la faute commise par ceux qui, depuis des années, avaient égaré la France dans une voie fausse, avaient fourvoyé nos alliés par des promesses qu'ils ne pouvaient pas tenir et, ainsi, avaient fait perdre à notre pays un temps irremplaçable. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je tiens à dire que ce n'est pas votre faute, monsieur le président du conseil, si vous avez trouvé dans l'héritage qui était le vôtre tant de choses qu'il n'était pas facile d'accepter sans bénéfice d'inventaire.

Donc, je le répète, je commencerai ces quelques propos en rendant au président du conseil un juste hommage pour l'énergie, la lucidité, la promptitude qu'il a montrées, promptitude même si grande que l'on peut se demander, ou que l'on se demanderait si on était d'esprit par trop tatillon, si d'autres allant trop lentement, vous-même monsieur le président du conseil, n'avez pas parfois tendance à aller trop vite. Mais enfin, ne nous plaignons pas, ne regrettons pas cette session extraordinaire.

En revanche, je suis certain que vous-même ne comprendriez pas que nous n'exprimions pas ici toute notre pensée avec la plus complète franchise, et que nous cédions à quelque complaisance, même bien légitime à votre égard. Vos amis, me semble-t-il, ont tout les premiers le devoir de vous dire la vérité ou tout au moins ce qu'ils croient, de toute bonne foi, être la vérité.

Vous avez hier rappelé deux des motifs pour lesquels la majorité de l'Assemblée nationale a repoussé la Communauté européenne de défense.

Le premier de ces motifs, c'étaient les abandons de souveraineté que ce traité nous imposait et qui notamment, en portant atteinte à la souveraineté de la France métropolitaine, coupaient la partie européenne de la République de ses territoires d'outre-mer. C'est à dessein que je n'emploie pas l'expression d'Union française, mais celle de République, puisqu'il s'agissait en effet de fondre les territoires européens, la partie européenne de la République française dans un ensemble dont étaient exclus les territoires d'outre-mer de cette même République.

Donc, c'est pour lutter contre ces abandons de souveraineté que beaucoup d'entre nous ont repoussé la Communauté européenne de défense. Mais cela ne nous empêchait nullement d'admettre ce que vous-même, je crois, avez appelé une juste dose de supranationalité, notamment lorsqu'il s'agit d'un objet comme celui du contrôle des armements.

Mes amis et moi-même, bien souvent, avons dit combien nous étions attachés à la conception d'une Europe confédérée associant les patries sans les détruire. Nous avons maintes fois opposé au rêve absurde et dangereux d'une Europe intégrée, fusionnée, d'une nation européenne que l'histoire, d'ailleurs, n'a pas créée, qui n'existe pas et qu'il serait dangereux de supposer faite, nous avons maintes fois, dis-je, opposé à cette utopie dangereuse notre conception d'une Europe confédérée où les patries soient associées sans être défaites.

Mais ici permettez-moi alors de demander des précautions. Pour reprendre la comparaison un peu pharmaceutique de tout à l'heure, il faut la juste dose, mais qu'on ne force pas la dose!

A cet égard — pourquoi ne pas le dire ? — quelques-uns d'entre nous sont un peu inquiets à la pensée de ce qui va se passer dans l'avenir immédiat.

En effet, on a, à Londres, pris des décisions de principe et, maintenant, des experts vont élaborer des textes.

Ah! les experts! Je m'incline devant leur spécialisation, devant leurs connaissances et devant leur compétence, mais, en même temps, ce n'est pas sans inquiétude que je les vois s'attacher à la rédaction de textes qui peuvent en réalité tout changer, tout modifier et tout gâcher.

La clique des technocrates supranationaux qui a essuyé une défaite le 30 août...

M. Max Lejeune. Très bien!

M. Jacques Soustelle. ... n'est pas pour autant éliminée du circuit et beaucoup de vigilance s'impose, je me permets de le dire d'autant plus que les projets de ces éléments ne sont en rien dissimulés et nous aurions le plus grand tort de ne pas tenir compte de ce qu'eux-mêmes disent à ce sujet.

Notre collègue de l'Assemblée de l'Union française, M. Georges Oudard, a cité il n'y a pas longtemps, dans cette Assemblée, un passage d'un article du professeur Albert de Lapradelle qui a cet intérêt de paraître dans un ouvrage honoré par une lettre-préface de M. le président Robert Schuman et qui contient notamment cette phrase : « La disparition de la pluralité des souverainetés étatiques se fera par une désagrégation progressive du pouvoir ».

Ne nous engageons pas dans la voie de la « désagrégation progressive ». C'est, monsieur le président du conseil, ce sur quoi je me permets d'attirer très fermement votre attention.

Si entre la discussion générale que nous ouvrons aujourd'hui sur des déclarations d'intention et la ratification des textes — deux étapes, je le répète, tout à fait différentes à mon sens — les experts intégralistes gagnaient à la main, si j'ose employer cette expression, la ratification, pour certains d'entre nous, en tout cas, deviendrait *ipso facto* impossible.

A cet égard, pourquoi dissimuler les inquiétudes que nous causent certaines des phrases qui se trouvent dans l'acte final, en particulier celle qui vise le conseil de l'organisation de Bruxelles, conseil qui, dit-on, consultatif à l'origine, recevrait des pouvoirs de décision.

Lesquels ? Dans quels domaines ? Selon quelle procédure ? C'est là, tout le monde le comprend, un des points essentiels du grave débat qui n'est pas celui d'aujourd'hui mais qui s'ouvrira nécessairement dans la suite.

En revanche, cette Europe que nous appelons de nos vœux, cette Europe confédérée, il faut qu'elle soit vraiment une Europe, non seulement vis-à-vis d'elle-même, dans sa structure interne et par l'organisation des institutions qu'elle recevra, mais aussi vis-à-vis de tous autres.

Je pense à l'agence des armements. Je ne crois pas qu'on puisse soutenir sérieusement que le système européen ébauché à Londres puisse aboutir à autre chose qu'à un lamentable avortement si une puissance extra-européenne peut à sa guise répartir les armements individuellement entre les nations membres et non pas les remettre pour distribution et répartition interne à l'agence générale du système européen.

Il ne faut pas qu'une puissance extra-européenne puisse, même sans le vouloir — car l'enfer est pavé de bonnes intentions — créer ou envenimer des rivalités, récompenser les Etats qui se comporteraient docilement et, au contraire, sanctionner ceux qui manifesteraient un trop grand esprit d'indépendance.

Bref, si nous nous engageons avec la juste dose de supranationalité dans une certaine Europe, encore faut-il qu'elle en soit une et non pas un camouflage d'une réalité fort différente. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

En particulier, je le répète, en ce qui concerne la répartition des armements provenant d'une puissance extraeuropéenne, des commandes et des fournitures, il n'y a pas d'Europe, même embryonnaire, si l'agence européenne des

armements n'est pas à même de tout recevoir et de tout réparti. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La deuxième raison, monsieur le président du conseil, avez-vous dit hier, pour laquelle beaucoup de députés ont repoussé la Communauté européenne de défense, c'était l'absence de la Grande-Bretagne. Et c'est bien vrai. Ce mobile a été extrêmement puissant pour beaucoup d'entre nous, et d'autant plus grande est notre satisfaction de voir le résultat capital obtenu par vous et par les négociateurs français à la conférence de Londres.

La Grande-Bretagne entre dans une certaine mesure, mais enfin dans une mesure réelle et déjà considérable, dans cette organisation. C'est là la grande nouveauté, c'est là le véritable gain de cette conférence. Et je crois qu'il n'est pas un Français qui ne puisse s'en féliciter et en féliciter le Gouvernement.

En tout cas, ce ne sont certainement pas ceux qui, comme vous-même, se sont trouvés, durant le dernier conflit mondial, aux côtés des Britanniques et qui ont gardé, même au milieu des vicissitudes et des difficultés inévitables entre alliés, un souvenir inoubliable de cette fraternité d'armes, qui élèveront des objections ou manifesteront des réticences en ce qui concerne ce point des accords de Londres, bien au contraire.

Voilà donc un aspect très positif.

Mais immédiatement en face, sur un autre volet du diptyque, il convient de mentionner une autre et très puissante raison pour laquelle beaucoup de parlementaires se sont prononcés contre la C. E. D., et que j'ai l'impression que vous avez omise hier: pour beaucoup d'entre nous, la C. E. D., c'était le réarmement allemand.

Sans doute, les partisans de la Communauté européenne de défense ont essayé, à maintes reprises, de démontrer qu'il n'en était pas ainsi, que la Communauté européenne de défense était un moyen d'éviter un réarmement allemand dangereux.

Pour ma part, je n'en crois rien. Et une raison pour laquelle beaucoup de parlementaires se sont prononcés contre elle a été qu'elle était une manière de réarmer l'Allemagne. C'est là que les plus lourdes inquiétudes pèsent sur bien des cœurs dans cette Assemblée et dans le pays.

Je voudrais traiter cette question plus à fond en me référant, si j'ose dire, à deux coordonnées principales.

La première est — pourquoi s'en cacher ? — l'intérêt national de notre pays.

Je sais que lorsqu'on prononce des paroles de ce genre, on s'expose, de certains côtés, à des ricanements et à cette apostrophe: « Vous êtes un nationaliste périmé. »

L'adjectif « périmé » s'ajoute, en effet, nécessairement à celui de nationaliste dans les apostrophes de ce genre.

Peut-être serait-il souhaitable, mesdames, messieurs, que le nationalisme, d'une façon générale, soit périmé.

Je dois dire que tout observateur impartial qui tourne son regard sur les différentes régions du monde et sur la politique internationale ne voit nulle trace d'un phénomène de ce genre.

Nationalisme périmé ? Démontrez-moi que ceux qui dirigent et qui expriment la politique de l'Union soviétique, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la république fédérale d'Allemagne, font autre chose, dans les conférences internationales, que de défendre, de représenter et de soutenir, de toutes leurs forces, l'intérêt national de leur propre pays. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Montrez-moi la disparition progressive du nationalisme dans les pays d'Afrique du Nord, du Levant et du monde arabe. C'est le contraire qui est vrai, c'est l'évidence.

Et en Asie, quel est donc le levain qui fait fermenter la pâte asiatique, sinon précisément le nationalisme, plus fort, parce que plus jeune, que dans nos propres pays ?

Ainsi, il n'y aurait qu'un nationalisme qu'il faudrait décourager à tout prix: ce serait le nôtre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Autant je souhaite que l'on ne commette en cette matière aucun excès, autant je crois qu'une vue exacte et prioritaire des intérêts nationaux de la France est un élément essentiel, une base fondamentale de toute politique étrangère.

Je me placerai aussi à un autre point de vue qui est celui d'un véritable devoir humain.

La paix, mesdames, messieurs, est menacée pratiquement, nous le savons tous, et elle n'a pas cessé de l'être depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Un danger de guerre, tantôt plus grave, tantôt semblant s'atténuer, n'a cessé pratiquement de peser sur le monde depuis la fin du grand conflit d'Europe et d'Asie.

Or, est-il besoin de demander à cette Assemblée de peser, une fois de plus, la signification d'une guerre, avec la bombe H, avec les armes de destruction massive ? Qu'on se souvienne des propos si impressionnants, si émouvants dans leur lucidité dépouillée, tenus ici même par notre éminent collègue M. Jules Moch.

Par conséquent, je le répète, ce n'est pas seulement un devoir national pour nous de veiller à ce que le réarmement allemand n'entraîne pour la France aucune conséquence fâcheuse, mais c'est un devoir humain de veiller au maintien et, si possible, au renforcement de la paix.

Un des principaux arguments — je devrais plutôt dire un des principaux sophismes — employé par les partisans de la C. E. D., c'était le faux dilemme — je crois même, monsieur le président du conseil, que vous-même l'avez qualifié ainsi dans une de vos interventions à cette tribune — le faux dilemme: C. E. D. ou *Wehrmacht*.

Pourquoi alors sembler donner raison à ceux qui exposaient ce sophisme, en nous précipitant dans le réarmement allemand, dès lors que la C. E. D. était éliminée ?

Je sais que je touche là à un sujet des plus délicats, sur lequel les passions — et c'est bien naturel — sont allumées. Et la façon dont je vais m'efforcer de le traiter — je ne me fais aucune illusion — est de nature à ne me valoir de félicitations et d'approbations ni d'un côté, ni de l'autre. Je vais toucher à ce que vous me permettrez d'appeler une « vache sacrée », à cette affirmation suivant laquelle le réarmement allemand est absolument inévitable et urgent, affirmation que précisément je conteste.

Dans la vision du monde qui rendrait indiscutable l'urgence immédiate du réarmement allemand, dans cette vision du monde qui est celle, disons le mot, du conflit inévitable et rapide, je pose une question candide: pourquoi, par quelle étrange complaisance, les Soviets attendraient-ils que l'Allemagne soit réarmée ?

Nous leur fixons nous-mêmes des délais avec une extrême complaisance. Mais alors, dans cette vision du monde, qu'est-ce qui nous garantit que ces délais, ils les observeront ?

Curieuse politique qui semble faire confiance à l'adversaire éventuel et qui laisse à ceux qui projettent sa perte les délais suffisants pour se préparer à la lui infliger!

Vous avez prononcé hier le terme de « réconciliation franco-allemande ». J'avoue que ce terme, je ne l'aime pas beaucoup, car il a l'air — en tout cas on pourrait l'interpréter ainsi, et je suis sûr que ce n'est pas votre pensée — comme plaçant la France et l'Allemagne sur le même pied ou plutôt dos à dos, comme deux gamins vicieux qui se disputent et que, de temps en temps, il faut remettre dans le droit chemin.

On a quelquefois tendance, outre-Atlantique, à traiter de cette manière le problème franco-allemand. Qu'il me soit permis de rappeler, sans vexer personne — je pense qu'à la tribune de l'Assemblée nationale française on pourra encore quelque temps le dire sans s'exposer à aucune censure — que c'est tout de même nous qui avons été attaqués, envahis et occupés par l'Allemagne, et non pas le contraire. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Mais cela dit, il est bien évident que nous ne pouvons pas rester indéfiniment en état de guerre, même juridique, avec un ennemi qui a été vaincu en 1945, et que, par conséquent, il est excellent de tendre à une politique de rapprochement et d'entente.

Je dirai simplement qu'à mes yeux, cette réconciliation avec l'ennemi d'hier, avec l'ancien occupant, avec celui qui nous a envahis trois fois en soixante-dix ans, ne me paraît pas nécessairement plus urgente que la réconciliation avec ceux qui ont été nos alliés dans la dernière guerre mondiale. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

En tout cas, est-il nécessaire que la réconciliation ou le rapprochement franco-allemand se fasse au son des musiques martiales d'une nouvelle Wehrmacht ? C'est là un point qui ne me paraît pas nécessairement établi.

On semble nous dire qu'en somme l'Allemand est un excellent garçon, qui ne demande, pour s'entendre avec nous de nouveau, que d'avoir le jouet qu'on lui refuse: donnons-lui ce jouet, il sera content.

Mais l'expérience prouve que c'est un jouet dangereux, avec lequel on peut faire beaucoup de mal aux voisins.

A cet égard, je me demande si l'on ne va pas trop loin dans les engagements qu'on prend à l'égard de l'Allemagne fédérale.

J'avoue que la phrase des accords de Londres déclarant que « le gouvernement de Bonn est le seul gouvernement légitime de toute l'Allemagne » me paraît excessive, je dirai même déplacée.

Car au nom de quoi pouvons-nous déclarer que le gouvernement de Bonn — dont je pense qu'il représente certainement, selon les procédures démocratiques, la population de son territoire — représente la population des territoires de l'Est ? Pour ma part, j'avoue que je n'en sais rien, et je ne comprends pas sur quelle base une certitude de ce genre peut être appuyée. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

D'autre part, en ce qui concerne l'Allemagne, on a toujours tendance à confondre le régime et la nation.

Mesdames, messieurs, les régimes passent et changent, les idéologies et les doctrines aussi. Au cours de l'histoire, on a vu des hommes, dans tous les pays, y compris dans le nôtre, s'entr'égorger par milliers pour des sujets de discussion qu'on ne comprend même plus aujourd'hui.

Les nations, sans être éternelles, demeurent généralement plus longtemps et sont plus permanentes.

Le régime de l'Allemagne est une chose, la politique permanente de l'Allemagne en est une autre. Et imaginer que l'Allemagne dite démocratique sera nécessairement une nation pacifique, je crois que c'est commettre une pétition de principe et faire un fort mauvais raisonnement.

Du reste, comment ne pas rappeler que lorsque le chancelier Adolf Hitler est parvenu au pouvoir, c'était dans le cadre d'institutions démocratiques et par la voie d'élections et de consultations populaires dont personne n'a pu dire qu'elles étaient truquées ?

Je demande donc que l'on procède dans ce domaine avec prudence et que ce ne soit pas seulement parce que l'Allemagne de l'Ouest aura, a un parlement, un chancelier, un ministre, un président, selon la meilleure tradition parlementaire de l'Ouest, qu'il faille s'imaginer que d'un seul coup de baguette magique, elle est devenue elle-même une nation semblable à la nôtre en ce qui concerne les objectifs et les méthodes de sa politique internationale.

Or, c'est sur ce point que je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement. Car sur quelles bases repose la politique extérieure de la France et sur quelles bases celle de l'Allemagne ?

Sans entrer dans le détail, on peut affirmer, sans exagération, que la politique extérieure de la France est la politique d'une nation satisfaite qui ne demande rien à personne, qui n'a pas de revendications territoriales, dont les frontières sont arrêtées depuis longtemps, et qui, par conséquent, n'a avantage qu'au maintien de la paix et du *statu quo*.

Peut-on en dire autant de l'Allemagne ? N'est-il pas à craindre que nous associions une nation satisfaite, et par conséquent, dans le domaine extérieur, statique, à une nation revendicative, insatisfaite, qui, elle, a des frontières incertaines et des territoires à revendiquer ?

Tel est le danger, danger qui était mortel dans le cadre de la C. E. D. parce que, étant fusionnés avec cette Allemagne, nous étions entraînés à tout coup dans n'importe quelle aventure, mais qui, même dans le cadre qui vient d'être tracé à Londres, subsiste comme un motif très grave de conflit international auquel il serait peut-être difficile à la France de ne pas être mêlée.

Je crois que nous devons ici — excusez l'expression triviale — « vider notre sac ». Je m'étonne que de nombreuses personnalités éminentes de cette Assemblée, qui connaissent infiniment mieux que moi les réalités allemandes, qui sont infiniment mieux informées que moi des problèmes d'outre-Rhin, n'aient jamais, semble-t-il, évoqué à cette tribune des faits qui sont cependant connus de tous et qui, en tout cas, s'ils pouvaient être démentis, devraient précisément être démentis; chacun y gagnerait. Je veux dire par là les faits qui semblent démontrer, suivant les agences de presse, les journaux et les sources habituelles d'information du député moyen que je suis, qu'en Allemagne fédérale, en Allemagne de l'Ouest, d'une part les anciens éléments nationaux-socialistes, les militaristes allemands redressent la tête d'une façon inquiétante et que, d'autre part, des éléments importants, officiels, voire des membres du gouvernement fédéral, émettent publiquement des revendications fort alarmantes sur des territoires qui, actuellement, ne sont pas allemands.

Est-il exact, par exemple, qu'un ministre du gouvernement de Bonn, M. Kraft, ait déclaré, le 1er septembre 1953, que « toutes les régions qui ont fait partie du Reich allemand en sont toujours parties constitutives... » — vous remarquez qu'il n'y a aucune limitation dans le temps — « ... et qu'il nous faudra partir de ce principe que le peuple allemand a le droit de s'installer dans les régions où il a vécu et séjourné pendant des siècles » ?

Est-il exact qu'un membre du gouvernement du chancelier Adenauer, M. Jacob Kaiser, ait déclaré, le 2 mars 1951, à Salzbourg, que « non seulement l'Allemagne, mais l'Autriche, la Sarre, l'Alsace-Lorraine faisaient partie du territoire allemand » ?

Est-il exact que le secrétaire d'Etat Thiereck ait déclaré à Stuttgart, le 31 mai 1952, que « les Sudètes, la Bohême, la Moravie, la Silésie font partie de l'espace allemand » ?

Je pourrais citer encore beaucoup d'autres exemples de cette nature. Si je le fais, croyez-moi, ce n'est pas dans je ne sais quel désir d'envenimer les choses, mais parce qu'il ne me semble pas qu'on puisse, sur ces réalités, jeter le manteau de Noé et dire demain: « Nous ne savions pas ». Ce n'est pas possible.

Pour ma part, je ne le ferai pas et je ne puis admettre que des hommes, comme nous le sommes tous ici, responsables de l'avenir de la France, puissent fermer leurs yeux devant ces réalités. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Il faudrait tout de même savoir si oui ou non, cette Allemagne de l'Ouest, qu'on nous présente comme une puissance définitivement lavée de ce virus impérialiste qui l'a si souvent jetée dans des aventures, renonce à ses revendications territoriales. A cet égard, l'engagement purement formel de ne pas employer la force dans la poursuite de ses revendications qui a été pris à Londres ne me paraît pas satisfaisant.

J'ajoute qu'en ne réglant pas la question des frontières orientales de l'Allemagne, on rejette nécessairement tous les peuples slaves, tous les pays slaves dans le bloc oriental, car il n'est pas un patriote polonais ou tchécoslovaque, quelles que soient ses convictions et en dehors de toute considération de régime, qui puisse tolérer que l'on élève une revendication quelconque, soit sur les territoires situés à l'est de l'Oder-Neisse, soit sur les territoires des Sudètes ou, à plus forte raison, de la Bohême et de la Moravie.

Cela, vous le savez, est une constante de la politique européenne. Il y a une ligne qui divise le monde germain et le monde slave. Vous savez aussi que chaque fois que cette ligne a été franchie, qu'un incident a éclaté entre Germains et Slaves sur ces zones de friction, chaque fois le conflit mondial s'est allumé. C'est là la véritable zone de fracture de l'Europe et du monde. Le danger y est donc très grand.

Par l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de Bruxelles et dans l'O. T. A. N., nous nous engageons à lui fournir une assistance automatique en cas d'attaque. Je suis tout à fait d'accord pour que les pays d'Europe se prêtent une assistance mutuelle automatique s'ils sont attaqués. Le seul point qui m'inquiète, c'est de définir l'agression et de la distinguer de la provocation.

N'oubliez pas, mesdames, messieurs, qu'en 1939, c'est l'Allemagne qui a été attaquée par les Polonais, tout au moins si l'on en croit les comptes rendus qui ont été donnés à ce moment-là par les agences allemandes et la préparation très soignée qui a été faite des incidents de frontières par la Wehrmacht. La technique de l'incident de frontière est une technique qui a été poussée de nos jours à un point de perfection remarquable, en particulier par nos voisins d'outre-Rhin.

Ne faut-il donc pas craindre que, si un jour une attaque paraissait être lancée contre l'Allemagne, nous ne nous trouvions engagés dans un conflit où, en réalité, il s'agirait de buts de guerre allemands et non pas de buts de guerre nationaux français, ni de défense de l'Europe occidentale ? C'est là le danger, je le répète. Moins grand, moins automatique que dans le cas de la C. E. D., il existe cependant encore et c'est ce qui nous angoisse.

M. Fernand Bouxom. Vous venez de prouver le contraire, mais enfin!

M. Jacques Soustelle. Je vous donnerai volontiers la parole quand vous le voudrez, monsieur Bouxom, ou tout au moins

M. le président vous la donnera. Pour l'instant, excusez-moi de poursuivre mon exposé.

J'observerai, enfin, que si, comme on l'a dit souvent à cette tribune en citant une phrase célèbre, « la Russie est un gros animal qui ne traite qu'avec des animaux d'une importance comparable », on oublie trop, précisément, qu'en réarmant l'Allemagne nous lui donnons le moyen de négocier avec la Russie, nous lui donnons ces éléments de considération internationale que sont des divisions.

M. Jean Cayeux. C'est justement ce qu'il fallait éviter!

M. Jacques Soustelle. Je le répète, messieurs, il vous sera parfaitement loisible d'exposer votre position. Comme je l'ai indiqué, votre C. E. D. n'était qu'un mauvais camouflage dans lequel non seulement on réarmait l'Allemagne mais en outre on liquidait la France. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Paul Coste-Floret. Que c'est beau le verbalisme!

M. Jacques Soustelle. Vraiment, l'énervement de certains collègues m'étonne.

M. Fernand Bouxom (*s'adressant à l'extrême droite*). Les amis de M. Soustelle prennent de bien grandes responsabilités alors qu'ils ne représentent plus grand chose dans le pays.

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Et vous ?

M. Jacques Soustelle. Monsieur Bouxom, j'ai entendu autrefois citer un proverbe sur l'hôpital qui se moque de l'Hôtel-Dieu. (*Rires à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Les élections partielles prouvent que vous n'arrivez même plus à trouver des candidats.

M. Jacques Soustelle. Je disais donc, mesdames, messieurs, que fournir des divisions à l'Allemagne, c'est la rendre du même coup attrayante dans une négociation éventuelle avec l'Est, c'est lui donner des moyens supplémentaires de négociation.

Or, il est certain que le danger, là aussi, est considérable. L'empereur Napoléon a fait à ses dépens et aux nôtres l'expérience d'une double vérité. La première, c'est qu'attaquer la Russie chez elle est une entreprise qui, généralement, coûte très cher à ses auteurs; l'on s'en est aperçu depuis que la Russie existe en tant qu'Etat. La deuxième vérité, c'est que lorsque l'Allemagne, lorsque les Allemands s'allient avec les Russes, la France, de ce fait, se trouve dans une position gravement menacée.

Réarmer l'Allemagne, par conséquent, mesdames, messieurs, c'est courir un grave danger.

Il existe la notion du risque calculé et l'on peut parfaitement admettre que le prix à payer soit néanmoins inférieur à celui qu'il faudrait payer pour ne pas le faire. Mais je dis simplement qu'en tout cas il faut bien le reconnaître, c'est courir un grave danger. Il ne faut pas le minimiser et ces douze divisions, je le crois, me paraissent devoir coûter tout de même assez cher.

Ce qui est certain, c'est que ce réarmement allemand se situe dans une certaine perspective de la politique internationale et c'est là peut-être que je voudrais le plus sérieusement attirer l'attention de mes collègues. C'est une certaine perspective qui est celle du caractère inéluctable du conflit. C'est la perspective de la résignation à la guerre, au fond, c'est la perspective du désespoir, c'est celle de ceux qui sont amenés à désespérer de la paix. Car, n'en doutez pas, le réarmement de l'Allemagne, c'est l'ouverture d'une course aux armements entre l'Est et l'Ouest, avec quelles luttes et avec quelle fin!

Vers quoi allons-nous, vers quelle aventure, vers quel conflit ? Vers une croisade, peut-être, mais pour quelle croix ?

Mesdames, messieurs, croyez-en un homme dont la profession a toujours consisté à se pencher sur les civilisations disparues: une civilisation, cela meurt, cela meurt même assez facilement; mais jamais, depuis des millénaires, l'humanité n'a vu suspendu au-dessus d'elle un péril plus affreux que celui qui la menace aujourd'hui.

Les grands conquérants, les grands guerriers du passé n'avaient que des moyens dérisoires. Gengis-Khan ou Timour pouvait transformer en rivières de sang les rues de Samarcande, défiler entre des pyramides de crânes humains. Qu'était-ce, comparé à la destruction en un clin d'œil d'une grande agglomération humaine, d'un grand foyer de culture comme Paris ?

C'est à cela qu'il faut réfléchir, mesdames, messieurs, au monde, à notre civilisation qui est en péril mortel.

La France ? N'en parlons pas. Dans un conflit titanesque de ce genre, avec des armes de cette nature et de cette dimension, elle risque de voir sa souveraineté perdue, ses territoires d'outre-mer disloqués, son sol ravagé.

Quant au monde, ce serait le spectacle, pour la première fois dans l'histoire, d'une civilisation qui se suicide dans une crise de folie furieuse. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Non, monsieur le président du conseil, ce n'est pas cela que l'Assemblée nationale française, que le pays attend de vous. Il attend que, selon les paroles prononcées récemment par le général de Gaulle, on recherche « délibérément » la détente internationale. A cet égard, il faut se demander sérieusement si le réarmement allemand rend plus faciles ou plus difficiles des conversations avec l'autre côté du rideau de fer.

On peut soutenir, non sans un certain goût et un certain talent du paradoxe, qu'il est plus facile de préparer le désarmement en réarmant. Je ne le crois pas. Je crois qu'il sera plus difficile, demain, de négocier avec les Russes si, en même temps, on a commencé à réarmer l'Allemagne, car on aura jeté dans l'atmosphère un virus dangereux.

D'autre part, je ne crois pas que nous puissions, nous France, nous lancer dans la carrière qui consiste à réarmer l'Allemagne, à recréer une Wehrmacht dix ans après que toutes les plus grandes nations du monde aient dû unir leurs forces et faire d'immenses sacrifices pour détruire cette même Wehrmacht. Je ne crois pas, en conscience, que nous puissions nous engager dans la politique qui consiste à reconstruire et à refaire cette armée allemande sans avoir, une fois pour toutes, vérifié si oui ou non il est possible d'arriver avec l'Est à un *modus vivendi*.

Il y a à cela des raisons juridiques, des textes. Ce n'est pas ici que nous pouvons défendre la doctrine du « chiffon de papier ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il y a un traité de 1944 qui a été signé par la France, qui a été approuvé par tous. A ma connaissance, il n'a jamais été dénoncé. Je ne crois pas que le Gouvernement français puisse, en toute conscience, dans le cadre de ce traité, sans le dénoncer ou sans en avoir vérifié l'application, entreprendre le réarmement de l'Allemagne.

J'ajoute que nous sortons à peine — dix ans, ce n'est guère — d'un grand conflit mondial dans lequel nous avons failli disparaître en tant que nation. Dans ce conflit mondial, notre adversaire, celui de la Grande-Bretagne, celui des Etats-Unis, celui de la Russie, fut précisément l'Allemagne et l'outil, l'instrument, l'arme de cette agression mondiale c'était la Wehrmacht.

Pendant cinq ans, tous les efforts, tout le sang, tout l'argent dépensés n'ont tendu qu'à une chose, à casser cet instrument d'agression.

Il faut bien reconnaître, même si cela doit déplaire à certains qui voudraient que l'histoire fût autre chose que ce qu'elle a été — pour ma part, je ne me prête pas à l'opération contraire au bon sens et à la vérité qui consiste à réécrire de nouveau et rétrospectivement les événements — il faut bien reconnaître que, dans cette immense affaire, dans cette immense souffrance qu'a été pour les peuples du monde la destruction de la Wehrmacht, le peuple russe, par ses sacrifices, a joué un rôle considérable, capital. Nous ne pouvons pas entreprendre le réarmement de l'Allemagne tant que nous n'aurons pas vérifié si oui ou si non le régime ou le gouvernement russe nous empêche ou ne nous empêche pas de conclure avec lui un *modus vivendi* acceptable. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je sais que l'on a tendance à confondre les régimes et les nations. Je m'élève contre cette confusion dans laquelle ne tombaient pas les grands dirigeants de la politique française d'autrefois. Ni François Ier traitant avec les Ottomans, ni le cardinal de Richelieu avec les princes protestants, ni beaucoup plus près de nous Poincaré qui ne s'est pas converti à l'orthodoxie tout en maintenant l'alliance avec le tzar autocrate de toutes les Russies, n'ont jamais commis l'erreur de confondre les régimes et les Etats. Je le répète, les régimes changent, les Etats demeurent ou, en tout cas, durent plus longtemps que les régimes.

Il est une réalité russe que vous ne pouvez pas négliger, surtout lorsque vous vivez sur le continent européen. Il ne serait pas concevable d'admettre comme définitive la coupure

de l'Europe sans s'être assuré qu'il n'y a vraiment pas moyen de faire autrement.

Je ne dis pas — car je ne suis pas de ceux pour qui les Russes ont toujours raison de même que je ne suis pas de ceux pour qui ils ont toujours tort — je ne dis pas que cette négociation sera facile, ni même qu'elle aboutira. Je dis qu'il faut l'entreprendre avant de faire défiler encore dans les rues la Wehrmacht de nouveau casquée, bottée et armée.

Une telle négociation n'a pas besoin et même ne devrait pas être entreprise d'emblée sous la forme de la conférence publique avec tous les éléments de propagande, de publicité, de presse que cela implique, elle devrait être poursuivie par des procédés diplomatiques sérieux, c'est-à-dire secrets, dans des délais raisonnables et avec la volonté d'aboutir, en portant d'abord sur la question des armements et du contrôle de ces armements qui me parait la pierre de touche du problème même de la paix.

Si l'on n'aboutit pas, qu'il soit clair que nous Français, en tout cas, nous ne sommes en rien responsables de cet échec. Il faut que cela soit clair pour le monde; il faut que cela soit clair pour l'histoire; il faut que cela soit clair pour l'opinion française qui a besoin d'être entièrement fixée sur ce point autrement que par les notes plus ou moins officieuses qui, dans la presse, accueillent, d'une façon toujours sceptique et négative, toutes les propositions ou déclarations faites par les diplomates russes.

Autant la moindre parole tombant des lèvres de M. Dulles est accueillie par un concert de louanges, autant il semble que si M. Molotov, d'aventure, commettait l'imprudence de dire qu'il fait jour en plein midi, on s'efforcerait de démontrer le contraire.

Cette attitude de parti-pris n'est pas sérieuse; elle est même puérile et je dirai qu'elle n'est pas convenable de la part d'un grand pays comme le nôtre. Ni Washington ni Moscou ne me semblent mériter ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Si, comme on le dit, des propositions russes viennent d'être faites sur le désarmement en prenant pour base celles de la France et de la Grande-Bretagne, si des propos nouveaux ont été tenus par le ministre des affaires étrangères de Russie en ce qui concerne des élections en Allemagne, je ne crois pas que la bonne manière d'y répondre soit de dire ou de faire dire par la presse que tout cela n'apporte rien de nouveau, que ces notes n'offrent aucun intérêt, voire que c'est une manœuvre ou de la propagande.

Le réalisme — puisque le mot est à la mode — consiste, aujourd'hui, à tout faire pour repousser la fatalité de la guerre et pour donner à la France les moyens de se redresser, de se reconstruire dans la paix.

Dans la pratique, une période s'ouvre où, grâce à votre action, monsieur le président du conseil, la France a recouvré une liberté d'action et une autorité qu'elle avait, dans une large mesure, perdues. Vous avez dit la vérité à nos alliés, vérité que vos prédécesseurs leur avaient si souvent cachée. Vous avez dissipé beaucoup d'incertitudes et d'incompréhensions.

C'est maintenant le moment où la France, ainsi renforcée, peut s'attaquer au problème fondamental, à celui qui, au delà de toutes les subtilités diplomatiques, se pose comme le premier de tous aux yeux de tout le peuple français, celui d'une consolidation possible de la paix.

A cet égard, il n'y a aucun doute, à mes yeux, qu'une priorité s'impose. Il convient d'abord d'explorer sans délai et très sérieusement toutes les possibilités de détente internationale avant de les compromettre gravement et peut-être d'une façon irréversible en armant trop vite l'Allemagne occidentale.

M. Max Lejeune. Très bien!

M. Jacques Soustelle. Si telle est votre intention, monsieur le président du conseil, les pas faits à Londres n'auront pas été inutiles, bien au contraire. Dans un contexte nouveau les accords définitifs prendront, eux aussi, des formes nouvelles.

Vous avez parlé, en une autre occasion du mur de méfiance. Il ne faudrait pas que certaines dispositions des accords de Londres contribuent à épaissir et à élever ce mur. Au contraire, comme vous le disiez naguère, il faut l'abattre et, à mon avis, il en est encore temps. C'est une tâche qui est à la hauteur des talents que chacun vous reconnait, monsieur le président du conseil, et des espoirs justifiés que vous avez suscités dans le pays, certainement plus que d'amener la France à accepter dans l'équivoque ou dans la résignation ce dont — vous le savez au fond de vous-même — elle ne veut pas.

Je souhaite pour ma part qu'au cours même de ce débat préparatoire un large accord puisse intervenir entre une majorité de l'Assemblée nationale et le Gouvernement pour que ce débat aboutisse à un texte approuvé sur les bancs les plus divers de notre Parlement et qui donne au Gouvernement plus d'autorité et plus de force pour négocier dans l'intérêt de la France et pour le maintien de la paix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Paul Reynaud, sur les conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale dans le silence du Gouvernement et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer;

2° De M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'histoire de la France, un gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi;

3° De M. Vendroux, sur les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour que toute solution, même partielle, du problème allemand soit subordonnée à la reconnaissance formelle par la république fédérale de Bonn du caractère définitif: *a*) de l'autonomie politique de la Sarre qui pourrait être renforcée par un statut européen; *b*) de l'union économique franco-sarroise dans sa forme antérieurement consacrée par les engagements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique et confirmée par les conventions de 1950 et de 1953;

4° De M. de Pierrebourg, sur les résultats des récentes négociations internationales.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 134e SEANCE

2e Séance du vendredi 8 octobre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4628).

2. — Politique étrangère du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4628).

MM. Robert Schuman, Loustaunau-Lacau, Pierre-Henri Teitgen, Kir, Simonnet, Viollette, Guy Mollet.

Ordres du jour:

De MM. Moisan, Robert Schuman, de Menthon;

De M. Paul Aubry;

De M. Gaston Palewski;

De M. Garet et les membres du groupe des républicains indépendants;

De M. Charles Lussy et les membres du groupe socialiste;

De MM. Bourgès-Maunoury, Claudius-Petit, Emile Hugues;

De MM. Jacques Duclos, Casanova, Kriegel-Valrimont.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 4615).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE ETRANGERE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Paul Reynaud, sur les conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale dans le silence du Gouvernement et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer;

2° De M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'histoire de la France, un gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi;

3° De M. Vendroux, sur les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour que toute solution, même partielle, du problème allemand soit subordonnée à la reconnaissance formelle par la République fédérale de Bonn du caractère définitif: *a*) de l'autonomie politique de la Sarre qui pourrait être renforcée par un statut européen; *b*) de l'Union économique franco-sarroise dans sa forme antérieurement consacrée par les engagements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique et confirmée par les conventions de 1950 et de 1953;

4° De M. de Pierrebourg, sur les résultats des récentes négociations internationales.

Ce matin, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Robert Schuman.

M. Robert Schuman. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de prendre aujourd'hui, en quelque sorte, ma revanche après le silence qui m'avait été imposé lors du débat sur la Communauté européenne de défense.

Je vous parlerai des accords de Londres, et ce n'est qu'incidemment, lorsque les solutions actuellement proposées se réfèrent expressément ou implicitement aux anciens textes de Bonn et de Paris, que j'aurai à procéder à des analyses ou à des réflexions rétrospectives.

Il en est ainsi d'abord pour l'article 7 du traité de Bonn, ce fameux article qui a joué un rôle psychologique, un rôle juridique aussi, lors de nos précédents débats.

En ce qui concerne les dispositions de ce traité, l'acte final du 3 octobre prévoit qu'elles serviront de base à la réglementation future des rapports entre l'Allemagne, d'une part, et les trois puissances occupantes, d'autre part. Il y aura, nous a expliqué M. le président du conseil à la commission des affaires étrangères, un protocole additionnel qui aménagera les anciens textes.

Quel sera dans ces conditions le sort des accords qui auront été conclus avec l'Allemagne fédérale avant l'unification des deux Allemagnes?

Ils sont nombreux. Ce sont des traités de tous genres, non seulement les accords concernant la souveraineté intérieure, mais aussi les traités concernant l'unification de l'Europe, tel celui qui est relatif à la Communauté du charbon et de l'acier. Quel sera le sort de tous ces traités lorsque viendra le jour, que nous souhaitons voir venir, de l'unification de l'Allemagne, lorsque se réalisera la fusion des quatre zones allemandes ?

Je ne veux pas — je le répète— rouvrir un débat posthume, mais le problème subsiste et le changement de l'accord concernant la contribution allemande à la défense européenne n'a pas modifié le problème que j'examine en ce moment. Le traité de Paris instituant la C. E. D. ne contenait lui-même aucune disposition sur ce point et l'accord du 3 octobre est égale-

ment muet sur cette question. Par contre, le traité de Bonn cherchait à fixer d'une façon générale, et pas seulement pour la C. E. D., une règle commune et exposait les intentions des quatre puissances — c'est-à-dire des trois puissances occupantes occidentales et de l'Allemagne — dans l'éventualité d'une unification de l'Allemagne et en ce qui concerne tous les traités conclus ou à conclure dans l'intervalle, que les Quatre soient signataires de ces traités ou non. Voilà comment se posait et se pose encore la question.

Il y a à distinguer deux problèmes:

D'abord, ces traités peuvent-ils et doivent-ils s'étendre à la zone orientale, c'est-à-dire à ces territoires nouveaux qui viendraient se réunir à l'Allemagne occidentale ?

A ce sujet, les Quatre avaient déclaré qu'ils s'engageaient à étendre à ces territoires nouveaux les droits résultant des accords pour l'Allemagne occidentale. C'était donc une position de principe qui avait été prise en faveur de l'Allemagne unifiée.

Mais ils ont ajouté ce membre de phrase qui a prêté à tant de malentendus: « ... étant admis que l'Allemagne unifiée assumera également les obligations résultant de ces conventions et traités », spécialement au profit des trois puissances occupantes.

En d'autres termes, il ne devait pas y avoir de droits, c'est-à-dire transfert à l'Allemagne unifiée d'avantages résultant de ces accords, sans qu'il y ait une contrepartie, sans qu'elle prenne en charge les obligations.

Voilà tout ce qui a été dit. Qu'a-t-on fait dans les interprétations qui sont intervenues ?

Cette clause ne signifiait nullement que l'Allemagne unifiée pourrait renier librement les engagements pris par l'Allemagne fédérale en ce qui concerne le territoire fédéral. Cela n'a jamais été dit ni envisagé par personne, au moment de la signature des textes.

M. Jacques Isorni. Comment expliquez-vous alors l'interprétation de M. Georges Bidault ?

M. Robert Schuman. Pour le moment — et c'est déjà difficile — je cherche à expliquer mes propres idées... (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre Cot. Est-ce à dire qu'il est plus difficile encore d'interpréter la pensée de M. Bidault ? (*Sourires.*)

M. Robert Schuman. ... et, puisque j'ai la chance de les exposer sans avoir à improviser, à l'occasion d'une conférence ou autrement, laissez-moi dire ce à quoi j'ai mûrement réfléchi.

On a cru devoir prévoir le cas où, par le traité de réunification, l'Allemagne serait expressément dégagée de ses obligations à l'égard des Trois, car l'unification de l'Allemagne ne se fera jamais spontanément; elle se fera par un accord qui aura ceci de particulier qu'il sera signé par toutes les puissances européennes, y compris l'Union soviétique.

Je me permets donc, à ce sujet, de vous faire remarquer, monsieur le président du conseil, que, contrairement à ce que vous paraissiez penser à un moment donné, ce n'est pas pendant une période de grande tension qu'un tel accord serait à réaliser et à mettre en œuvre, mais c'est précisément dans une période de grande détente, la première grande détente que nous connaîtrions, puisque tous les pays auraient approuvé et signé un accord général au sujet de l'Allemagne.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Tout cela est au conditionnel !

M. Robert Schuman. Actuellement, c'est encore au conditionnel, mais la condition peut être réalisée et j'espère qu'elle le sera un jour. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. Très bien !

M. Robert Schuman. La première conclusion que je tire de ce que je viens de déclarer est que les quatre signataires du traité de Bonn n'ont jamais dit et ne pouvaient pas dire que l'unification ferait perdre au traité de Paris les effets que celui-ci avait produits entre les six partenaires. Ce n'était pas de leur compétence.

L'interprétation du traité de Paris est donc restée l'affaire des signataires du traité de Paris, comme aujourd'hui les accords signés à Londres seront valablement interprétés exclusivement par leurs signataires.

A Bonn, on s'est borné simplement à envisager une hypothèse; mais on n'a pas eu la prétention d'interpréter un traité conclu entre d'autres partenaires.

Actuellement, monsieur le président du conseil, quelle est la situation ? Vous avez dit à la commission des affaires étrangères que vous aviez proposé ou, du moins, accepté la suppression du paragraphe 3 de l'article 7. Je ne songe pas à m'élever contre cette idée.

Vous avez dit: nous rentrons dans le droit commun, c'est-à-dire que nous laissons à chaque traité le soin de s'interpréter lui-même. Mais, ainsi, le problème n'est ni résolu ni supprimé; il est simplement déplacé.

La question demeure pour nous, aujourd'hui, comme elle demeurera demain. Que deviendront les accords de Londres en cas d'unification de l'Allemagne ? Vous devez, nous devons nous poser cette question, comme vous l'aviez très légitimement fait à propos de la C. E. D.

D'ailleurs, nous rencontrons le même problème au sujet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; nous en avons discuté en 1952. J'ai, ici, à ce sujet, un extrait des débats au Conseil de la République. Personne, alors, même les adversaires de la Communauté, n'ont pensé que celle-ci fût susceptible d'être dissoute automatiquement, du fait de l'unification de l'Allemagne. La seule préoccupation manifestée au Conseil de la République était de savoir si cette communauté s'étendrait automatiquement à la zone orientale, ce que j'ai nié au nom du gouvernement. En effet, on ne saurait admettre qu'un traité soit étendu *ipso facto* à une zone aussi importante, imposé à une population qui n'avait pas à donner son accord.

Pour nous-mêmes, les partenaires, cette extension poserait des problèmes qu'il conviendrait alors d'examiner. Il faudrait une modification du traité, donc une approbation de notre Parlement, pour qu'une telle extension puisse être admise.

Quelle serait, au surplus, la portée d'une résiliation automatique des accords de Londres ?

Si ceux-ci devenaient caducs, nous perdrions d'abord les garanties qui y sont inscrites et elles sont considérables. Tout serait remis en cause, y compris les engagements pris par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, y compris les institutions communes créées. Tout serait remis en cause, sauf la souveraineté pleine et entière qu'aurait acquise l'Allemagne, sur laquelle, en fait et même en droit, on ne pourrait plus revenir.

Il faut donc éviter, dès maintenant, toute possibilité d'une interprétation qui laisserait au gouvernement allemand futur la faculté réelle ou apparente de renier les accords. Sinon, nous bâtirions sur le sable. Plus nous facilitons à l'Allemagne ces possibilités d'évasion de la communauté occidentale, quelle qu'elle soit, plus nous augmentons les aléas et les incertitudes de demain.

Je conclus sur ce point: il ne faut pas que la suppression de l'alinéa 3, que je ne critique pas en elle-même, puisse être interprétée, le moment venu, comme une renonciation de notre part au maintien des accords, dans le cas de l'unification de l'Allemagne. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Et je dois insister sur ce point parce que, déjà maintenant, une telle interprétation a été donnée dans la presse étrangère. Il devra au contraire être entendu, au cours des négociations que vous allez avoir au sujet de la souveraineté allemande, sans équivoque possible pour qui que ce soit, que l'unification ne devra pas, à elle seule et automatiquement, supprimer les engagements synallagmatiques, réciproques, qui auront été conclus.

Qu'adviendra-t-il de tous ces traités ? Très probablement cela sera dit dans le traité d'unification qui fixera les modalités de la transition d'une Allemagne fédérale vers une Allemagne unifiée.

Je m'excuse de la longueur de ces explications, due au fait que je ne pouvais pas me référer à des développements antérieurs.

J'examinerai maintenant, à mon tour, avec, je l'espère, monsieur le président du conseil, la même objectivité et la même sérénité que vous-même, la valeur de la présence de l'Angleterre dans les accords de Londres.

Vous avez insisté, et c'était naturel de votre part, sur la signification, je dirai déterminante, de ce que vous avez obtenu à Londres à cet égard. Vous avez même dit à la commission, vous avez, je crois, répété ici, que si certaines insuffisances, du point de vue des garanties, apparaissent actuellement dans le cadre des accords de Londres, elles seront largement compensées par la présence de l'Angleterre.

Cette présence, elle consiste essentiellement dans le maintien des forces actuellement stationnées sur le continent, et pour une durée, fixée définitivement, d'environ quarante-cinq

ans. Cela est clairement exprimé pour la première fois. C'est un progrès et une garantie.

Ce qui est important aussi, moralement et politiquement, c'est que, pour la première fois, la Grande-Bretagne, délibérément, expressément, se soumet à une décision majoritaire. Je ne vois pas là un renforcement de la sécurité que nous tirons de cet engagement. Si l'Angleterre prend un tel engagement, c'est qu'elle est décidée à le tenir. Mais la forme qui a été adoptée pour exprimer et sanctionner sa volonté de demeurer avec nous — acceptation par elle d'une décision prise à la majorité — est particulièrement significative et j'espère que c'est un précédent qui sera retenu.

Nous devons donc être reconnaissants à la Grande-Bretagne, et d'autant plus qu'elle vient de loin. J'ai eu aussi l'honneur de négocier avec la Grande-Bretagne, pendant plusieurs années et dans des domaines analogues. Je sais qu'elle est très prudente dans son acheminement vers des solutions nouvelles. Elle procède par étapes espacées. Je regrette qu'elle n'ait pas cru devoir accorder plus tôt ce qu'elle a jugé possible maintenant.

Il est des climats où les fruits mûrissent lentement et je sais — ce qui doit augmenter notre gratitude à l'égard d'un homme qui est un ami de la France — combien M. Eden a dû lutter, dans son entourage et dans son pays, à l'encontre de son opinion publique, pour surmonter des répulsions traditionnelles. (*Applaudissements.*)

Cela dit, nous devons nous rendre compte de la portée effective des engagements qui ont été pris par l'Angleterre.

Si nous nous félicitons tous du premier résultat, très important, qui a été obtenu, nous devons tout de même reconnaître qu'en dehors de cela il n'y a rien de changé. La Grande-Bretagne continue à se maintenir en dehors de tout système d'intégration ou de supranationalité.

Prenons le problème du contrôle des armements. A cet égard, le texte est ainsi rédigé : « Une agence de contrôle des armements sur le continent européen des pays continentaux membres du pacte de Bruxelles... ».

La Grande-Bretagne a fait admettre dans les accords de Londres cette distinction entre les puissances continentales et les autres, c'est-à-dire, essentiellement, elle-même.

Elle accepte, ce dont nous lui savons gré, de souscrire à une communauté européenne, mais c'est la communauté de la petite Europe, dont elle s'exclut elle-même, de cette petite Europe dont j'ai entendu médire bien des fois, mais que je retrouve ici.

Vous constatez ainsi que l'Angleterre n'a pas modifié ses positions de principe. Je répète, monsieur le président du conseil, que je ne vous en fais aucun grief; au contraire, cela souligne davantage l'importance de ce que vous avez obtenu. Mais il ne faut pas exagérer la portée de l'ensemble quant à la situation de l'Angleterre au sein de la communauté de Bruxelles.

En ce qui concerne la répartition de l'aide militaire, je trouve dans les accords la même distinction : « Les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, notifieront à l'organisation de Bruxelles l'aide militaire répartie entre les membres continentaux de l'organisation ».

Là encore, ce qui est attribué par les Etats-Unis à la Grande-Bretagne est hors de cause, hors contrôle, ne peut subir aucune objection. Il y a donc — je le dis sans intention péjorative — une double discrimination en faveur de l'Angleterre.

La France — vous avez eu raison de l'admettre — se soumet au double contrôle, au sujet de l'armement et de l'aide que nous recevrons, afin de pouvoir faire admettre ce même contrôle par l'Allemagne. C'est la conception de toute communauté européenne, telle que nous l'avons toujours préconisée. Je dois regretter que l'Angleterre n'ait pas cru devoir se joindre à la France, et cela non pas seulement pour une question d'amour-propre, de prestige ou au regard de la solidarité qui nous unit — elle nous a donné elle-même une grande preuve de solidarité sur le premier point — mais parce qu'elle aurait ainsi accru l'efficacité des contrôles auxquels elle est associée. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Pour veiller à l'observation des restrictions qu'on impose à d'autres, on a d'autant plus d'autorité qu'on les accepte soi-même. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et puis, je ne peux pas vous le cacher, j'éprouve certaines inquiétudes pour l'avenir. Quel sera le rôle que l'Angleterre acceptera de jouer dans les négociations ultérieures, en ce qui concerne l'intégration des forces, des services dans le cadre du pacte de Bruxelles ? Ce sera un des thèmes des négociations qui sont encore en suspens. L'Angleterre, là encore, va-t-elle délibérément s'exclure de ces accords futurs ?

Monsieur le président du conseil, vous avez fait une proposition particulièrement importante, essentielle, à Londres; je sais quels remous vous avez provoqués lorsque vous avez présenté votre memorandum sur l'armement. Je comprends qu'on ne l'ai pas accepté d'emblée. Le morceau était trop gros. Mais il ne faut pas que, dans la suite, on oppose en cette matière, à laquelle vous avez raison d'attacher une importance considérable, une sorte d'inertie systématique.

L'Angleterre, par suite de sa présence dans le traité des Sept, sera peut-être trop tentée de s'inspirer de ses propres conceptions, de faire valoir ses préférences qui conduisent notoirement à une formule de simple coalition, à l'exclusion de tout lien communautaire, de toute attache organique ou institutionnelle.

Monsieur le président du conseil, vous avez proposé la création d'une agence des armements. C'est le cas type d'une institution européenne — puisque nous sommes dans le cadre de l'Europe — et il est significatif que ce soit la seule proposition française qui ait été jusqu'à présent écartée dans son ensemble. J'espère bien qu'elle pourra être examinée avant l'expiration des deux mois qui ont été prévus à un moment donné, bien qu'il n'y ait pas, même à cet égard, accord.

Comment pouvons-nous atténuer le risque auquel nous sommes ainsi exposés du fait de la Grande-Bretagne, ce risque qui, je le répète n'annule aucunement les avantages considérables que nous obtenons d'autre part ?

Comment pourrons-nous concilier, par la suite, cette différence dans l'état d'esprit, et de l'Angleterre et de ceux qui désirent créer une communauté plus intime et plus forte ?

Le moyen, vous l'avez accepté vous-même, monsieur le président du conseil, à la commission des affaires étrangères : ce sont les accords multilatéraux au sein de la communauté européenne.

Nous pouvons concevoir qu'exceptionnellement un certain nombre d'Etats se mettent d'accord dans le cadre du traité de Bruxelles sur certaines formules d'intégration qui ne seraient pas acceptées par d'autres participants. Ceci a été admis expressément, aussi bien par M. Spaak que par le chancelier Adenauer. Je crois donc que le terrain est favorable à une orientation dans ce sens, sous le contrôle et avec l'approbation du Parlement français, naturellement.

Nous vous demandons très instamment, monsieur le président du conseil, de défendre, dans la suite de vos négociations, l'idée de cette communauté et sa mise en œuvre.

J'en arrive maintenant, mesdames, messieurs, à des considérations plus générales qui doivent être exposées dans ce débat.

Quelle différence fondamentale de conception existe-t-il entre les anciens textes et ceux en présence desquels nous nous trouvons ?

Tout, dans ceux-ci, est axé sur l'idée du contrôle. Le contrôle, c'est l'essentiel, c'est la structure caractéristique des accords de Londres.

Or, le contrôle, pris isolément, est l'expression de la méfiance. Même si le contrôle est efficace, même s'il n'est pas discriminatoire — je ne suis pas sûr qu'il en soit toujours ainsi — il ne construit rien. Il empêche. (*Applaudissements au centre.*)

Dans l'esprit d'une communauté européenne, il y a, à côté du contrôle, qui est nécessaire, la coopération, fondée sur la solidarité et sur un minimum de confiance progressivement rétablie. Ceux qui ne croient pas à la confiance possible ne peuvent pas être acquis à une idée de communauté.

Mais le contrôle, dans un tel système, devient lui-même coopération, car il ne s'exerce pas simplement par des organismes de contrôle spécialement constitués pour cela ; il s'exerce à l'intérieur des institutions de gestion où les décisions se prennent en commun, selon une formule d'intégration ou selon une formule supranationale.

Dans un système de communauté — et je ne pense pas particulièrement à tel ou tel système, à telle ou telle formule — on se contrôle les uns les autres comme se contrôlent mutuellement les membres d'une association qui délibèrent et agissent ensemble.

Voilà notre conception. Je tenais à le dire à cette occasion, précisément parce que nous estimons que, dans les accords de Londres, on n'a pas pu aller jusqu'à un tel niveau.

Une communauté d'action, telle que je viens de la définir, fait entièrement défaut dans les textes qui nous sont soumis.

L'agence de l'armement qui est actuellement adoptée est une agence de contrôle. Elle surveille le niveau des stocks et l'observation des prohibitions. Il n'y a rien d'autre. Il n'y a rien, monsieur le président du conseil, de ce que vous avez prévu dans votre mémorandum, où vous proposez d'organiser la production en commun de l'armement,

Naturellement — je le répète encore une fois — nous devons être réalistes et nous n'avons nullement l'illusion de croire qu'on puisse obtenir tout cela d'un seul coup, mais je pense que nous ne devons pas laisser passer l'occasion que nous avons d'obtenir au moins quelques amorces importantes.

Je ne dirai rien au sujet de l'efficacité des contrôles et de leurs sanctions. Il en sera certainement encore question dans la suite du débat, et je ne voudrais pas retenir trop longtemps votre attention, mes chers collègues.

Je conclus donc, sur ce chapitre, que le contrôle exercé du dehors est toujours précaire; il est irritant, il est humiliant; il est à l'opposé de la confiance que nous voulons rétablir progressivement. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Vous avez constaté vous-même, monsieur le président du conseil, ces graves lacunes dans le système actuel, puisque vous avez dit à la commission que vous vouliez contribuer à créer une communauté entre les Sept dans les domaines autres que le domaine militaire. Là encore, je vous approuve entièrement.

Voyez-vous, ce pacte de Bruxelles a eu une destinée assez curieuse. Il était tombé dans l'oubli. Vous l'avez sorti d'un placard, un peu momifié. (*Sourires.*) Mais vous avez pu lui redonner vie.

Ce pacte de Bruxelles fut à l'origine, tout à fait à ses débuts, de deux initiatives qui ont marqué dans l'histoire contemporaine.

A la première, nous devons la création du Conseil de l'Europe. C'était la première réalisation politique européenne.

La deuxième, ce fut de demander ce pacte d'assistance militaire qui est devenu le pacte de l'Atlantique Nord.

Ces deux faits sont à l'actif du traité de Bruxelles.

Cependant, il est des insectes qui meurent après avoir procréé. De même, le pacte donnait l'impression de mourir après ces deux premiers résultats. (*Sourires.*) Nous sommes heureux de le voir renaître et, surtout, nous servir pour le but que nous avons à cœur.

Je vous félicite, monsieur le président du conseil, d'avoir souligné la nécessité d'une véritable communauté européenne dans les domaines politique, culturel, social et économique. Nous l'avions inscrite aussi dans le pacte de l'Atlantique Ce pacte contient un article 2 que la France et le Canada avaient fait insérer, dans l'illusion qu'on pourrait former une véritable communauté atlantique.

C'est resté lettre morte jusqu'à présent, d'abord parce que la communauté est trop vaste, parce que les dissemblances entre les partenaires sont trop grandes d'un continent à l'autre, puis parce que les tâches militaires étaient tellement absorbantes qu'elles n'ont pas permis de penser à autre chose.

Mais ici, nous sommes entre Européens, nous sommes donc à même de réaliser des constructions positives dans tous les domaines, surtout dans le domaine politique; pour cela, il faut qu'un véritable esprit de communauté s'institue à la faveur de réalisations communautaires que nous aurons, dans la suite, entre nos sept pays.

Ma dernière remarque avant de conclure portera sur le problème de l'intégration.

Je vous ai dit ce que signifie pour nous l'intégration. Elle a pour but d'assurer un meilleur contrôle entre les pays qui doivent se contrôler réciproquement, en même temps qu'elle organise et assure une coopération.

Il y a deux modes d'intégration. Ceci apparaît dans les accords qui nous sont soumis.

Il y a une intégration que j'appellerai « Atlantique » où tout est subordonné au commandement militaire. C'est le commandement militaire qui décide et définit l'intégration; celle-ci se pratique sans recours ni contrôle démocratique. Ce qui compte pour les militaires — et c'est très logique de leur part — c'est la seule efficacité militaire. Lorsqu'il est ici question de l'intégration, le seul critère retenu est le suivant: « ... sont intégrées dans toute la mesure compatible avec l'efficacité militaire... ». L'efficacité militaire est la seule considération qui soit admise.

Pour nous, nous ne pensons pas qu'elle soit suffisante. Nous ne voulons pas l'exclure. L'efficacité militaire est primordiale, mais elle n'est pas exclusive.

Par contre, dans l'intégration que j'appellerai « européenne », on tient davantage compte des nécessités politiques, des nécessités psychologiques, on s'inspire des principes démocratiques. C'est cette intégration que nous voudrions voir amorcer et réaliser sur des points essentiels.

Je n'insiste pas davantage parce qu'il en sera question sûrement dans la suite et je veux conclure.

Si nous faisons ainsi le bilan de ce que vous nous avez apporté, vous voyez que mes conclusions ne sont pas négatives. Très franchement, j'ai souligné le pour et le contre. J'ai montré les lacunes des accords de Londres; j'ai souligné surtout ce qui peut et ce qui doit donc être encore obtenu.

Quand il s'agissait de la C. E. D., on pouvait concevoir des modalités très différentes pour la mise en œuvre de cette communauté; on pouvait varier sur le degré de l'intégration, sur les délais dans l'application. Mais lorsque le Parlement français — et c'est sa responsabilité — a opposé une fin de non-recevoir à cette idée de communauté, il a écarté, au moins provisoirement, les principes eux-mêmes sur lesquels repose toute communauté, c'est-à-dire une véritable intégration des forces et des services et un minimum d'autorité supranationale.

Il fallait ainsi nécessairement — et c'est pourquoi nous avons toujours dit qu'il n'y a pas de véritable solution de rechange — aboutir à une coalition d'armées nationales. Vous ne pouviez pas y échapper, monsieur le président du conseil.

C'est aussi pourquoi vous ne pouviez pas obtenir un contrôle démocratique, dans le cadre trop étroit dans lequel vous vous trouviez placé avec vos partenaires.

Je sais que presque tous les groupes de cette Assemblée regrettent l'absence de ce contrôle démocratique. Quand on lit les différents ordres du jour, on constate que c'est là-dessus que l'unanimité se ferait parmi ceux qui seraient susceptibles d'adopter les principes des accords de Londres.

En effet, un contrôle démocratique suppose une autorité commune responsable. S'il n'y a pas d'autorité commune, s'il n'y a aucun commencement d'intégration, que contrôlerait alors une assemblée élue, une assemblée démocratique ? (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

En dernier lieu, notre préoccupation commune, préoccupation qui existe sincèrement chez tous mes collègues, j'en suis convaincu, c'est la réconciliation franco-allemande.

On nous propose d'enlever les entraves principales qui existent encore, au moins juridiquement. Nous laissons subsister des restrictions qui, désormais, seront librement acceptées, non pas unilatéralement imposées; mais les accords du 3 octobre, en leur état actuel, ne se préoccupent pas assez de restaurer la confiance, de créer, en dehors de l'organisation atlantique, une coopération européenne.

L'Allemagne n'est pas intégrée dans un ensemble politique durable. Faute d'attaches solides, elle risque, un jour plus ou moins prochain, au gré des sollicitations dont elle sera l'objet dans la suite, de se soustraire à ce fragile syndicat de défense dans lequel on la ferait entrer maintenant, dont les objectifs sont trop limités pour constituer un attrait et un lien permanents. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Nous espérons que les accords du 3 octobre trouveront, dans les semaines à venir, les développements indispensables, que seront posés au moins quelques jalons, que seront ouvertes certaines perspectives vers une construction européenne, faute de quoi, mesdames, messieurs, nous aurions à enregistrer bientôt la perte définitive d'une occasion exceptionnelle, d'une chance unique que nous tenions, celle de pouvoir créer, sous notre inspiration et notre direction, une Europe unie, c'est-à-dire forte, prospère et indépendante. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, j'ai trois questions à vous poser:

La première, sur la situation que le rétablissement partiel de la souveraineté allemande va créer au centre de l'Europe;

La seconde, sur le caractère précis de l'engagement pris par la Grande-Bretagne au sein du pacte de Bruxelles;

La troisième, enfin, sur la conception de la défense de l'Europe qui se dégage des clauses militaires de l'acte de Londres.

Première question: l'acte de Londres me paraît, à tort ou à raison, être le premier acte d'une tragédie dont il est à craindre qu'elle ne se termine, dans trois ou quatre ans, par une guerre générale.

Il eût, en effet, mieux valu, pour l'Allemagne elle-même, pour l'Europe à construire, pour la paix, que le rétablissement de la souveraineté allemande ne fût pas partiel, c'est-à-dire qu'il fût consenti par tous les peuples que cette souveraineté intéresse, l'Occident n'étant pas seul au monde, et qu'il s'étendît à tous les territoires situés entre la ligne Oder-Neisse à l'Est et les frontières allemandes de l'Ouest, la question sarroise étant d'autre part résolue.

Les conséquences de la césure artificielle et unilatérale du problème allemand sont prévisibles pour qui connaît l'Allemagne. Il ne m'est pas possible, à ce sujet, de partager la belle euphorie des neuf officiants de Londres, cette vue idyllique d'une bergerie « adenaurienne », de cette descente du dimanche au son des guitares sur le Rhin ensoleillé. (*Sourires.*) Voici pourquoi :

Inévitablement, la solution de Londres va exaspérer chez les Allemands de l'Ouest le juste sentiment de leur unité nationale et chez les Allemands de l'Est le juste espoir du retour à une communauté libre. Les troupes alliées n'auront plus qualité pour interdire ces sortes de meetings et de parades massives qui, précisément dans l'Allemagne de l'Ouest, et notamment en Bavière et dans la Ruhr, ont eu pour effet de répandre la peste que vous savez avant la guerre.

Dès le milieu de l'année prochaine, nous risquons de nous trouver en présence d'un état d'exaltation plus ou moins soutenu par les autorités de Bonn — c'est comme cela, l'Allemagne! — et que ces autorités contiendront en exhibant la Reichswehr, plus forte d'ailleurs que celle de von Seekt, qui ne comprenait que sept divisions, et moins puissantes.

Je veux bien admettre, sans en être convaincu, que les effervescences à la Kapp, à la Lüttwitz, à la Lüdendorff seront aisément maîtrisées. Il n'en reste pas moins que les Allemands souverains de l'Ouest constitueront une masse protestataire et virulente au contact des Allemands de l'Est placés, eux, sous tutelle soviétique.

Il est ridicule, à mon sens, d'envisager que les Allemands se lanceront à l'attaque des Soviets qui ont refoulé jusqu'à l'Elbe les 300 divisions fanatiques de Hitler. L'engagement de M. Adenauer, de ce fait, n'a aucun intérêt pratique à mes yeux.

Mais que se passera-t-il, si une révolution interne éclate en Allemagne de l'Ouest sur le thème général de l'unité nationale, révolution instinctive ou préfabriquée ? Les révolutionnaires ne connaissent pas les traités. Ainsi Hitler, ainsi Lénine. C'est même en cela qu'ils sont des révolutionnaires.

Ce qui se passera ? Mais, c'est clair. Les Soviets se déclareront menacés par cette révolution « fasciste » et ils lanceront une vaste opération de police, d'une police qui, vous le savez, dispose de chars et d'avions, en proclamant que leur seul objectif — et c'est possible — est de liquider une révolution qui les menace.

Que feront dans ce cas les adhérents du pacte de Bruxelles, solidaires du gouvernement allemand ? Qu'a prévu pour cette éventualité l'acte de Londres ?

Vos propositions contenaient à cet égard certaines dispositions, mais celles-ci n'ont pas été retenues.

Supposons que cette révolution soit matée par la Reichswehr agissant contre ses propres tendances. Dans quelle situation se trouvera l'Allemagne revenant à l'impuissance devant le rideau de fer ?

Et si, de leur côté, les Allemands de l'Est, ayant cru que l'aube venait de poindre, se soulèvent et amènent sur eux une effroyable répression, ne croyez-vous pas qu'à ce moment-là le danger de guerre sera intense ?

Ce qui est à craindre, monsieur le président du conseil, ce n'est pas que l'Allemagne attaque l'U. R. S. S., ni la France, ni qui sais-je encore, c'est qu'elle place ses nouveaux frères d'armes — puisque nous en sommes là — dans une situation telle que la guerre naisse dans la confusion, dans l'équivoque, par exemple d'une crise d'amour-propre chez les Américains se compliquant d'une crise de fureur chez les Soviets, ou, des deux côtés, ou de tous les côtés, de faux-semblants de crises.

Nous, Français, nous avons subi l'invasion de 1870 pour que se fasse l'unité allemande, celle de 1914 pour que triomphe l'impérialisme allemand, celle de 1940 pour que se crée la plus grande Allemagne. Allons-nous maintenant subir la destruction atomique pour que deux morceaux de l'Allemagne puissent se rejoindre ?

Je ne crois pas beaucoup à l'hypothèse émise hier par M. Paul Reynaud, c'est-à-dire à l'attrait que pourrait exercer éventuellement sur les Allemands un chantage soviétique à l'unification, à cause de la haine implacable, très visible pour qui va en Allemagne, qui sépare les deux peuples.

Mais tout est possible outre-Rhin, et logiquement les accords de Londres auront pour effet de créer en Allemagne de l'Ouest deux camps, l'un tenant pour la cohésion avec l'Ouest, l'autre pour la négociation avec l'Est. Nous revenons à la perspective de graves troubles, ou bien encore au jeu clandestin orchestré des deux tendances.

Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Paul Reynaud, que dans ce cas, C. E. D. ou acte de Londres, état-major ou pas état-major allemand, c'est indifférent aux yeux des Soviets. Pour eux, c'est uniquement le réarmement qui compte.

M. Paul Reynaud. Aux yeux des Soviets seulement ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. Pour les Soviets.

En vérité — permettez-moi de le dire avec l'expérience que je puis avoir de ce pays — l'Allemagne est une sorte de gâteau empoisonné auquel il aurait été préférable de ne pas toucher jusqu'à ce que soient intervenus des accords internationaux qui fussent la suite et la conclusion de ceux de Potsdam.

On parle toujours de garanties à prendre contre les Allemands. Dieu sait si on en a parlé pour la C. E. D.! Dieu sait si on en a parlé à Londres! Mais qui garantira les Allemands contre eux-mêmes ?

Ce n'est pas tout. Je rejoindrai ici notre collègue M. Soustelle. Cela est assez curieux parce que, hommes venus d'horizons très différents, nous sommes, après un voyage en Pologne, arrivés tous les deux, sans nous consulter, aux mêmes conclusions, que je vais vous donner.

La conférence de Londres s'est gardée de soulever le problème de l'Oder-Neisse, demeuré en toile de fond; personne n'en a parlé.

Pensez-vous que les masses polonaises et tchèques — je vous demande de les considérer un instant en soi; on peut tout de même faire cet effort — vont se réjouir de cette restitution partielle de la souveraineté allemande ? Ne vont-elles pas être fondées à supposer que les alliés, en relevant l'Allemagne, se font ses complices tacitement en vue d'une nouvelle définition de frontières, puisqu'il n'en a pas été question ? Quel atout pour la propagande soviétique!

Catholique, je tiens à dire que le sort des 28 millions de catholiques polonais m'intéresse au moins autant que celui des millions de catholiques allemands qui sont allés les envahir, les détruire, les massacrer, après avoir joué avec les Soviets la comédie du pacte germano-soviétique.

Ce sont bien les Allemands qui ont attaqués la Pologne et la Tchécoslovaquie!

Sur de nombreux bancs à droite. Et la Russie!

M. Henri Bergasse. Vous oubliez les Russes!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Ce sont bien les Allemands, je suppose, qui, en 1939, ont attaqué la Pologne et la Tchécoslovaquie ?

Là aussi, la tension va monter, et nous pouvons imaginer sans peine dans quel sens sera dirigée la flèche du vecteur.

Ainsi, comme s'il ne suffisait pas, pour le malheur du monde, qu'il existe deux pôles extrêmement puissants chargés d'électricité de sens contraire, mais entre lesquels la décharge n'a pas un caractère fatal, l'acte de Londres tend à créer à nos portes deux pôles plus rapprochés, plus restreints, autour desquels va se produire une zone d'ionisation dangereuse.

Je vous dis, monsieur le président du conseil, avec toute la force dont je suis capable, qu'il faut empêcher à tout prix que se crée ce champ de magnétisme maléfique, surtout en Allemagne, pays dont nul ne peut expliquer la dernière explosion par les voies normales de la critique historique.

Est-ce possible dans le cadre des intentions déclarées à Londres ? Telle est ma première question.

En d'autres termes, est-il possible qu'avant toute ratification de l'acte de Londres, du nouveau pacte de Bruxelles, par le Parlement français, interviennent des contacts diplomatiques actifs pour résoudre le problème de la restauration de la souveraineté allemande à l'Ouest de la ligne de l'Oder-Neisse dans des conditions n'entraînant aucun risque de conflagration générale ? Ou bien encore et au minimum — vous voyez que je cherche à faciliter la tâche — peut-on trouver le moyen d'insérer dans l'acte de Londres l'intervention possible des troupes alliées en cas de révolution interne en Allemagne de l'Ouest, cette intervention faisant l'objet d'instructions préalables bien définies.

Ce serait là sans doute une discrimination ? Eh bien! oui, ce sera une discrimination. Elle me paraît nécessaire pour notre sécurité à tous.

Le pire, monsieur le président du conseil, serait que le Parlement vous accordât aujourd'hui sa confiance et vous plaçât ensuite devant un refus.

S'agissant de la Sarre, par exemple, on a l'impression ici, à tort ou à raison, que vous avez différé, distingué, peut-être — excusez-moi l'expression — « mollì ».

Il n'y a pas là à lâcher un pouce, surtout au moment où l'on accorde au chancelier Adenauer, avec sa souveraineté, de quoi consolider un gouvernement qui n'était pas en très bonne posture.

Pour la Sarre, monsieur le président du conseil, le Parlement a pris position. Il n'y a pas à revenir là-dessus. Et j'aimerais que vous nous le confirmiez avec plus de vigueur que dans votre premier exposé, lorsque vous répondrez aux interpellateurs.

Bref, monsieur le président du conseil, concernant l'Allemagne, permettez-moi d'user d'une image pour que vous me suiviez bien. (*Sourires.*)

Lorsqu'une étoffe est prise dans un étau, il y a deux écoles pour l'en dégager: celle qui consiste à desserrer l'étau tout simplement, et celle qui consiste à tirer sur l'étoffe en enlevant le morceau.

Je conçois que M. Foster Dulles puisse se permettre ce geste brusque, mais je connais ici bien des collègues qui trouvent que la première méthode est singulièrement plus satisfaisante et peut-être plus intelligente que la seconde.

Deuxième question: un des aspects séduisants de l'acte de Londres, sans aucun doute, réside dans la présence de l'Angleterre au sein de la communauté de fait qui a été mise en route par l'élargissement du pacte de Bruxelles.

Notez qu'il n'y a pas lieu de s'exagérer le sacrifice consenti par nos alliés britanniques s'il s'agit du maintien de leurs troupes. Dans leur conception actuelle de la guerre, l' « espace belge », pour reprendre une vieille expression en l'élargissant, est un canon braqué sur le cœur de l'Angleterre.

Où pourraient-ils placer leurs divisions, sinon sur le continent, pour interdire cet espace aux bases d'engins téléguidés ? Et où pourraient-ils développer l'action des divisions blindées, car il y a trois divisions blindées sur les quatre, ce qui est très important d'un autre point de vue ?

Aussi, tout en concevant l'importance du résultat, n'est-ce pas tellement cet engagement que je retiens. Je voudrais vous demander ceci: Faut-il comprendre que la construction politique de l'Europe ne pourra plus se faire sans la participation et l'intégration de la démocratie anglaise, dont la sagesse politique n'est plus à démontrer ? Faut-il comprendre, pour être encore plus net, que le pacte de Bruxelles est bien, pour tous ses adhérents, avec leur concours sans réserve, l'amorce de l'Europe politique future ?

Si la réponse est oui — non pas un oui parlementaire (*Sourires*), mais un oui sans nuages, clair comme l'eau des fontaines — alors vous rapportez de Londres, monsieur le président du conseil, un diamant inestimable!

En effet, la défunte C. E. D. offrait ce très grave inconvénient, sur le plan des constructions politiques, de réserver à l'Allemagne toutes chances de devenir la nation pilote de l'Europe des six et, d'autre part, à une coalition italo-allemande — les Italiens et les Allemands ne possédant plus de territoires extérieurs — la faculté de passer, en ce qui concerne ces questions extérieures, un lacet au cou de la France.

Je vous ai adressé à ce sujet, monsieur le président du conseil, un tableau chiffré qui démontre, sans contestation possible, que, dans un parlement européen ne comprenant pas l'Angleterre, la France serait majoritaire dans les partis minoritaires, tandis que l'Allemagne serait majoritaire dans les partis majoritaires. Cette conclusion est toujours valable et elle se résume ainsi: Pas d'Europe plutôt qu'une Europe sans l'Angleterre, mais si l'Angleterre est dans l'Europe politiquement et militairement, on se demande qui pourrait ne pas être Européen.

Toutes les autres clauses de l'acte de Londres sont des clauses de caractère militaire. Elles correspondent à une conception de la guerre que l'on n'est pas obligé de partager et qui me paraît quant à moi périmée. Elles répètent, en somme, les préoccupations déja incluses dans le projet de C. E. D. et passent sous silence, comme ce projet, la question capital et dirimante des potentiels aéro-atomiques.

Soyez tranquille, monsieur le président du conseil, ce n'est pas moi qui vous mettrai dans une situation telle que vous ne puissiez pas répondre parce que vous avez, n'étant pas seul dans un pacte, des silences à observer. Je me doute desquels.

Mais sans me livrer à une discussion stratégique qui lasserait l'Assemblée, je voudrais faire remarquer que, depuis 1950, la technique militaire s'est tellement modifiée qu'il y a aujourd'hui, Etats-Unis et Canada compris, unité de risques pour tout l'Occident, et que les trajectoires des projectiles menacent aussi bien San Francisco que Liverpool et Québec que Bayonne, d'autre part que la puissance de destruction des projectiles atomiques condamne sans retour la conception classique selon quoi l'invasion représentait un risque pire que la destruction. Car cela n'est plus vrai. L'invasion d'un pays transformé en cimetière n'est plus qu'une incidence, une catastrophe de plus, et on est amené à se demander si, devant l'ampleur des désastres, le détruit ne sera pas obligé de supplier son ennemi de venir l'aider à enterrer ses morts et à soigner ses blessés et ses malades tellement la destruction sera étendue.

C'est toute une nouvelle conception qui vient de s'installer dans l'histoire, et une conception épouvantable.

Si un ingénieur allemand découvrait le moyen d'intercepter automatiquement tout engin passant dans un ciel donné, je vous assure qu'il aurait rendu à l'Occident infiniment plus de services que douze divisions, et sans être un danger pour personne.

Oui ou non, il faut le savoir, 500 bombardiers stratégiques soviétiques, ou davantage, sont-ils capables de placer une bombe atomique en tout point situé au Nord de l'arc de cercle Khartoum-Dakar-Miami-San Francisco ?

Oui ou non, 500 bombardiers stratégiques américains, ou davantage, sont-ils capables de placer une bombe atomique au Nord de l'arc de cercle Dakar-Téhéran-Tachkent-Vladivostock ?

A cette double question, la réponse est simple: oui. Cela dépend seulement du succès des interceptions réciproques.

Ainsi, chaque Américain, chaque Européen, chaque habitant de l'U. R. S. S. peut être anéanti avec sa famille demain, dans un an, dans cinq ans, par la chute du ciel sur sa tête, tout comme le craignaient les hommes d'autrefois, et leur préoccupation capitale à tous n'est pas, en ce moment, de se réunir pour empêcher cette effroyable issue de l'Histoire!

Vous ne vous sentez pas, les uns et les autres, mus par une indignation supérieure, par le simple instinct de conservation, par le devoir formel d'épargner à vos enfants d'horribles agonies!

Vous savez ce qui s'est passé à Hiroshima, et que cela n'est que le millième de ce qui se passerait demain à Anvers, à Paris, à Marseille, et vous en demeurez simplement à la garde du Rhin! (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Vous alignez des pions sur les cartes comme s'ils devaient avoir, en cas de guerre, la liberté de se mouvoir à leur guise, comme dans les états-majors, et sur des itinéraires soigneusement calculés.

Je souhaite me tromper, je souhaite que ce soit vous qui ayez raison, mais il serait déjà horrible, d'ailleurs, que le rempart des poitrines françaises, allemandes et anglaises soit heurté par le choc des poitrines soviétiques, dans le style de 1915, et d'Amsterdam à Brindisi.

Je n'y crois pas. La guerre se conçoit autrement depuis quatre ans. Elle serait, si elle a lieu, partout à l'instant même. Celui dont le ciel sera mal protégé disparaîtra de la carte et celui qui aura mieux intercepté que l'autre sera le maître de l'avenir pour ce qui restera du monde.

Il n'y a pas d'autre solution à la guerre que la paix préventive solidement organisée et le désarmement général qui rend la guerre impossible. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Je dis bien le désarmement général, car les limitations sont sans objet lorsqu'il s'agit d'armes à déclenchement quasi instantané, aux effets massifs et foudroyants, aucun des adversaires ne pouvant se laisser devancer.

D'ailleurs, et je n'insisterai pas, vous le savez comme moi il y a des limitations périlleuses.

Monsieur le président du conseil, je suis de ceux qui vous ont soutenu depuis 1953, en dépit d'une certaine hargne qui régnait contre vous dans mes parages. (*Sourires.*)

A gauche. Elle n'a pas diminué.

M. Guy Jarrosson. Changez de groupe!

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est ce que je vais faire. (*Rires.*)

J'ai rompu pour vous, pour vous défendre, plus de lances et peut-être plus d'omitiés que vous ne le supposez. Mais si je ne sens pas en vous la volonté farouche de tout mettre en œuvre pour unir dans une paix réelle ceux qui ont les moyens de faire la guerre, cette guerre-là, alors je considérerai que le sort en est jeté, parce que je crois que vous êtes un des rares hommes en Occident qui peuvent aujourd'hui prévenir le glissement de la paix fragile que nous vivons vers une guerre épouvantable.

J'irais même jusqu'à m'abstenir vis-à-vis de vos propositions de Londres si je n'étais retenu par l'autre drame de la défense nationale, celui des fuites des secrets essentiels, qui est si odieux et si intolérable.

Il faut que vous restiez, que vous nettoyiez à fond, et tout de suite, cette écurie pestilentielle, que vous mettiez fin à ce scandale, qui va beaucoup plus loin peut-être qu'on ne le suppose. Et il faut que ce soit votre gouvernement qui le fasse, car je n'hésiterai pas à dire ici que les précédents ont été à plusieurs reprises alertés par la commission permanente, la commission de la défense nationale, sur la nécessité de coiffer ce secrétariat de M. Mons, qu'elle a convoqué celui-ci et qu'il ne s'est pas rendu à son invitation.

A droite. Vous ne nous l'aviez pas dit.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Nous avons été obligés, le 29 octobre 1953, de nous fâcher pour qu'on nous écoute enfin et qu'on remette de l'ordre dans ce secrétariat.

Cependant, malgré les promesses, rien n'a été réalisé. C'est donc à vous maintenant de le faire, monsieur le président du conseil. Et à ce sujet je serai très heureux de savoir si les interpellations qui ont été déposées viendront rapidement en discussion.

M. Louis Vallon. M. Legendre doit être très pressé.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Nous sommes plusieurs à l'être. Je pense que mes collègues Legendre, Guérard et Vallon sont aussi pressés que moi de savoir de quoi il retourne. (*Rires.*)

Le Gouvernement peut-il nous donner une indication sur ce point ?

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. Félix Kir. On a déjà entendu ça. (*Rires.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je terminerai par quelques mots très précis qui résumeront mon angoisse.

La destruction par voie de bombardement atomique est le risque le plus élevé que la guerre peut faire courir à une nation, les populations civiles se trouvant aussi exposées, si ce n'est davantage, que les combattants.

La France compte à l'heure actuelle parmi les nations les moins bien protégées contre ce risque, en dépit de la place dangereuse qu'elle occupe. Elle l'est, notamment, beaucoup moins que l'Angleterre et que les Etats-Unis, par suite des sacrifices qu'elle a dû consentir pour équiper jusqu'à présent ses forces terrestres et maintenir le front d'Indochine. Et cela est injuste.

S'il n'est pas porté remède à cette situation, la France peut être détruite ou au minimum atrocement défigurée. Il lui faut donc se méfier à l'extrême, je crois que c'est le simple bon sens, de toute manifestation susceptible d'accroître le danger de guerre générale, d'une guerre dont elle serait, comme ses voisins immédiats, inévitablement et sans appel la victime.

De toute façon — et ici sa tradition spirituelle et ses intérêts immédiats se rejoignent — il lui appartient non seulement de s'employer sans cesse au maintien de la paix en calmant les impatiences, mais aussi de favoriser au maximum la politique de compréhension réciproque entre l'Est et l'Ouest.

Les Soviets ne sont certes pas des voisins commodes à vivre, mais il est difficile d'admettre *a priori* qu'ils aient l'intention de jouer, comme Hitler, sur un coup de dés trente-cinq années de travail acharné sur le sixième des terres habitables. Monsieur le président du conseil, ce n'est pas dans leur manière. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, l'accord intervenu à Londres présente à tout le moins deux mérites importants. D'abord il a maintenu la solidarité atlantique.

Au lendemain du 30 août dernier, après le rejet par notre Assemblée du traité de Paris, nous pouvions redouter le pire, le découragement de nos alliés américains et anglais, le départ de l'Allemagne sur les mauvais chemins de l'isolement et du nationalisme. Tous ici, qu'elle qu'ait été notre position dans le débat sur la C. E. D., nous étions inquiets. Le monde libre s'est rassemblé à Londres. Son accord subsiste. C'est un avantage essentiel.

Et puis, ces accords de Londres ont un second mérite. Ils maintiennent, au moins pour les jours actuels, l'espérance d'une unification européenne.

Mes amis et moi nous tenons beaucoup à cette espérance parce que nous croyons que l'unification de l'Europe est la condition de la paix, du rapprochement franco-allemand et de la prospérité pour nos pays.

J'insisterai seulement sur l'importance de cette unification pour la réconciliation de la France et de l'Allemagne. Qu'on le veuille ou non et quelles que soient nos positions respectives, l'Allemagne n'a le choix qu'entre deux politiques: Ou bien l'unification de l'Europe à tout prix ou bien la réunification de l'Allemagne à tout prix.

L'opinion publique allemande se partage nécessairement entre ces deux tendances et si l'on ferme la route d'une unification européenne, alors c'est toute l'Allemagne qui n'aura plus en tête que sa réunification par tous les moyens, et nous savons ce que cela signifie.

Cela dit, vous me permettrez d'examiner rapidement le contenu de ces accords, avec un souci d'objectivité mais aussi avec le désir d'apporter au Gouvernement des suggestions constructives.

Les comparaisons entre les accords de Londres et le traité de Paris ne mènent pas pour l'instant, hélas! à des conclusions très pratiques. Le traité de Paris a été rejeté; je suis de ceux qui pendant quatre ans, ont expliqué qu'il n'y aurait pas de bonne solution de rechange à la Communauté européenne de défense. Nous avons dit que, la Communauté européenne de défense rejetée, il faudrait à coup sûr nous résigner à la reconstitution d'une armée allemande et même à son entrée dans le système atlantique.

Nous l'avons dit avant que le traité de Paris ait été rejeté; nous serions mal venus à nous montrer surpris aujourd'hui des résultats que nous sommes obligés d'enregistrer.

Seulement, les accords de Londres peuvent encore être améliorés, et par conséquent nous avons le devoir de dire objectivement ce que nous en pensons.

Si vous me permettez d'exprimer ma pensée sous une forme synthétique, je dirai, mes chers collègues, qu'ils nous apportent d'abord une armée nationale allemande très largement autonome et incluse dans l'O. T. A. N., ensuite un contrôle externe qui déjà pour cette raison risque d'être inefficace, mais aussi un contrôle externe qui, dans des domaines essentiels, malheureusement, fonctionne à sens unique. Enfin, les accords de Londres nous apportent l'attribution au S. A. C. E. U. R., comme l'on dit dans un langage un peu sybillin, d'un pouvoir souverain en une matière qui touche à nos intérêts essentiels, la matière de l'intégration.

Je reprendrai successivement ces trois points. D'abord l'accord de Londres nous apporte la reconstitution d'une armée allemande très largement autonome.

Nous ne pouvons pas critiquer la reconstitution d'une armée nationale allemande. Je le répète, n'ayant pas voulu d'une armée européenne, nous devons nécessairement accepter une armée nationale allemande.

Nous ne pouvons pas non plus critiquer l'inclusion de cette armée nationale allemande dans le pacte de l'Atlantique. C'était aussi une conséquence à peu près fatale du rejet de la communauté de défense. Seulement, cette armée allemande incluse dans l'O. T. A. N. qu'on nous propose, on lui attribue une très large indépendance, une très large autonomie. C'est sur ce point que, à notre avis, il faudrait faire maintenant porter l'effort.

Même en temps de paix, mes chers collègues, une armée nationale est nécessairement placée sous l'autorité immédiate d'un commandement militaire assisté d'un état-major chargé en temps de paix de la mise en condition des forces militaires dont il s'agit.

A son tour, le commandement militaire et son état-major sont soumis au contrôle du pouvoir civil, c'est-à-dire du gou-

vernement. Mais voilà que la puissance respective dans chaque pays du pouvoir militaire, incarné par l'état-major et le commandement militaire, et du pouvoir civil représenté par le Gouvernement et par le Parlement, voilà que la puissance respective de ces deux pouvoirs dans chaque pays dépend de l'état général de l'opinion, de la psychologie générale du pays dont il s'agit et de son degré d'évolution politique.

C'est une longue, très longue aventure que celle qui a consisté pour la France, pour l'Angleterre, pour l'Amérique, pour la Belgique, pour les pays de l'Occident, à séparer le pouvoir militaire du pouvoir civil et à subordonner l'autorité militaire au gouvernement civil, et même dans nos pays, mes chers collègues, nous ne sommes pas absolument sûrs d'être dès maintenant au terme de l'évolution.

Il nous apparaît quelquefois que l'état-major, le commandement militaire, l'autorité militaire, même en France et même dans des pays comme la Grande-Bretagne et comme l'Amérique, parlent fort, dictent au Gouvernement ses orientations et sa conduite.

Vous me permettrez une confidence: N'en est-il pas beaucoup parmi vous qui, en France, dans ce Parlement, discutant par exemple des budgets de la défense nationale, ont posé la question de savoir si le budget qui leur était présenté n'était pas plutôt l'œuvre de l'état-major que celle du ministre et du Gouvernement ?

Par conséquent, même dans nos pays la puissance militaire reste forte et considérable; même en France, même en Angleterre, même en Amérique, le Gouvernement a quelquefois du mal à se faire obéir par l'autorité militaire qui lui est subordonnée, et même dans nos pays quelquefois nous redoutons que l'autorité militaire n'en prenne trop à son aise avec les devoirs de discipline et de subordination.

Or, et ceci nul ne le contestera, l'évolution qui conduit à la séparation de l'autorité militaire et de l'autorité civile et à la subordination du pouvoir militaire au gouvernement civil, non seulement n'a pas été réalisée en Allemagne, mais peut-être même n'a jamais été tentée.

C'est un fait d'évidence qu'en Allemagne l'autorité militaire, le commandement des troupes nationales, l'état-major qui l'assiste, obéissant mal au gouvernement civil.

C'est un fait d'évidence que jusqu'à présent le gouvernement civil n'est jamais parvenu, en Allemagne, à se subordonner totalement l'autorité militaire, que l'autorité militaire en Allemagne, étant donné la mentalité générale du pays et son histoire politique, constitue là-bas une puissance qui s'arroge volontiers la souveraineté en tout ce qui concerne l'organisation des forces armées.

Dès lors, nous avons le droit d'être soucieux et de connaître la liste exacte des pouvoirs, des prérogatives, des libertés qui seront, aux termes de l'acte de Londres, reconnus en Allemagne à l'autorité militaire, puisque nous savons que dans ce pays il y a toutes chances que ce soit elle qui exerce en propre ces pouvoirs.

Avouez que la question vaut d'être débattue pendant un instant. Demandons-nous comment s'exerce la puissance d'un état-major général et quels sont ses compétences, les domaines dans lesquels il intervient, les pouvoirs qu'il exerce.

D'abord, dans tous les pays et spécialement en Allemagne, c'est lui qui prépare les lois d'organisation militaire. Les textes soumis au parlement sur l'organisation générale des troupes et des armes seront, en Allemagne plus qu'ailleurs, l'œuvre à peu près exclusive de l'état-major.

C'est lui qui, dans la plupart des pays mais spécialement en Allemagne, prépare le budget de la défense.

C'est l'état-major qui dresse les programmes de fabrication des armements. C'est l'état-major qui, en fait, gère les crédits, qui dirige le recrutement, qui dirige la formation, la nomination, la promotion des officiers, la discipline générale des armées et, enfin, la stratégie.

Cette énumération étant établie et acceptée, quels sont les domaines dans lesquels véritablement, effectivement, peut-être souverainement, interviendra, aux termes de l'acte de Londres, le grand état-major allemand ou l'organisme qui en tiendra lieu, même s'il porte une autre appellation ?

En matière d'organisation militaire et de législation relative à cette organisation, l'Allemagne retrouve sa pleine indépendance. En matière de budget, elle aura très certainement un budget national de la défense.

Ce budget sera limité par deux côtés. Au départ, il ne devra être que le budget d'une armée de douze divisions au maximum, et les fabrications, les armements de cette armée pourront être limités.

Mais, sous réserve de ces limitations externes, l'Allemagne aura son budget de la défense et l'état-major allemand, très certainement, préparera, exécutera ce budget.

L'Allemagne fabriquera librement ses armements, et toutes sortes d'armements, y compris des avions et des navires.

Vous savez tous aussi bien que moi quelles sont les différences qui, dans ce domaine, séparent les prescriptions de l'acte de Londres de celles du traité de Paris.

L'Allemagne dirigera, et par conséquent le grand état-major dirigera, souverainement le recrutement de l'armée allemande. L'Allemagne, et par conséquent le grand état-major allemand, aura tout pouvoir en ce qui concerne la formation, la nomination et la promotion des officiers. Enfin, la discipline militaire, sa définition et son exercice seront entièrement confiés au commandement militaire.

C'est seulement en matière de stratégie qu'aux termes des accords de Londres interviendront les limitations. Là, le grand état-major allemand n'aura pas de pouvoirs fondamentaux. Les divisions allemandes et l'armée allemande seront intégrées dans l'O. T. A. N., dès lors, c'est le commandement atlantique qui aura la direction de la stratégie.

Mais, en temps de paix, je le répète, tous les pouvoirs et toutes les compétences qui appartiennent normalement à l'autorité militaire et qu'exerce normalement un état-major sous contrôle gouvernemental, seront exercés en Allemagne par l'autorité militaire allemande et par l'état-major allemand sous un contrôle gouvernemental dont nous savons qu'il aura quelques peines à s'imposer.

Dès lors, nos craintes sont justifiées. Vous me permettrez à ce sujet une précision: Craintes non pas de voir cette armée allemande reconstituée attaquer un beau jour à l'improviste la France ou la Belgique, ce n'est pas cela, mais craintes plus profondes et plus réelles.

Craintes d'abord pour la démocratie allemande et craintes ensuite pour la paix.

Craintes pour la démocratie ? Les Allemands sont d'accord, et ce que je vais dire, beaucoup d'entre eux nous l'ont dit et répété. Ils redoutent la remontée à la surface de cette caste militaire, de ce pouvoir militaire, de cette puissance militaire parce qu'ils savent très bien que chez eux le pouvoir civil aura toutes les peines du monde, pendant des années encore, à se subordonner cette autorité militaire et parce qu'ils savent aussi d'expérience que l'opinion publique en Allemagne est telle qu'elle sera comme polarisée par ce grand état-major reconstitué et comme fascinée par les pouvoirs qu'il exercera sur le gouvernement et sur la politique générale de l'Allemagne.

Il y a là, par conséquent, une menace pour la démocratie allemande. Et une menace aussi pour la paix.

Car enfin, mes chers collègues, ce grand état-major allemand, cette autorité militaire allemande, ce commandement militaire allemand, n'auront-ils pas une politique propre ? Voilà la question. Ne constitueront-ils pas sur l'échiquier occidental un pion redoutable parce que ce pion pourra être manœuvré de l'extérieur par la Russie soviétique ?

C'est là le fond de notre inquiétude. Non seulement nous avons peur de la renaissance du militarisme allemand pour l'Allemagne elle-même et pour la démocratie en Allemagne, mais nous avons peur de la renaissance du militarisme allemand pour la paix parce que, tôt ou tard, s'il a vraiment la libre disposition de tous les pouvoirs que j'énumérais tout à l'heure, et si vraiment il les exerce, le grand état-major allemand aura finalement sa politique propre, non seulement sa politique militaire, mais aussi sa politique économique et sa politique étrangère, et cette politique-là ne sera peut-être pas la même que celle du gouvernement.

Nous aurons beau alors avoir un gouvernement allemand démocratique et pacifique, nous aurons à côté de lui, et dans la fascination de l'opinion allemande, cette autorité militaire conduisant elle-même sa politique, avec ses moyens de pression et sa puissance, vers des objectifs qui peuvent légitimement nous inquiéter.

Et qui nous dit que la Russie soviétique n'utilisera pas ce pion pour manœuvrer du dedans sur notre échiquier, d'abord pour diviser l'Allemagne contre elle-même, puis pour diviser l'alliance atlantique contre elle-même en y suscitant l'inquiétude, la rivalité, la défiance, la course aux armements, la peur, et peut-être, un jour, en utilisant cette autorité militaire allemande aux trop larges pouvoirs et cet état-major allemand pour charger le pacte Atlantique d'un potentiel d'agression qui

pourrait le discréditer aux yeux de bien des honnêtes gens ? (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Voilà les raisons de notre inquiétude.

Vous me permettrez deux citations seulement, pour bien prouver que mon propos n'est pas fait de craintes dépassées et injustifiées, d'une sorte de suspicion à l'égard de l'Allemagne, qui n'est pas mon fait, et qui n'est pas dans ma conviction. Elles vous permettront de comprendre que les Allemands eux-mêmes disent exactement les mêmes choses et que ce n'est pas faire preuve d'antigermanisme que de dire ce que je viens d'exprimer.

Et d'abord la fameuse déclaration du chancelier Adenauer à la mi-septembre:

« Si l'idée européenne sombre cela n'entraînera-t-il pas, a déclaré le chancelier, le retour à un nationalisme exagéré en Allemagne, je ne veux pas dire retour au nationalisme d'Hitler mais retour certain à une forme ou à une autre du nationalisme ? Si l'Allemagne est repoussée par l'Ouest et courtisée par l'Est ne croyez-vous pas que le nouveau nationalisme se retournera vers l'Union soviétique ? Voilà le danger. »

C'est le chancelier Adenauer qui s'exprime en ces termes!

Plus récemment, au cours de la session du Conseil de l'Europe, le président de la commission des affaires étrangères du Bundestag allemand s'est exprimé devant tous nos collègues européens de la manière que voici:

« La démocratie allemande a autant de droits qu'une autre à disposer d'une armée nationale et je ne partage pas les craintes souvent exprimées à ce sujet. Mais la reconstitution d'une telle armée et l'inclusion de cette armée dans l'O. T. A. N. porterait un coup à l'espoir d'unification de l'Europe. Ce serait revenir aux vieilles conceptions du XIXe siècle dont l'Allemagne a de bonnes raisons de se méfier; elle sait trop combien elles peuvent être nocives; elle ne veut pas qu'on l'y ramène. » (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à droite.*)

Ce sont les Allemands, le chancelier d'Allemagne et le président de la commission des affaires étrangères du parlement allemand qui s'expriment en ces termes. Je n'ai pas voulu dire autre chose.

Second point de notre inquiétude: le contrôle. Je n'en dirai que quelques mots, car mon excellent ami Maurice-René Simonnet présentera tout à l'heure à ce sujet les observations de mon groupe.

Ce contrôle, il nous inquiète parce qu'il est externe. M. Robert Schuman expliquait, il y a un instant, pourquoi un contrôle externe peut être inefficace ou source de suspicions.

Il nous inquiète aussi parce qu'il est, dans la mesure où les Britanniques y participent, un contrôle à sens unique.

Mes chers collègues, M. le président du conseil disait récemment: Nous n'accepterons de discriminations que celles qu'acceptera également la Grande-Bretagne. Eh bien! dans l'accord final de Londres, il y a au moins deux discriminations à notre détriment et que n'accepte pas la Grande-Bretagne:

D'abord, celle-ci participe au contrôle des armements des pays continentaux, mais ne supporte pas ce contrôle. Ce contrôle fonctionne pour l'Italie, pour l'Allemagne, pour le Benelux et pour la France; l'Angleterre y participe, mais il ne fonctionne pas à son encontre.

Ce contrôle à sens unique est, sur un second point, plus décevant encore. La Grande-Bretagne, participant à l'organisation de Bruxelles, sera informée des crédits et de l'aide américaine qui nous seront consentis par les Etats-Unis; de même elle sera informée des crédits attribués à l'Allemagne, à l'Italie, au Benelux. L'organisation de Bruxelles dont elle est membre pourra présenter des observations sur l'attribution de ces crédits aux pays que je viens d'énumérer, mais elle n'aura absolument pas le droit d'en présenter sur les crédits que les Etats-Unis d'Amérique affecteront à la Grande-Bretagne.

Pourtant, là, la souveraineté anglaise n'était pas en cause. Il ne s'agissait pas de crédits anglais, de fonds publics collectés en Angleterre. Il s'agissait d'une aide extérieure pour la répartition de laquelle l'Angleterre aurait pu supporter le même contrôle que nous. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Je crois ne choquer personne en rappelant que, le 8 mai 1945 au soir, nous étions parmi les vainqueurs. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à droite.*)

Enfin, troisième constatation, l'acte final de la conférence de Londres me paraît abandonner à la décision du seul S. A. C. E. U. R. la solution d'un problème capital pour la France. Je vous demande, mes chers collègues, encore un instant d'attention sur ce point.

Voilà quatre ans que ce problème de l'intégration nous préoccupe et Dieu sait qu'il a été examiné par nos commissions de la défense nationale et des affaires étrangères et par l'Assemblée. Il s'agissait de savoir comment les unités nationales seraient imbriquées dans une structure européenne dont elles seraient prisonnières, si j'ose ainsi parler.

Il s'agissait donc d'une organisation à la fois technique et politique liant les unités allemandes à l'Occident et à l'Europe.

On pouvait discuter des modalités de cette intégration telle qu'elle était construite par le traité de Paris. Elle avait cet avantage, essentiel, pour reprendre une expression de M. le président du conseil, d' « enchaîner définitivement l'Allemagne à l'Occident ».

Or, voici que cette intégration, qui est essentielle pour notre sécurité, tient peu de place dans l'acte final de la conférence de Londres. On nous dit simplement ceci: « Les forces placées sous l'autorité de S. A. C. E. U. R. sur le continent seront intégrées dans toute la mesure compatible avec l'efficacité militaire ». Et l'on ajoute: « Des accords interviendront en vue de permettre à S. A. C. E. U. R. d'assurer une coordination plus étroite des logistiques. »

Je rappelle d'un mot l'observation fondamentale que formulait tout à l'heure le président Schuman.

S. A. C. E. U. R., c'est le général Gruenther, c'est-à-dire un homme et non pas un conseil, un comité supérieur. De braves gens dans la rue s'imagine que S. A. C. E. U. R. est une organisation, une sorte de conseil politique où siègent des ministres ou leurs représentants. Non, S. A. C. E. U. R. c'est tout simplement le commandant suprême allié en Europe. C'est, pour appeler ce grand personnage, d'ailleurs sympathique, par son nom, à l'heure actuelle, le général Gruenther.

Le général Gruenther se voit donc attribuer compétence et pleins pouvoirs pour régler tous les problèmes d'intégration et ce du point de vue de l'efficacité militaire.

En premier lieu, il est bien certain que si c'est le général Gruenther qui est chargé de régler les problèmes d'intégration, il n'intégrera que dans la mesure absolument indispensable à l'efficacité des armées sur le champ de bataille.

Toutes les considérations de sécurité et d'ordre politique qui nous conduisaient, nous Parlement français, à souhaiter l'intégration échapperont au général Gruenther qui nous dira: « Je n'ai pas à organiser la sécurité de l'Europe du temps de paix et les bonnes relations des Européens entre eux. Je suis fait pour conduire la guerre, je me mets dans la peau de mon personnage au jour du déclenchement des hostilités et je ne procède qu'à l'intégration nécessaire pour assurer les meilleurs résultats possibles sur le champ de bataille. »

Nous n'aurons donc qu'une intégration très limitée, puisque nous n'aurons que celle qui correspond de toute évidence et exclusivement aux nécessités militaires les plus impérieuses.

Mais, surtout, croyez-vous vraiment que la France, l'Allemagne, le Benelux et l'Angleterre puissent abandonner au seul général Gruenther le règlement en toute indépendance et en toute souveraineté, sans conseil et sans recours, d'un problème de cette importance ? (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Je crois vraiment que sur ce point là aussi nous devrions nous efforcer d'améliorer le traité.

J'en arrive à ma conclusion. Les négociations continuent, c'est dit très clairement dans l'acte final de la conférence de Londres. Tout n'est pas réglé, tout n'est pas définitif, les négociations sont en cours et nous n'aurons le texte d'un accord qui liera nos Etats qu'au terme seulement de ces négociations.

Les négociations continuant, la France peut donc présenter un certain nombre d'exigences et tenter l'impossible pour obtenir, sur les points qu'elle aura déterminés, satisfaction.

Or, il se trouve que, pour le règlement des questions que je me suis permis de soulever, nos partenaires sont disponibles — j'insiste, mes chers collègues, sur cet aspect des choses qui me paraît essentiel — et tous, ou à peu près tous, l'ont déclaré.

M. Foster Dulles a dit à Londres: « S'il est possible de trouver dans ce nouveau système... » — celui des accords de Londres — « ... des raisons constantes d'espérer que l'unité des pays européens se développe et si les espoirs qui avaient été fondés sur le traité de Communauté européenne de défense

peuvent raisonnablement être reportés sur les accords de Londres, je serais prêt à recommander au président de renouveler les assurances offertes au printemps dernier. »

Ce n'est donc pas M. Foster Dulles qui se plaindra de voir la France, au cours de ces négociations qui continuent, demander un renforcement de l'unité européenne, un resserrement des garanties en vue d'affirmer à la fois l'unité et la solidarité de ces peuples libres, d'éviter que tout sentiment de défiance ne vienne demain troubler leurs bons rapports.

M. Foster Dulles est tout prêt — il l'a dit — à aller dans ce sens.

M. Spaak a fait au Conseil de l'Europe, le 18 septembre, une déclaration capitale sur laquelle, mes chers collègues, je me permets d'attirer votre attention.

Il a dit: « Si la France le veut, les pourparlers peuvent reprendre demain. Pour la C. E. D. ? Non, nous savons tous que cette formule, telle qu'elle était présentée, est une formule morte. Mais les pourparlers peuvent reprendre pour tâcher de réaliser l'organisation qui nous donnera au moins autant de garanties que la C. E. D.

« Des choses qui étaient impossibles à Bruxelles » — écoutez bien — « sont possibles aujourd'hui. Ce qu'on nous demandait, c'était de modifier un traité que quatre d'entre nous avaient déjà ratifié. Mais il est certain qu'aujourd'hui que ce traité n'est plus, si l'on reprenait l'ensemble de ces négociations, on pourrait très vraisemblablement trouver une solution meilleure que celle que nous sommes en train de discuter et que, je suis forcé de le dire, nous sommes sur le point de réaliser. » Et M. Spaak visait les accords de Londres.

De son côté, le chancelier Adenauer affirmait le 4 septembre, et il a rappelé cette déclaration avant-hier devant le Bundestag:

« Le gouvernement fédéral est disposé à faire entrer ses forces armées dans une organisation européenne intégrée dès qu'une telle organisation aura été créée ».

J'ai donc le droit de dire que, tant du côté de M. Foster Dulles que du côté de nos amis du Benelux et du chancelier Adenauer, des propositions françaises qui tendraient à resserrer les liens de la communauté, à donner à tous les garanties nécessaires au sentiment de confiance mutuelle et à la paix, des garanties qui nous éviteraient la menace d'une résurrection en Allemagne d'un pouvoir militaire prédominant, auraient chance d'être acceptées. Tout au moins elles doivent, à notre sens, être présentées, soutenues et défendues. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Quelles sont les garanties que nous pourrions exiger dans le cadre de l'accord final de la conférence de Londres, en tenant pour acquis tout ce qui, dans cet accord, bon ou mauvais, doit être considéré comme définitif ? En faisant porter notre effort sur les points que j'indiquais, que pourrions-nous suggérer ?

Nous pourrions d'abord demander — et je suis sûr que si vous voulez bien y réfléchir, vous serez de notre avis — que ce problème, si fondamental, de l'intégration des unités, des services et des appareils logistiques, ce problème qui tiendra compte, par exemple, de la question suivante: « Y aura-t-il des divisions, ou des corps d'armée, ou des armées allemandes ?...

M. Pierre Billotte. Il y en avait dans le cas précédent.

M. Pierre-Henri Teitgen. ...nous pourrions demander, dis-je que ce problème, qui nous permettra de savoir si l'Allemagne, les armées nationales intégrées dans l'O. T. A. N. à l'échelon européen, disposeront librement de leurs transports, de leur ravitaillement, de leur appareil logistique, si fondamental dans la guerre actuelle, ce problème essentiel pour la paix et pour la sécurité, ne soit pas abandonné purement et simplement à la bonne volonté discrétionnaire du général Gruenther. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

C'est sans doute un problème de technique militaire, mais c'est avant tout, et personne ne le conteste, un grand problème politique. Il faut donc que s'en saisisse une autorité politique. Et cette autorité, on nous la présente: c'est le conseil des ministres de l'organisation de Bruxelles.

Je voudrais donc, dans le traité tel qu'il sera définitivement établi, tel qu'il nous sera définitivement proposé:

D'abord que des règles soient posées sur les principes de cette intégration; qu'ensuite, une compétence générale soit attribuée à l'organisation de Bruxelles pour suivre, développer, contrôler et faire exécuter les règles de cette intégration.

C'est le pouvoir civil, c'est l'autorité européenne nouvelle, c'est le comité de Bruxelles qui doit prendre en main le règlement de ce problème. Je répète qu'il ne doit pas être abandonné purement et simplement à l'autorité militaire du pacte de l'Atlantique.

Ne pourrait-on pas exiger aussi que le comité des ministres prépare un budget commun de la défense pour tous les pays membres, budget commun, je m'empresse de le dire, qui ne liera pas les parlements nationaux.

C'était sur ce dernier point la solution contraire que retenait le traité de Paris. Elle doit être considérée, hélas! comme condamnée par le vote intervenu ici. Mais on pourrait parfaitement admettre que les ministres réunis à Londres fassent le tableau général des crédits nécessaires pour la défense de l'Europe, répartissent ces crédits pays par pays, quitte pour chacun des parlements nationaux à ratifier, au besoin même à modifier les propositions qui leur seraient faites par l'organisme de Bruxelles.

Il y aurait ainsi une sorte de vision d'ensemble, une préparation d'ensemble effectuée à l'échelon de cet organisme. Elle serait indispensable d'abord pour améliorer le fonctionnement du contrôle, ensuite pour aboutir à la cohésion de nos politiques et au renforcement de nos solidarités.

Ne pensez-vous pas également qu'il serait indispensable d'aboutir à l'établissement, par l'organisme de Bruxelles, d'un plan général de fabrication des armements ?

La standardisation des armements et la répartition des commandes sont des nécessités des points de vue militaire et économique.

Nous savons très bien qu'une armée de coalition — comme celle que nous sommes condamnés à faire maintenant, ne pouvant plus avoir d'armée intégrée — n'est efficace que si les armements utilisés par les différents partenaires sont, autant que possible, identiques. Par conséquent, la standardisation des armements à l'échelon au moins de l'Europe est une nécessité militaire. C'est une nécessité économique aussi, car chacun sait que chaque pays fabrique à meilleur compte les armements dans lesquels il s'est spécialisé, tandis qu'il a laissé à d'autres la charge de fabriquer d'autres armements pour lesquels ils sont mieux outillés.

Du point de vue politique enfin, l'existence d'un programme commun d'armements, arrêté par le comité des ministres de Bruxelles, serait à la fois un pas en avant dans la voie de l'unification de l'Europe et une mesure extrêmement efficace pour la sécurité et la solidarité du monde libre.

Ne croyez-vous pas également, mes chers collègues, que le Gouvernement français doit exiger que le traité attribue compétence au comité des ministres de Bruxelles pour qu'il puisse poser les principes fondamentaux, les règles essentielles de la discipline, de l'instruction et de la formation des cadres ?

Chaque pays doit garder sa discipline, ses officiers, ses cadres et ses écoles: vous en avez ainsi décidé en rejetant le traité de Paris. Mais l'on pourrait au moins tenter d'uniformiser les législations et les régimes en reconnaissant compétence au comité des ministres de Bruxelles pour poser les principes essentiels qui seraient suivis dans chaque pays en ces matières. Il suffit d'évoquer ces mots: formation des officiers, instruction, discipline, pour savoir qu'en ce qui concerne l'Allemagne et le maintien du sentiment démocratique dans ce pays, il y aurait grand intérêt à soumettre l'Allemagne comme les autres pays à des règles communes.

Lorsque toutes ces compétences auront été attribuées à l'organisme de Bruxelles, il possédera un pouvoir effectif, il jouera un rôle efficace, il sera promoteur de la solidarité et de l'unification de l'Europe et du monde libre. Il importera alors de le contrôler.

Nous demandons tous l'institution d'un contrôle démocratique réel par l'intermédiaire d'une assemblée chargée de contrôler le comité des ministres de Bruxelles et tous les services qui lui seront subordonnés, assemblée qui, je l'espère, pourrait assez prochainement être élue au suffrage universel dans chacun de nos pays, mais qui, pour l'instant, pourrait être recrutée sur des bases et selon des règles qui auraient l'agrément général, de manière à exercer pleinement ce contrôle démocratique sans lequel, par surcroît, il n'y a pas d'autorité réelle dans le monde libre. (*Applaudissements au centre.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que me suggère et que suggère à mes amis l'acte final de la conférence de Londres.

Nous avons étudié objectivement ce texte, sans préoccupation de politique intérieure, sans souci de revanche à la suite d'un débat qui nous a été douloureux, mais que nous oublions aujourd'hui dans l'intérêt national.

Nous redirons en d'autres lieux, pourquoi nous préférions le traité de Paris et en quoi le traité de Paris était très supérieur au système qui nous est aujourd'hui proposé. Mais il ne s'agit plus ici de faire des comparaisons, il s'agit d'apporter sa pierre à l'œuvre commune qui est celle de l'organisation de la paix dans les circonstances difficiles de la consolidation de la solidarité des pays libres et de l'unification de l'Europe. Nous sommes prêts à donner notre acquiescement à ces accords, mais aux conditions strictement définies que je viens d'énumérer. Si nous n'avions pas satisfaction sur ces points, nous serions obligés de reviser notre position. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, je désire en quelques mots exprimer mon sentiment sur le grave problème dont nous recherchons les uns et les autres, avec conscience et ténacité, une solution judicieuse.

On a parlé à maintes reprises d'armements. On a même déterminé dans le détail quelles seraient les conditions, les modalités de la guerre de demain. Laissez-moi dire, en toute simplicité, que j'admire ceux qui, prenant pour base les données de la dernière guerre ou de la pénultième, décrivent la guerre future.

En second lieu, j'aurais voulu qu'on saluât avec plus de loyauté un résultat qui a été obtenu, à savoir le groupement de neuf nations. Il s'agit là d'un stade dans l'histoire politique, non seulement de notre pays, non seulement de l'Europe, mais du monde entier.

A l'encontre de ce qui a été indiqué, j'estime toutefois que ce n'est là qu'une étape et que nous devons continuer à travailler pour la paix sur le terrain européen avec toutes les nations qui font partie du continent — je l'ai déjà dit ici il y a trois mois — depuis la Grande-Bretagne jusqu'à la Russie.

Je précise ma pensée. Beaucoup d'entre vous s'imaginent que la mentalité allemande, tout spécialement dans le Palatinat, n'a pas changé. C'est une grosse erreur.

Pour la première fois, en effet, la guerre s'est passée en Allemagne. J'ai vu, il y a un mois à peine, ses belles et grandes villes encore à moitié rasées; les populations du Palatinat ne désirent nullement le réarmement au sens où vous l'entendez. Elles aussi désirent la paix, elles aussi ont besoin de dix ou de quinze ans de travail pour reconstruire leurs maisons; elles ne désirent qu'une chose: travailler dans la paix.

J'en dirai autant, sans bénéficier de la même documentation, de la Russie. Elle a perdu tout de même 17 millions d'habitants lors de la dernière guerre. Je ne peux pas croire que ce peuple qui a tant lutté, tant souffert, désire la guerre.

En conclusion, il faut que la France marche à l'avant-garde des troupes de la paix, il faut que le Gouvernement claironne la nécessité de la paix. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Par dessus les frontières qui cloisonnent momentanément les peuples, il faut faire entendre la voix de la solidarité, la voix de l'entr'aide, la voix de l'univers tout entier qui veut accentuer une prospérité, menacée peut-être, mais toujours désirée.

C'est dans ce sentiment de travail pour la paix que je demande au Gouvernement de prendre des initiatives sur le terrain diplomatique afin qu'une fois de plus la France reste à la tête des nations civilisées par son esprit d'idéal et de solidarité universelle. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, permettez-moi d'exposer d'abord dans quel esprit j'ai abordé l'étude des accords de Londres, puis, rapidement, les avantages et les inconvénients que j'ai trouvés dans ces accords.

Dans quel esprit ai-je abordé l'étude de ces accords ? Je crois pouvoir dire que c'est sans préjugé — encore que ce soit bien difficile à l'intelligence humaine — ni favorable, ni défavorable, sans préoccupation de politique intérieure, qui, dans une matière aussi grave, serait déplacée.

Partisan de la réconciliation franco-allemande, le danger d'un éventuel réarmement allemand ne me fait pas oublier le danger, certain, d'expansion d'un bloc oriental actuellement armé. J'essaierai donc d'éviter toute formule qui pourrait marquer un ressentiment ou une haine à l'égard du peuple allemand. Ce sont les accords de Londres en eux-mêmes que j'ai étudiés.

Ces accords me paraissent présenter d'abord des avantages certains. En premier lieu, on pouvait craindre le néant après le vote intervenu ici même le 30 août. On pouvait craindre une crise de l'alliance atlantique. On pouvait craindre — fait peut-être plus grave encore — que l'Allemagne ne fût réarmée et ne fût rendue souveraine sans nous, directement, par un accord germano-américain semblable à l'accord hispano-américain.

Ces risques, qui n'ont pas pesé lourd dans un vote récent du Parlement français, sont aujourd'hui évités, et ce serait faire preuve de beaucoup de légèreté que de ne pas peser ces risques aujourd'hui encore.

Le second avantage des accords de Londres est qu'ils ont fait échouer, dans l'immédiat, la tactique d'un parti opposé à tout réarmement allemand dans la zone occidentale.

La tactique de ce parti était très simple. Dans un premier temps, on faisait repousser la C. E. D. par les voix communistes ajoutées aux voix nationalistes; dans un second temps, on faisait repousser l'entrée de l'Allemagne dans l'O. T. A. N. par les voix communistes ajoutées aux voix européennes. La porte était alors grande ouverte pour une Allemagne neutre entre l'Orient et l'Occident.

Encore une fois, cette considération — qui n'a pas pesé lourd dans un vote récent du Parlement français — est à nos yeux capitale.

L'un des principaux mérites des accords de Londres est qu'actuellement, l'Allemagne est dans l'Occident. On nous propose son entrée au sein de l'O. T. A. N. et son adhésion au pacte de Bruxelles.

Le troisième avantage des accords de Londres réside dans l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'Europe à sept. Sur ce point, je m'éloigne quelque peu de certains des orateurs « européens » qui m'ont précédé et j'accorde une importance primordiale à cette entrée de la Grande-Bretagne dans l'Europe à sept.

Matériellement, militairement, pratiquement, on peut nous prouver que ce fait n'apporte rien de plus que les accords du 14 avril. Cela est peut-être vrai mais politiquement, c'est là un fait capital. La Grande-Bretagne soumet quatre de ses divisions — elle n'en soumettrait qu'une que le résultat serait identique — à une décision majoritaire, et cela pour la première fois dans son histoire.

M. le président du conseil nous disait hier: vous avez certainement mesuré tout le prix de la décision de M. Eden.

J'espère comme vous, monsieur le président du conseil, que nos collègues ont mesuré tout le prix de cette décision, mais je n'en suis pas sûr.

Rien n'ayant été dit sur le prix de cette concession de la Grande-Bretagne, vous me permettrez de le souligner ici, m'excusant de l'importance disproportionnée que prendra cet aspect des accords de Londres dans mon exposé. Si soit votre communication, monsieur le président du conseil, soit les orateurs précédents avaient insisté sur cet aspect ou au moins l'avaient mentionné, je n'aurais pas à m'y étendre aussi longuement; mais comme je n'ai rien trouvé jusqu'à présent sur ce prix payé par la France pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'Europe des Sept, je me vois obligé de le souligner.

Je le ferai d'une manière concrète: un sous-marin ne pourra pas sortir de nos chantiers navals ou de nos arsenaux sans qu'un inspecteur britannique n'ait eu le droit d'en suivre la construction de bout en bout; un bombardier ne pourra pas sortir de nos usines aéronautiques sans qu'un inspecteur britannique n'ait eu le droit d'en suivre la fabrication de bout en bout; mais jamais aucun inspecteur français n'aura le droit de rendre à l'inspecteur britannique sa visite de courtoisie. (*Sourires au centre.*)

Si M. le ministre de l'intérieur veut, comme on le dit, réorganiser la police française, qu'il se hâte s'il veut le faire en toute indépendance; car une fois les accords de Londres ratifiés, nos amis britanniques auront leur mot à dire dans la fixation des effectifs de notre police, de notre gendarmerie, sans que nous n'ayons jamais rien à voir dans les effectifs ou l'armement de leur police et de leur gendarmerie.

La Grande-Bretagne viendra contrôler nos stocks d'armes; nous n'irons pas contrôler les siens.

La Grande-Bretagne viendra contrôler nos effectifs, nos divisions, mais nous ne contrôlerons ni ses divisions stationnées hors d'Europe, ni ses quatre divisions stationnées sur le continent. Je n'insiste pas — cela a été dit, je crois — mais il y a une double discrimination entre les îles britanniques et le continent et, sur le continent, entre les troupes des pays continentaux et les troupes des autres continents, les premières étant contrôlées, les autres non.

La Grande-Bretagne, au sein de l'agence, contrôlera toutes nos exportations d'armes tandis que nous ne contrôlerons pas les livraisons d'armes anglaises. La Grande-Bretagne saura combien nous exportons d'armes et vers quelle destination, mais ses propres livraisons d'armes resteront secrètes. La Grande-Bretagne saurait — je prends un exemple imaginaire — quelles armes nous ferions parvenir au Liban, mais nous ne saurions pas quelles armes elle ferait parvenir à l'Irak. La Grande-Bretagne saurait quelles armes nous ferions parvenir à l'Ethiopie, mais nous ne saurions pas quelles armes elle ferait parvenir à la Lybie. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. C'est tout à fait inexact.

M. Maurice-René Simonnet. Les six pays de l'Europe continentale n'ont pas le droit de formuler la moindre observation sur l'aide militaire accordée par les Etats-Unis à la Grande-Bretagne. Par contre, au sein du comité des ministres de Bruxelles, la Grande-Bretagne pourra présenter des observations sur la façon dont l'aide militaire américaine est répartie entre les six pays de l'Europe continentale. Elle pourra dire que la France reçoit trop ou pas assez, que l'Allemagne reçoit trop ou pas assez tandis que nous ne pourrons jamais dire que la Grande-Bretagne reçoit trop ou pas assez.

Je pense qu'il faut savoir que c'est là le prix de l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'Europe des Sept.

Un hebdomadaire a écrit:

« En Angleterre, on rend partout hommage à M. Mendès-France pour avoir su inviter avec tant de persuasion les Anglais à prendre le *leadership* européen. »

Cet hebdomadaire, monsieur le président du conseil, est loin de vous être hostile.

En un mot, jusqu'à présent les relations de la France et de la Grande-Bretagne étaient fondées sur l'amitié et sur l'égalité. L'amitié reste, l'égalité disparaît. (*Applaudissements au centre.*)

Si nous voulions étudier les accords de Londres, d'un point de vue théorique, nous pourrions dire qu'ils créent une nouvelle catégorie dans notre droit international public: la catégorie des traités d'alliance sur pied d'inégalité, si je peux me permettre cette innovation.

Jusqu'à présent, il y avait principalement deux sortes de traités sur pied d'inégalité: le traité mettant fin à une guerre, où le vainqueur contrôlait le vaincu sans que le vaincu puisse contrôler le vainqueur, et le traité de protectorat où l'Etat protecteur contrôle l'Etat protégé sans être lui-même contrôlé.

On a parlé de dominion. On a eu tort sur deux plans. D'abord, il n'existe pas entre les pays signataires de l'acte final de Londres les liens juridiques, politiques et de citoyenneté qui existent au sein de la communauté britannique des nations. Mais, hélas! on a eu tort aussi parce que, dans aucun dominion, la Grande-Bretagne n'a le droit de placer des inspecteurs pour contrôler les usines d'armement, les stocks d'armes, les exportations et importations d'armes et s'occuper du nombre des gendarmes et des policiers. (*Applaudissements au centre.*)

Vous revenez de Londres, monsieur le président du conseil. Si vous en aviez eu le temps, je suis persuadé que vous auriez fait ce que je me suis hâté de faire dès que j'ai pu me rendre à Londres, après la Libération, c'est-à-dire aller voir la maison, la petite et modeste maison où un homme seul, ou presque seul, a représenté la France dans le camp des alliés. Cet homme n'avait ni gouvernement, ni parlement, ni armée, ni finances, et il a dit à la Grande-Bretagne: restons alliés, restons amis, restons égaux. Il n'a jamais admis, lui qui n'avait rien dans les mains, la moindre discrimination entre la France et la Grande-Bretagne.

Il n'en va plus de même aujourd'hui. Nous sommes dans une situation diminuée, dans une situation d'infériorité, dans une situation d'inégalité. Nous pouvons l'accepter ou la refuser. Je dis tout de suite que, personnellement, je penche actuellement pour l'acceptation.

M. le président du conseil. Après un pareil discours, c'est surprenant.

M. Maurice-René Simonnet. Ce n'est pas surprenant, monsieur le président du conseil, car la politique est toujours le choix entre deux inconvénients.

M. le président du conseil. Rassurez-vous: les inconvénients que vous venez de signaler n'existent pas.

M. Maurice-René Simonnet. Le texte des accords nous départagera, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je vous répondrai.

M. Maurice-René Simonnet. Cette situation donc, nous pouvons l'accepter ou la refuser, mais nous et nos collègues n'avons pas le droit de l'ignorer. Il faut que nous prenions notre décision en pleine connaissance de cause.

Aujourd'hui, nous n'avons pas à nous prononcer définitivement sur les accords de Londres, mais nous avons à être informés.

J'ai ainsi passé sans transition des avantages aux inconvénients. Il est deux inconvénients que je veux signaler très rapidement parce qu'ils n'ont pas, je crois, été mis en lumière jusqu'à présent.

Dans le système précédent nous avions une garantie contre la nazification de l'armée allemande, car les officiers, s'ils étaient proposés par chaque Etat national, devaient être acceptés par les autres Etats. Et je suis persuadé qu'un gouvernement français, quel qu'il fût, n'aurait jamais accepté que d'anciens généraux nazis pussent être nommés dans l'armée européenne. Or cette garantie est aujourd'hui tombée.

Un autre inconvénient sur lequel je n'insisterai pas non plus outre mesure, c'est que, dans le traité précédent, l'Allemagne ne pouvait disposer ni d'une industrie aéronautique ni de chantiers de constructions de navires de guerre. On a maintenu l'interdiction des chantiers maritimes, mais on n'a pas maintenu — et je ne sais pourquoi — l'interdiction de l'industrie aéronautique allemande.

Un des inconvénients graves est — je ne reviens pas là-dessus, tout le monde l'a signalé — que l'Allemagne est maîtresse de son armée.

Le second inconvénient grave est que les accords de Londres n'ont pas vraiment choisi entre le système du contrôle et le système de l'intégration.

Le système du contrôle s'est révélé inefficace. Tout le monde en France le reconnaît, et c'est pourquoi vous avez, monsieur le président du conseil, proposé votre agence européenne d'armements.

Vous l'avez défendue avec fermeté. Nous vous en félicitons. Nous savons que l'accord a été difficile à réaliser. La conférence a marqué un temps d'arrêt sur ce point, ce qui nous prouve la ténacité que vous avez mise à défendre votre projet d'agence européenne d'armements.

Il semble qu'on ait inscrit dans les accords, tels que nous les connaissons, l'idée d'agence européenne d'armements; le terme y est, mais la réalité a été renvoyée à des temps... meilleurs. Or, je crois — et, j'en suis persuadé, vous le croyez aussi, monsieur le président du conseil — que cette question est capitale. Elle l'est, car le contrôle s'est révélé inefficace; au contraire, l'intégration ou l'agence est un moyen solide de maintenir une certaine proportion entre les armements.

Ce qui est absolument paradoxal, c'est que, au moment où, pour les armements les plus courants, la France risque, si elle ne fait pas triompher sa thèse devant les Neuf, d'abandonner l'intégration en faveur du contrôle, à ce même moment les deux grands de ce monde, ayant à contrôler l'arme la plus puissante, l'arme atomique, abandonnent au contraire l'idée du contrôle et semblent accepter l'idée du pool, l'idée de l'intégration.

On se souvient du discours du président Eisenhower disant à la Russie soviétique: « Vous savez bien que nous ne parviendrons pas à nous contrôler mutuellement; au lieu de cela, faisons ensemble un « pool atomique »; à ce discours, resté longtemps sans réponse, il semble maintenant que M. Vychinski ait répondu.

Et c'est le moment où les deux grands de ce monde reconnaissent que pour l'arme la plus terrible, l'arme atomique, le contrôle est inefficace et que c'est au contraire le pool, l'intégration, qui constitue le moyen efficace d'éviter la guerre, que les Neuf vont choisir pour abandonner l'idée de l'intégration et pour revenir au contrôle ? (*Applaudissements au centre.*)

Nous ne le pensons pas et vous ne le pensez pas, monsieur le président du conseil.

J'ai lu et relu votre proposition. Je n'en citerai que deux lignes:

« Le problème du contrôle des armements serait plus aisé à résoudre si l'agence des armements était établie. »

Si une telle phrase était soumise à nos voix, c'est quatre cents ou cinq cents voix qu'elle recueillerait.

Il faut que nos alliés anglo-saxons le sachent et aussi, peut-être même surtout, d'autres alliés. Je n'insisterai pas pour ne pas vous gêner dans la suite de vos négociations, mais vous savez, monsieur le président du conseil, à quoi je fais allusion.

Enfin, il est un autre inconvénient qui me paraît grave et qui a été évoqué ici par le président Robert Schuman: c'est la fameuse question de la réunification.

A ce propos, monsieur le président du conseil, je n'ai pas besoin de rappeler ce qu'a fait la conférence de Londres. Vous le savez bien. Ce problème très ardu, très difficile, vous l'avez souligné devant l'Assemblée — vous avez eu raison — ce problème aux imbrications juridiques et politiques, ce problème était réglé par les accords de Bonn d'une façon peut-être contestable; du moins avait-on essayé de le régler. Un point était acquis, en tout cas, et que personne n'a jamais contesté, c'est que si la République fédérale allemande se succédait à elle-même, si elle s'augmentait des dix-huit millions d'Allemands des territoires de la zone orienale, elle était liée par les engagements qu'elle avait pris.

Je ne dis pas que ce soit l'hypothèse la plus vraisemblable, je ne le pense même pas; il paraît peu probable que ce soit l'un des deux Etats actuels qui annexe, si je puis dire, l'autre. Mais au moins, dans ce cas, y avait-il un engagement. Cet engagement aujourd'hui n'existe plus, semble-t-il.

Vous avez dit devant la commission des affaires étrangères, monsieur le président du conseil, qu'en l'absence de solution inscrite dans le traité, c'est le droit commun qui s'appliquerait. Il n'y a qu'un ennui, c'est qu'en la matière il n'y a pas de droit commun.

J'ai recherché des décisions des tribunaux internationaux. Il n'y a pas d'arrêts sur la réunification d'un Etat. Il y a des arrêts sur des matières fort proches, sur des annexions, mais il n'en existe pas sur des réunifications. Donc vous n'avez pas de jurisprudence comme source du droit commun sur ce point. Vous n'avez pas non plus de traités.

Alors que reste-t-il ? La doctrine, les auteurs ? Les auteurs, vous les avez lus à longueur de colonnes dans *Le Monde*. Notre collègue, M. Delbez, a une thèse, d'autres proposent la thèse opposée. Il n'y a pas de doctrine commune. Les uns prétendent que le futur Etat allemand serait régi par la théorie de la succession, c'est-à-dire qu'il serait le successeur de deux autres Etats allemands. A mon avis, ce n'est pas possible puisque les deux Etats en question se sont liés l'un à l'Occident et l'autre à l'Orient.

D'autres prétendent que la réunification serait régie par la vieille règle que nous avons apprise vous et moi, monsieur le président du conseil dans la même Faculté: « les pactes ne survivent pas aux Etats qui les ont signés ». Pour ces auteurs, le jour où la République fédérale allemande cessera, les traités signés par elle cesseront en même temps.

Je ne prends pas parti entre les deux thèses. Je vous signale seulement qu'il y a deux thèses. Il n'y a pas de droit commun en matière de réunification de deux Etats. C'est vous, monsieur le président du conseil, et non pas nous, qui supporterez les difficultés créées par cet état de choses. Mais il ne faut pas laisser croire que le droit commun règle la question, car il n'y a pas de droit commun en cette matière.

Il faut donc une solution. Mais quelle solution ?

J'ai dans mon dossier le *Journal officiel* que je n'aurai pas la cruauté de relire car vous avez démontré péremptoirement — j'ai d'ailleurs été convaincu par votre argumentation — que ce n'est pas demain, c'est-à-dire au moment où l'Allemagne sera réunifiée, qu'il faudra régler le problème; c'est aujourd'hui.

Je constate que vous êtes d'accord, monsieur le président du conseil, et je m'en félicite. Je compte sur vous pour qu'une disposition des accords de Londres tranche le problème très rapidement, sans attendre la réunification, non pas sur le plan juridique — nous sommes juristes tous les deux et nous savons ce qu'il faut penser des solutions juridiques — mais sur le plan politique, le seul qui nous importe (*Applaudissements au centre*), sinon, ainsi que vous l'avez dit si justement, l'Allemagne, étant libre de son sort le jour de sa réunification, pourrait choisir ou l'Ouest ou le bloc oriental, ou pourrait peut-être aussi jouer au plus offrant entre les deux.

C'est donc un point qu'il faut régler maintenant. Il est bon, il est excellent même que l'Allemagne soit actuellement liée à l'Occident; il est excellent qu'on ait évité la neutralisation de l'Allemagne aujourd'hui, mais ce n'est pas suffisant, à notre avis. Il faut l'éviter définitivement. Il faut enchaîner, comme vous le disiez, ou lier définitivement l'Allemagne à l'Occident.

Voilà les très brèves remarques que je voulais formuler.

M. Gaston Palewski. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice-René Simonnet. Je vous en prie.

M. Gaston Palewski. Je désire, après l'avoir posé à M. le président Robert Schuman, vous soumettre un problème en effet essentiel. Je poserai à mon tour, devant cette Assemblée, la question que voici:

Il m'a semblé que toutes les fractions du parlement de Bonn avaient tour à tour précisé que le gouvernement de l'Allemagne unifiée serait absolument libre de ses actions et pourrait agir dans un sens ou dans l'autre, ainsi qu'il le voudrait.

Dans ces conditions, comment pourrait-on concilier l'effort fait pour lier maintenant l'Allemagne fédérale avec la possibilité pour le gouvernement de l'Allemagne unifiée de négocier librement le traité de paix ?

M. Maurice-René Simonnet. Je vous remercie, monsieur Palewski, de cette question. Vous avez posé le problème avec une extrême clarté. Je ne sais pas s'il y a lieu de répondre, ni surtout si c'est à moi de répondre. (*Applaudissements au centre.*)

Mais je ne me déroberai pas...

M. Gaston Palewski. Je désirais poser ma question à M. Robert Schuman, négociateur du traité de Bonn.

M. Paul Coste-Floret. Vous avez posé la question préalable pour l'empêcher de répondre. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet. Je vous donnerai mon avis, si vous le voulez, monsieur Palewski.

M. Félix Kir. Laissez M. Palewski se répondre à lui-même; il a une réponse toute prête. (*Sourires.*)

M. Maurice-René Simonnet. M. le président du conseil, qui a été président de la commission des finances, sait trop bien que chaque fois qu'une discussion juridique s'instituait au sein de cette commission, où j'étais quelque peu égaré parmi les financiers, j'étais trop content de m'engager dans cette discussion juridique.

Si vous me demandez mon avis, je suis tout prêt à vous le donner, car c'est un sujet que j'ai étudié et qui est très intéressant du point de vue juridique. Mais politiquement, quelle autorité aurait mon avis personnel ? Cependant, encore une fois, si vous le voulez, je puis répondre à votre question, monsieur Palewski.

M. Jean Catrice. C'est une consultation gratuite.

M. Maurice-René Simonnet. Si je ne craignais d'abuser, j'exprimerais, sur ce point, mon opinion en ces termes:

Tout le problème s'éclaire si, au lieu de parler de l'Allemagne, nous parlons d'un Etat. Le droit international ne connaît pas l'Allemagne, il connaît l'Etat ou les Etats allemands.

Si nous reprenons ce qu'ont dit MM. Gaborit et Robert Schuman, et MM. Bidault, Dulles et Eden et si, au lieu de parler de l'Allemagne, nous précisons qu'il s'agit soit de la République fédérale allemande, soit de la République démocratique allemande, soit du futur Etat, tout le problème me paraît extrêmement clair. Trois hypothèses sont possibles.

Qu'ont dit M. Robert Schuman et M. Gaborit ? Ils ont envisagé le cas, et c'est la première hypothèse, où la République fédérale allemande — c'est le texte des accords de Bonn — se succéderait à elle-même en s'agrandissant, en s'annexant les dix-huit millions d'hommes et les territoires de l'Allemagne orientale. Dans ce cas, ont-ils dit, selon les accords de Bonn — et c'est la différence avec les accords de Londres — les accords continueront à s'appliquer à la République fédérale qui se sera succédée à elle-même. Car l'Allemagne était liée par les accords de Bonn, si aujourd'hui la question reste entière.

M. le président du conseil. Elle est encore liée.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le président du conseil, je suis heureux de cette interprétation, surtout donnée ici, car elle dément celle que, dans un cadre moins solennel, devant quelques journalistes, le chancelier Adenauer a donnée des accords de Londres.

Supposons que la République fédérale allemande prenne demain les dix-huit millions de citoyens et les territoires de la République démocratique allemande; elle aurait été liée hier par les accords de Bonn et, d'après ce que vous nous dites, elle reste liée pour l'avenir par les accords de Londres.

M. Eugène Claudius-Petit. C'était vrai hier aussi.

M. Maurice-René Simonnet. C'est ce que je viens de dire.

Si, au contraire, et c'est la deuxième hypothèse, c'est la République démocratique allemande qui prend les quarante millions d'Allemands et les territoires de la République fédérale allemande, comme elle s'est intégrée au bloc oriental ces quarante millions d'Allemands seront liés, mais de l'autre côté.

Si enfin — et c'est là la troisième hypothèse — la réunification des deux parties de l'Allemagne s'opère par la cessation des deux Etats allemands actuellement existants et par la création d'un nouvel Etat allemand, alors MM. Bidault, Dulles et Eden ont eu raison de dire, à la conférence de Berlin, que ce nouvel Etat n'était pas automatiquement lié par les traités signés par les deux Etats allemands.

Alors s'ouvre le débat dont je viens de parler et qui n'est pas résolu.

Certains, en doctrine, prônent la théorie de la succession; d'autres, au contraire, invoquent la règle du traité qui ne survit pas à l'Etat qui l'a signé. La question reste ouverte et nous avons à la régler. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Je m'excuse de cette digression et je conclus en remerciant M. Palewski de m'avoir rajeuni de quelques années... et de s'être montré un excellent élève. (*Sourires.*)

M. Gaston Palewski. Vous n'avez pas répondu à ma question. (*Exclamations au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur Palewski, vous allez m'obliger à retirer ce que je viens de dire, à savoir que vous avez été un excellent élève. (*Rires.*)

La conclusion, monsieur le président du conseil, vous la devinez. Il ne nous est pas demandé actuellement de ratifier les accords de Londres, puisqu'ils ne sont pas déposés. D'ailleurs nous serions très perplexes puisque nous n'avons pas un texte définitif et qu'il reste beaucoup d'annexes non rédigées.

Que nous est-il demandé alors ?

Nous estimons tous, je le pense, que nous sommes entre deux phases d'une négociation. Le Gouvernement se tourne, entre ces deux phases, vers le Parlement et dit: « Voilà ce que j'ai fait. Dois-je continuer dans ce sens ? Dois-je m'arrêter ou dois-je m'engager dans une autre voie ? »

Nous vous répondons très nettement et très franchement: « Il faut continuer dans la voie que vous vous êtes tracée. Vos efforts doivent porter sur cette agence européenne des armements et sur la question de la réunification de l'Allemagne, c'est-à-dire sur le lien définitif entre l'Allemagne et l'Occident ».

C'est l'esprit de notre ordre du jour et de quelques autres.

Pour négocier plus facilement avec nos alliés, pour faire triompher plus aisément vos projets, n'auriez-vous pas intérêt à vous appuyer sur un ordre du jour voté par une très large majorité ?

C'est ce que nous croyons. C'est ce que nous souhaitons pour la France et pour la paix. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, j'ai entendu comme vous tous les observations si décisives présentées par M. Paul Reynaud hier, par M. Robert Schuman et M. Simonnet aujourd'hui.

Je suis pleinement d'accord sur le sens de ces observations et pourtant je dois dire que je suis de ceux qui se résigneront à voter les accords de Londres.

J'exposerai simplement, en quelques mots, les raisons de cette résignation où, je n'ai pas besoin de le préciser, n'entre aucune préoccupation de confiance.

Je crois que le grand souci de très nombreux collègues, sinon de la presque unanimité de l'Assemblée, c'est la résurrection de l'armée allemande.

M. Paul Reynaud a insisté hier sur ce point d'une façon telle qu'on ne peut penser à le refaire après lui. Il est vrai que la résurrection de l'armée allemande est désormais de l'ordre de la fatalité.

M. le président du conseil. Pas du tout!

M. Maurice Viollette. Monsieur le président du conseil, vous avez un optimisme qui, malheureusement pour nous, nous vaut quelquefois de singuliers mécomptes. C'est avec votre optimisme que vous avez combattu la C. E. D., que vous l'avez laissée couler et que vous nous rapportez aujourd'hui quelque-chose de beaucoup plus détestable. (*Applaudissements au centre.*)

Donc, je dis que la résurrection de l'armée allemande est en quelque sorte du domaine de la fatalité.

Au demeurant, si l'on considère l'Histoire, on ne peut pas, je crois, citer beaucoup d'exemples d'un grand pays qui ait pu indéfiniment être privé de ses moyens de défense.

Je voudrais, en tout cas, vous citer un exemple qui est d'hier.

Nous avons eu, au lendemain de la guerre de 1914-1918, la possibilité d'interdire une armée allemande. En fait, le traité de 1919 l'interdisait: il ne permettait à l'Allemagne qu'une force militaire de 100.000 hommes, et encore limitait-il très sévèrement les armements que l'Allemagne pouvait détenir. En outre, il organisait, dans les usines allemandes, un contrôle qui a effectivement joué pendant quatre ans, et, si mon souvenir est précis, la commission de contrôle était présidée par le général Nollet.

Ainsi, au lendemain de la guerre de 1914-1918, l'armée allemande n'était plus rien.

Cependant, dès 1920, à Spa, c'est la France elle-même qui donne 100.000 hommes de plus à l'Allemagne. Ensuite, ce sont les alliés qui sont un peu préoccupés, sans le dire, de tous les manquements à la limitation des armements que la commission de contrôle constate. On laisse donc tomber la commission de contrôle, pour n'avoir pas à intervenir.

L'Allemagne réarme et, en 1933, elle dispose déjà d'une force sérieuse. La France va protester. L'Angleterre l'engage à user de temporisation et, déjà, à ne pas provoquer l'Allemagne. Lorsque 1935 arrive, l'Allemagne a déjà reconstitué, malgré le traité de Versailles, une force militaire suffisante pour que les alliés n'osent pas empêcher Hitler de réoccuper par la force la rive gauche du Rhin.

Les événements se sont déroulés avec la rapidité que vous savez et, en réalité, si je m'en tiens simplement à la conclusion telle qu'elle s'est écrite dans l'histoire, je dois constater que ce pays, qui ne devait pas avoir une armée de plus de 100.000 hommes, a pu, vingt ans après, du consentement de ceux qui lui avaient imposé cette armée de 100.000 hommes, franchir le Rhin avec 45 divisions dont 12 blindées.

Voilà le fait indiscutable. Il souligne la vanité de nos interdictions toujours si fragiles.

Quelles sont les raisons pour lesquelles les alliés ont ainsi successivement permis la reconstitution de l'armée allemande ?

Peut-être faut-il les chercher dans des rivalités personnelles qui les divisaient. Cela, c'est de l'histoire. Je constate simplement que le réarmement de l'Allemagne a été fait ainsi. L'exemple est d'hier, et ce qui est d'hier serait de demain si vous entendiez inscrire sur le papier, pour l'éternité des temps, l'interdiction juridique de la reconstitution de l'armée allemande.

Mais je voudrais présenter un autre argument. Je vous ai dit que j'avais deux arguments pour me décider.

Ce second argument qui ne me paraît pas, non plus, négligeable, est que l'armée allemande se reconstituant, le grand état-major allemand sera finalement le maître de l'Allemagne.

Si nous n'acceptons pas le traité de Londres, si nous décourageons les Etats-Unis et l'Angleterre de s'associer à une défense européenne, il en résultera seulement que la situation, en Allemagne, s'aggravera et contre nous seuls.

J'ai parlé de ce qui s'était passé après l'autre guerre. Je veux simplement noter qu'après l'autre guerre et au lendemain des traités de 1919, l'ennemi sympathique, pour l'Allemagne, c'était la France. Les incertitudes de notre politique à l'égard de l'Allemagne ont eu pour conséquence, par la suite, que la France est devenue, pour elle, l'ennemi numéro un. Dès lors, c'est contre la France qu'elle s'est préoccupée de mettre en œuvre tous ses efforts, d'une façon massive.

Prenez garde que les faits ne se renouvellent. Vous ne pouvez empêcher l'inévitable. Aucun d'entre vous, si l'Allemagne réarme demain, n'accepterait la mobilisation de la France seule pour obliger l'Allemagne à renoncer à son armée.

Ceux qui sont le plus opposés à la reconstitution de l'armée allemande doivent m'accorder que si l'Allemagne réarme, ils n'accepteraient même pas la pensée d'une mobilisation française pour obliger l'Allemagne à liquider ses armées. Alors pourquoi prendre attitude de provocateur, puisque nous sommes résolus à laisser faire ?

Cette éventualité est tellement inévitable, nous pouvons si peu l'empêcher que je me demande si votre souci ne doit pas être, dès lors, d'essayer de nous placer, à l'égard de l'Allemagne, dans des conditions qui permettent la collaboration plutôt que l'inimitié.

J'entends tous les arguments qu'on peut faire valoir à propos de tel ou telle clause du traité de Londres, mais la reconstitution de la souveraineté allemande et de l'armée allemande, c'est actuellement de l'irréparable. Personne ne peut empêcher que les Etats-Unis, l'Angleterre, n'y soient parfaitement résolus et — que nous le voulions ou non — qu'avec ou sans la France, la souveraineté allemande soit proclamée et le réarmement allemand réalisé.

Nous pouvons imaginer à la tribune les attitudes les plus héroïques, les déclarations les plus tapageuses et les plus solennelles. Elles n'empêcheraient pas que nous n'aurions le concours d'aucune nation dans le monde pour nous soutenir dans le cas où nous voudrions empêcher par la force la reconstitution de l'Allemagne et de son armée.

Donc, si la dialectique fatale des choses est telle qu'il faut absolument se résigner à ce qui est la conséquence même de la position prise par l'unanimité des puissances sauf nous, je vous demande, au moins, de faire en sorte que le réarmement de l'Allemagne ne soit pas réalisé contre nous, que la France ne devienne pas la grande ennemie pour l'Allemagne. Je vous demande, dans l'intérêt de notre pays, que l'Allemagne ne se persuade pas que c'est la France qui, jusqu'au bout, s'efforce de la ravaler au rang d'une petite nation de deuxième ou de troisième ordre.

Je voudrais vous persuader que le péril extrême serait, par votre politique, de laisser s'installer dans l'esprit des Allemands l'idée que ce qu'il faut c'est abattre la France à jamais pour que l'Allemagne puisse vivre. (*Très bien! très bien!*)

Il ne faut pas, dans l'intérêt de notre pays et pour éviter le renouvellement de ces guerres terribles dont, tout à l'heure, on évoquait le douloureux passé, que l'on jette notre pays dans une telle aventure.

Briand avait raison. Il a pu être trahi dans ses efforts, mais au fond il voyait juste lorsqu'il disait que le salut de la France était dans une façon de réconciliation avec l'Allemagne. Peut-être le mot « réconciliation » est-il encore trop fort actuellement pour les Français. J'entends cependant le prononcer souvent à cette tribune.

Mais si, en même temps, nous passons notre temps à dénoncer l'Allemagne, si nous nous refusons à lui faire la moindre confiance, si nous entendons prendre des précautions contre le moindre de ses actes possibles, nous épuiser à rédiger un article de traité pour essayer de la contraindre à les exclure, en vérité, c'est presque une déclaration de guerre que nous adressons à l'Allemagne.

Ainsi, pour ces raisons, je crois que la sagesse commande impérieusement la ratification des accords de Londres.

Peut-on obtenir mieux ?

M. Teitgen a donné connaissance d'un certain nombre de documents d'où il ressortait que des conversations étaient encore possibles. Je ne dis pas que des conversations ne soient pas possibles, mais elles ne seront possibles, cependant, que si les accords sont d'abord ratifiés. Vous ne vous figurez pas que vous allez traîner toutes les nations du monde toutes les trois semaines, de conférence en conférence, pour les conduire à des refus entêtés de la France et voir la France soulever de nouvelles difficultés et demander d'essayer encore et toujours de trouver une solution de rechange à des solutions de rechange qui, elles-mêmes, feraient suite à des solutions de rechange ? (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Le monde en est fatigué. Certains hommes d'Etat l'ont manifesté sans ambages. Hier, l'un d'eux a dit: « Il n'y a plus de solution de rechange ».

Par conséquent, à mon avis, actuellement, nous jouons le destin du pays. Ou franchement nous jouons la carte de la réconciliation, ou, si nous ne la jouons pas, alors — je dis toute ma façon de penser — c'est la carte du conflit qu'il faut jouer. Pour ma part, je ne m'y résoudrai pas.

Je voudrais éviter le conflit. Je voudrais que, dans l'intérêt de la paix et de l'Europe, la France se mît à l'unisson de toutes les autres nations. Je voudrais que la France ne s'installât pas en rechignant dans un coin sombre, menaçant tout le monde, sans avoir les moyens d'une action sur personne.

La sagesse, c'est, à mes yeux, de ratifier les accords de Londres et c'est pourquoi, par mon vote, je donnerai une sanction à ces accords. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, avant d'aborder le problème même qui nous est posé, je voudrais essayer de préciser le sens que nous donnons au débat d'aujourd'hui et d'abord le sens qu'à nos yeux il ne saurait avoir.

Le 30 août dernier, je disais à cette tribune que notre intention à nous, socialistes, n'était pas d'interjeter appel de la décision de la veille, ni d'essayer, plus ou moins directement, de revenir sur la décision prise: ceci est encore vrai aujourd'hui.

Il n'est pas question davantage de chercher de nouveau à établir des responsabilités, celles des autres devant l'Histoire, ni de dégager la sienne propre. J'ai déjà dit, au nom de mon parti, ce que nous en pensions et je n'ai rien à en retirer.

L'Histoire se chargera, du reste, de le faire si tant est que l'Histoire soit jamais parvenue ou puisse parvenir à établir sereinement toutes les responsabilités précises.

Il ne saurait pas davantage être question pour nous de mêler des préoccupations de politique intérieure au souci qui seul doit être le nôtre en ce jour.

Quel est donc ce débat ? C'est non pas un débat de ratification, mais un débat d'orientation. Et le Parlement est bien dans son rôle en indiquant à l'exécutif les lignes générales, les directives dont ce dernier devra s'inspirer dans son action future.

C'est pourquoi nous nous félicitons d'abord de ce que, répondant à la demande de mon collègue et ami M. Christian Pineau, vous ayez bien voulu, monsieur le président du conseil, accepter ce débat quand il vous fut demandé et que vous ayez tenu à ce qu'il ait lieu avant la poursuite des négociations et la mise au point définitive du traité.

Je vais donc, comme vous avez dû le faire, partir de la situation telle qu'elle a été créée au 29 août dernier pour aboutir aux accords de Londres.

Très sincèrement, il me faut dire que, partant de cette situation, il paraissait difficile d'attendre pour le 2 ou le 3 octobre beaucoup mieux que le contenu présent des accords de Londres.

Mais, le vrai problème est moins de savoir ce que ces accords valent en leur état présent que ce qu'ils permettent. Ils sont une base de départ et non une conclusion. Selon les compléments qui seront apportés et ce que l'on en fera, ils peuvent devenir la meilleure ou la pire des choses.

M. Henri Bergasse. Très bien!

M. Guy Mollet. Aussi vais-je essayer d'étudier ce qu'ils apportent de positif, ce qu'ils contiennent comme lacunes et surtout ce qu'ils permettent si l'on est décidé à combler ces lacunes.

Vous partiez à Londres, monsieur le président, convaincu de la nécessité de maintenir la cohésion de l'alliance atlantique et d'assurer, en outre, la réconciliation franco-allemande.

Vous nous avez dit hier, avec beaucoup de courage, votre angoisse à l'idée des répercussions qu'entraînerait un nouveau vote négatif de l'Assemblée, votre certitude qu'alliés et partenaires passeraient outre, et votre crainte que la solidarité du monde libre n'en soit alors brisée dans l'isolement total de la France.

Laissez-moi vous dire, mesdames, messieurs, que cette angoisse a dominé la pensée de tous mes amis au cours de ces dernières semaines et qu'elle a inspiré les rédacteurs de l'ordre du jour qu'en leur nom j'ai l'honneur de défendre ici.

Et c'est dans cet esprit que j'aborde maintenant l'étude des accords.

Tout d'abord, les accords de Londres conduisent non seulement au maintien, mais au renforcement de l'organisation militaire atlantique. Ils prévoient le maintien par la Grande-Bretagne de quatre divisions — j'y reviendrai — et de forces aériennes tactiques stationnées sur le continent, le renouvellement probable de l'assurance des Etats-Unis d'Amérique de continuer à participer à la défense du continent de même que du Canada.

En outre, le traité de l'Atlantique Nord serait considéré comme de durée illimitée, l'Allemagne entrerait dans l'O. T. A. N. Enfin, les pouvoirs du commandement suprême atlantique

sur les forces placées sous son contrôle sur le continent devraient être sensiblement accrus.

Quelque réserve que l'on puisse exprimer sur telle ou telle de ces dispositions, elles constituent sans aucun doute un renforcement de la sécurité militaire de l'Europe occidentale.

Mais, pour établir sur des bases durables une coexistence pacifique entre le monde dit « communiste » et le monde libre, il est nécessaire, certes, mais non suffisant que l'Ouest dispose d'un total de forces militaires qui décourage l'agression. Il faut encore que l'Europe occidentale élimine les rivalités et les faiblesses qui offrent au système totalitaire soviétique la possibilité permanente de satisfaire ses vues expansionnistes, soit par des moyens diplomatiques, soit par la subversion interne.

Pour cela, il faut créer des conditions qui apportent aux masses populaires de nos pays respectifs l'espoir d'un avenir différent du passé, la confiance dans l'efficacité des institutions démocratiques pour améliorer d'une manière continue le niveau de vie et réaliser une plus grande justice sociale. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

En d'autres termes, il est nécessaire que chacun des pays d'Europe règle d'abord ce problème économique et social sur le plan intérieur. Et je sais, monsieur le président du conseil, que votre volonté est de vous y consacrer dès que les événements vous le permettront. Puisse cela être assez rapide. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est, en outre, nécessaire que ces mêmes pays d'Europe éliminent les rivalités qui les ont opposés, qu'ils unissent leurs efforts pour développer leurs ressources à la mesure des possibilités des techniques modernes et à un rythme comparable à celui des Etats-Unis ou de l'U. R. S. S.

Aussi, en même temps que l'organisation de la défense du continent, la construction à des fins économiques et sociales d'une Europe unie devrait-elle être, rester l'un de nos buts essentiels, et être poursuivie sans discontinuer. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Le deuxième fait que comportent les accords de Londres et qui est justement dans ce sens de « l'objectif commun d'unité européenne », selon les termes mêmes de l'acte final de la conférence, est la constitution d'une organisation européenne à laquelle, cette fois, participe la Grande-Bretagne. En effet, la Grande-Bretagne a accepté de faire dépendre le maintien et le retrait éventuel de ses forces d'une décision prise à la majorité par le conseil de l'organisation du traité de Bruxelles.

Même s'il est vrai que, sur le plan militaire, ceci ne fait que confirmer et rendre plus claire une volonté déjà exprimée depuis longtemps par la Grande-Bretagne, il n'en reste pas moins que sur le plan des principes, c'est un événement important. La Grande-Bretagne va au delà de la coopération traditionnelle pour se soumettre à une procédure par laquelle l'intérêt commun décide.

Cette décision, si elle n'apporte aucun changement dans l'état de fait actuel, peut avoir, en revanche, d'importantes conséquences à long terme si elle vient à signifier un changement définitif de la politique anglaise à l'égard du continent.

Tous ceux qui ont suivi les travaux du conseil de l'Europe depuis sa naissance savent assez avec quelle obstination — qui m'a souvent valu d'être calomnié — je me suis attaché à cette idée de la présence britannique pour ne pas s'étonner si je salue aujourd'hui avec joie cette lueur d'espérance, fût-elle encore faible. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Mais, si la création d'une organisation fondée sur le traité de Bruxelles apporte la participation britannique à la construction d'une Europe unie, en revanche, les organes prévus par les accords de Londres nous apparaissent comme nettement insuffisants.

Il est bien prévu une agence de contrôle des armements. La Grande-Bretagne en fait même partie, seulement comme contrôleuse, d'ailleurs, mais non pas comme contrôlée. Cette agence est dotée de pouvoirs d'inspection — les plus larges pouvoirs d'inspection — mais quand ce nouveau « Bureau Veritas » aura fonctionné, qu'adviendra-t-il de ses constatations ?

Aucune sanction n'est prévue. Tout dépend de la bonne volonté des Etats membres. Qu'est-ce donc qu'un pouvoir de contrôle sans sanction ?

Par ailleurs, il n'est pas prévu — ou, pour mieux dire, pas encore — d'organisme chargé d'établir les programmes de fabrications européennes, d'équiper les forces et surtout de répartir l'aide extérieure dont ces forces bénéficieront. Faut-il admettre que, dans ce domaine aussi, il va falloir renoncer à tout espoir d'intégration économique et sociale et que les différents Etats membres se présenteront toujours, vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique, en quémandeurs concurrents ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Enfin, les accords n'ont pas prévu que le fonctionnement de l'organisation serait soumis à un contrôle démocratique qui, par une assemblée démocratiquement désignée, associerait les peuples eux-mêmes à la construction européenne.

Je sais qu'il est envisagé que l'organisation du traité de Bruxelles fasse rapport devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Ce n'est certainement pas moi qui vais minimiser l'importance d'une assemblée qui m'a fait récemment l'honneur de m'appeler à sa présidence. Mais, mesdames, messieurs, cette Assemblée est consultative. Elle n'a, hélas! aucun pouvoir réel et, malheureusement, de ce fait, ses travaux attirent fort peu l'attention de l'opinion publique, sauf en des cas extraordinaires.

Or, nous savons que, dans un régime démocratique, rien de solide, rien de durable ne peut être fait sans l'accord et sans le concours actif et vigilant de cette opinion publique.

Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, notre ordre du jour propose qu'il soit remédié à ces lacunes, et ceci est possible dans le cadre même des accords, lors de l'élaboration des accords détaillés.

J'en viens au troisième élément que comportent les accords de Londres, celui qui établit les relations entre Etats — et en particulier les relations franco-allemandes — sur la base de l'égalité des droits.

La conférence propose de mettre fin au statut d'occupation auquel la République fédérale a été jusqu'à présent soumise et j'ai cru comprendre que, dans ce cas, les garanties qu'apportaient les accords de Bonn seraient maintenues. Je voudrais en être tout à fait sûr.

Les limitations et les contrôles appliqués aux pays participants ne sont plus discriminatoires. Hélas! ces contrôles deviennent des contrôles externes, et les éléments militaires, dans chaque pays, peuvent avoir un intérêt commun à les rendre le moins gênants possible.

Mais ce qui pour moi est essentiel, c'est que l'établissement de nos relations avec l'Allemagne sur la base de la non-discrimination et de l'égalité des droits peut — je ne dis pas doit, cela dépendra de la suite — signifier la restauration d'une armée allemande souveraine, d'une armée nationale autonome dotée d'un état-major général.

Je l'ai déjà en maintes occasions déclaré: je suis convaincu qu'aucun des problèmes fondamentaux posés actuellement aux nations d'Europe ne peut trouver de solution sur un plan national, c'est-à-dire par des efforts séparés qui, inévitablement, divergent et s'opposent.

Cela est vrai aussi bien du problème allemand que de la sécurité européenne. Aucun de ces deux problèmes ne pourra trouver de solution valable sur le plan direct des relations entre nations souveraines. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Dans l'intérêt de la démocratie allemande elle-même — tous les démocrates allemands, sans exception, l'affirment — dans l'intérêt des voisins de l'Allemagne, dans l'intérêt de la paix, il faut que l'Allemagne et les autres pays de l'Europe occidentale soient intégrés dans un ensemble supérieur à chacun d'eux, ensemble dont l'autorité, d'ailleurs, devra garantir les droits et le développement de chacun.

Si les accords détaillés qui doivent élaborer et assurer la mise en œuvre des dispositions convenues à Londres devaient conduire à l'autonomie de l'armée allemande et à la résurrection d'un état-major, alors, très vite, cette organisation militaire, par l'effet de la tradition, deviendrait en Allemagne le foyer du nationalisme. Elle aurait vite fait de ruiner les chances de la jeune démocratie allemande.

En particulier, nous devons nous demander si, d'après les textes définitifs, les officiers qui encadreront et commanderont les divisions allemandes pourront être choisis sans aucune garantie pour nous. Pourront-ils recevoir, dans leurs écoles, la même formation que dans le passé ? Or, dans le cadre même des accords, il peut être obvié à ces risques. Cela ne dépend pas que de nous, certes, mais dépend aussi, dans une grande mesure, de la démocratie allemande.

C'est pourquoi je voudrais que cet appel, que notre appel à tous, fût entendu, au delà de cette enceinte, par les démocrates allemands eux-mêmes, par tous les démocrates allemands. Je souhaiterais même qu'il y fût répondu.

Conformément aux intentions maintes fois affirmées par le gouvernement fédéral allemand, les démocrates allemands sont-ils prêts à accepter, pour maintenir la cohésion de la communauté atlantique et assurer la réconciliation franco-allemande, que l'organisation de Bruxelles soit chargée d'établir des modalités d'intégration des forces militaires excluant la renaissance d'un état-major allemand ? Sont-ils prêts à accepter que l'organisation de Bruxelles propose les organismes qui auront la charge, comme je l'ai dit, d'administrer, d'équiper ces forces et de répartir l'aide extérieure sous contrôle démocratique ? Sont-ils prêts à l'accepter pour aujourd'hui, sont-ils prêts à l'accepter pour demain ?

Et si la réponse, comme je le crois, est positive, alors, nous, démocrates français, sommes-nous prêts à l'accepter ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Ou bien, prendrons-nous la responsabilité tragique de rejeter une nouvelle fois la jeune démocratie allemande vers l'aventure ?

Il ne me reste plus qu'un seul point à étudier, celui que vous avez traité hier, monsieur le président du conseil, en posant la question sous cette forme: « Y a-t-il incompatibilité entre la volonté de rechercher la paix et les accords de Londres ? » Et je dois dire l'accord complet du groupe socialiste sur votre réponse: non, il n'y a pas incompatibilité, au contraire (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre*); les deux actions peuvent, doivent être poursuivies parallèlement.

Je me félicite de cet accord, car cette position que vous affirmiez hier est semblable à celle qui a toujours été et reste la position du parti socialiste français.

A ceux de nos collègues — s'il en est — qui seraient tentés de rejeter l'idée même des négociations ou à les faire dépendre de l'établissement préalable d'un état de puissance militaire suffisant à leurs yeux, je tiens à dire que jamais, à aucun moment, dans une course permanente aux armements, on ne peut être certain que cet état suffisant est atteint. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, par le refus seul des négociations, on crée chez l'adversaire le doute quant à la volonté même de paix que l'on manifeste et cet adversaire, alors, risque à son tour de vouloir rattraper le retard possible. (*Applaudissements à gauche.*)

Si bien que l'on ne peut plus compter que sur le simple rapport des forces, ce qui peut nous mener à la guerre, alors que la paix ne peut sortir et ne sortira que des négociations internationales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A ceux, par contre, qui voudraient arrêter l'effort d'organisation de la sécurité collective, le ralentir ou même simplement le suspendre jusqu'à une négociation préalable, j'affirme qu'ils commettent une double erreur.

La première, c'est que l'U. R. S. S., avec laquelle il faudra négocier, n'a aucune raison d'y consentir aussi longtemps qu'en face d'elle elle ne rencontrera qu'une mosaïque d'Etats dont elle pourra exploiter la faiblesse, la division et peut-être plus encore les doutes ou les peurs créés en chacun par sa faiblesse même. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

La seconde erreur, c'est que leur attitude va à l'encontre même de leur but. Car leur but, comme le nôtre, est d'éviter la guerre, de ne rien faire qui rende l'échéance d'une guerre plus vraisemblable.

Or, si l'on fixe des délais après telle ou telle conférence et qu'à l'heure choisie on n'ait pas obtenu satisfaction, on donne à la conférence en cause l'apparence de la dernière chance et la décision, jusque là différée, mais prise à ce moment, devient très grave et lourde des pires conséquences, parce qu'elle ne peut plus être interprétée que comme le recours à la force.

La seule voie, à notre avis c'est donc, dans ce domaine encore, celle du double combat. Il faut, simultanément, parallèlement, d'une part, organiser la sécurité collective et l'union européenne, d'autre part, négocier sans cesse pour résoudre chacun des problèmes qui troublent à l'heure actuelle la paix du monde, négocier sans cesse pour aboutir au désarmement général, simultané et contrôlé.

En un mot — c'est ma conclusion — il faut, tout à la fois, être unis et forts pour décourager l'agression, et négocier pour mériter, construire et gagner la paix, mais dans la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion.

Je donne donc lecture des ordres du jour.

Le premier, déposé avec demande de priorité par MM. Moisan, Robert Schuman, de Menthon, et rectifié pour la deuxième fois, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Affirmant sa fidélité à l'alliance Atlantique ainsi que sa volonté de poursuivre l'unification européenne et de réaliser la réconciliation franco-allemande;

« Se félicite qu'après le désarroi qui a résulté de l'abandon du traité de Paris les neuf pays occidentaux aient néanmoins maintenu leur solidarité;

« Prend acte du contenu du document final de la Conférence de Londres;

« Donne mandat au Gouvernement de poursuivre ses négociations avec les puissances participantes du pacte de Bruxelles en vue d'aboutir, préalablement à la ratification, à un accord le plus large possible en ce qui concerne notamment:

« 1° L'intégration maxima des forces et des services militaires dans un cadre européen en vue d'éviter la reconstitution d'un état-major et d'une armée allemande indépendante;

« 2° La reconnaissance au conseil des ministres de l'organisation du traité de Bruxelles de pouvoirs lui permettant de:

« *a*) Standardiser et répartir les fabrications militaires;

« *b*) Etablir un budget militaire commun dont les dépenses réparties entre les pays membres seront soumises à l'approbation de leur parlement national;

« *c*) Mettre en œuvre avec les transitions nécessaires, des règles communes relatives au recrutement, à l'instruction et à la discipline;

« 3° L'institution d'un contrôle démocratique de l'action du comité des ministres et des services qui lui sont subordonnés,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Paul Aubry a présenté, avec demande de priorité, sous le n° 2, un ordre du jour ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale, informée de la conduite et du résultat des négociations de Londres, fait confiance au Gouvernement et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

M. Gaston Palewski a déposé, sous le n° 3, un ordre du jour ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale prend acte des résultats de la Conférence de Londres;

« Salue le geste de nos alliés britanniques, premier pas vers la création d'une large unité européenne;

« Fait confiance au Gouvernement:

« 1° Pour subordonner l'octroi des droits souverains à la République fédérale à l'établissement d'un statut permanent de la Sarre garantissant son autonomie politique et administrative dans le cadre de Bruxelles, ainsi que son union monétaire et douanière avec la France;

« 2° Pour subordonner l'accession de la République fédérale à l'O. T. A. N.:

« *a*) A la mise sur pied d'un organe de répartition de toutes les livraisons d'armements et des programmes de fabrications européens;

« *b*) A la garantie organique d'une présence militaire effective des Etats-Unis sur le continent;

« *c*) A l'élucidation, dans des délais raisonnables, des possibilités d'établir à quatre un accord de limitation et de contrôle des armements sur la base de propositions franco-britanniques,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Je suis saisi d'un ordre du jour n° 4 déposé, avec demande de priorité, par M. Garet et le groupe des républicains indépendants et ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Affirmant sa fidélité à l'alliance atlantique et sa volonté de poursuivre la construction européenne,

« Prend acte de l'accord de principe qui a été obtenu à Londres,

« Donne mandat au Gouvernement de poursuivre ses négociations avec toutes les puissances participantes au pacte de Bruxelles modifié pour aboutir à un accord qui ne consacre pas

la reconstitution d'une armée indépendante et d'un grand état-major allemand, catégoriquement condamnés par elle le 19 février 1952,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Charles Lussy et les membres du groupe socialiste ont déposé, avec demande de priorité, sous le n° 5, un ordre du jour ainsi rédigé :

« Soucieuse de maintenir la cohésion de la Communauté atlantique et d'assurer la réconciliation franco-allemande dans le cadre d'une Europe unifiée,

« Convaincue que le développement d'une telle politique est parfaitement compatible avec l'engagement et la poursuite parallèles des négociations nécessaires avec l'U. R. S. S. tant sur le problème du désarmement général que sur celui de l'unification de l'Allemagne,

« L'Assemblée,

« Invite le Gouvernement à prendre, dans l'élaboration des accords détaillés, visés au paragraphe 6 de l'acte final de la conférence, toutes les initiatives nécessaires afin que la contribution allemande à la défense commune n'entraîne pas l'autonomie de l'armée allemande et la reconstitution d'un état-major allemand,

« Demande en particulier au Gouvernement de tout mettre en œuvre auprès des membres de la conférence afin que, par les accords détaillés, il soit donné mission au conseil de l'Organisation de Bruxelles de proposer aux parlements intéressés, et ce en tenant pleinement compte des responsabilités spéciales de la France et du Royaume-Uni, outre-mer, et sur la base du principe de non-discrimination :

« 1° Des modalités d'intégration des forces militaires excluant la renaissance d'un état-major allemand ;

« 2° Une procédure donnant les garanties nécessaires quant à la nomination aux grades supérieurs et aux conditions de formation commune des cadres ;

« 3° Le renforcement des pouvoirs de contrôle des armements et la création d'un pouvoir de sanction pour l'agence prévue au titre 2, paragraphe C, des accords ;

« 4° La création d'un organisme chargé d'administrer et d'équiper les forces militaires et de répartir l'aide extérieure dont elles bénéficieront ;

« 5° Concurremment à la responsabilité devant le conseil des ministres, la responsabilité de ces deux organes et de tous autres prévus au traité de Bruxelles ainsi transformé devant une assemblée démocratiquement élue et dotée de pouvoirs limités mais réels,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

MM. Bourgès-Maunoury, Claudius-Petit, Emile Hugues ont déposé, avec demande de priorité, un ordre du jour n° 6 ainsi libellé :

« L'Assemblée nationale,

« Félicite le Gouvernement d'avoir contribué, par son action à la conférence de Londres, à renforcer la solidarité occidentale au sein de la Communauté atlantique ;

« Reconnaît la nécessité d'une participation de l'Allemagne occidentale à la défense commune, à condition que cette participation ne prenne pas la forme d'une armée allemande nationale et autonome dont la résurrection pourrait compromettre le développement de la politique de réconciliation franco-allemande et d'unification européenne ;

« Approuve le principe des solutions élaborées au cours de la conférence de Londres, notamment l'entrée de l'Allemagne dans l'Organisation du traité de Bruxelles et dans l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, sous réserve qu'avant toute ratification le Gouvernement soit en mesure de présenter au Parlement :

« Un accord équitable sur le problème de la Sarre, dans l'esprit des solutions envisagées par le Conseil de l'Europe ;

« Un accord sur la création d'une agence européenne des armements, dotée non seulement de pouvoirs de contrôle, mais de pouvoirs de décision, et qui ait pour mission d'élaborer les programmes d'armements communs, de passer les commandes dans le cadre de ces programmes et d'assurer la répartition de l'aide extérieure ;

« Un accord sur les modalités de contrôle démocratique des pouvoirs dévolus à l'agence européenne des armements et plus généralement des décisions communes prises dans le cadre du traité de Bruxelles,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Je suis saisi d'un ordre du jour n° 7 rectifié, déposé, avec demande de priorité, par MM. Jacques Duclos, Casanova et Kriegel-Valrimont, au nom du groupe communiste, et ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale,

« Renouvelant son opposition à toute renaissance du militarisme allemand,

« Invite le Gouvernement :

« 1° A ne pas donner suite aux accords de Londres qui entraîneraient l'accentuation de la course aux armements, compromettraient gravement la sécurité française, feraient obstacle à la négociation entre l'Est et l'Ouest et aggraveraient le danger de guerre ;

« 2° A rechercher par la négociation entre les quatre grandes puissances intéressées la réunification pacifique de l'Allemagne dans le cadre de l'organisation de la sécurité collective, entre tous les Etats européens, sans exception ;

« 3° A hâter la négociation entamée à l'O. N. U. pour aboutir au désarmement général progressif, simultané et contrôlé en tenant compte que l'U. R. S. S. accepte de prendre pour base de discussion le plan franco-anglais de désarmement ;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. le président du conseil m'a fait savoir qu'il désirait prendre la parole après le dîner.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de lever la séance et de renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures. (*Assentiment.*)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Paul Reynaud, sur les conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale dans le silence du Gouvernement et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer ;

2° De M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'histoire de la France, un gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi ;

3° De M. Vendroux, sur les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour que toute solution, même partielle, du problème allemand soit subordonnée à la reconnaissance formelle par la République fédérale de Bonn du caractère définitif : 1° de l'autonomie politique de la Sarre qui pourrait être renforcée par un statut européen ; 2° de l'Union économique franco-sarroise dans sa forme antérieurement consacrée par les engagements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique et confirmée par les conventions de 1950 et de 1953 ;

4° De M. de Pierrebourg, sur les résultats des récentes négociations internationales.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 135e SEANCE

3e Séance du vendredi 8 octobre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4646).
2. — Politique étrangère du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4646).
Rectification à l'ordre du jour de M. Aubry.
MM. Pierre Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Pierre-Henri Teitgen, de Menthon, Soustelle.
MM. Garet, le président du conseil, Isorni.
Suspension et reprise de la séance.
Deuxième rectification à l'ordre du jour de M. Aubry.
M. le président du conseil.
Question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour de M. Aubry, 2e rectification.
Décision de procéder, mardi, au vote sur la question de confiance.
3. — Renvois pour avis (p. 4655).
4. — Dépôt de projets de loi (p. 4655).
5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 4655).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 4655).
7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4655).
8. — Ordre du jour (p. 4656).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE ETRANGERE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion des interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Paul Reynaud, Halleguen, Vendroux, de Pierrebourg sur la politique étrangère du Gouvernement.

J'ai été saisi d'une rectification à l'ordre du jour n° 2 présenté par M. Paul Aubry, avec demande de priorité.

Je donne lecture de cet ordre du jour ainsi rectifié.

« L'Assemblée nationale,

« Informée de la conduite et du résultat des négociations de Londres,

« Fait confiance au Gouvernement pour poursuivre ces négociations,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Cet après-midi, l'Assemblée a terminé la discussion générale.

La parole est à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, après les nombreuses interventions qui se sont produites, vous attendez tout naturellement du Gouvernement qu'il réponde aux questions importantes qui ont été traitées.

Je veux tout d'abord remercier les orateurs de la gravité avec laquelle les uns et les autres ont exprimé des sentiments qui sont ceux qu'éprouvent aujourd'hui nos compatriotes en présence des problèmes difficiles auxquels nous avons le devoir de donner des solutions.

Il me semble que ce débat a été, de toute manière, utile. Il permettra à l'opinion publique de notre pays d'être informée des conditions dans lesquelles ces problèmes se posent. Il permettra en même temps aux pays étrangers qui s'interrogent sur la position de la France de se faire une opinion plus complète et plus précise sur les sentiments de notre pays et sur la volonté de l'Assemblée nationale.

Je répondrai à toutes les questions qui ont été posées. Je n'en négligerai aucune et si je ne réponds pas à chaque orateur dans l'ordre même des questions qu'il a évoquées, c'est pour pouvoir faire à l'Assemblée un exposé d'ensemble plus clair, en revenant une par une sur les préoccupations les plus importantes qui se sont fait jour.

Je voudrais tout d'abord dire quelques mots de la participation de la Grande-Bretagne à l'organisation de Bruxelles et de la contribution militaire qu'elle doit apporter dans des conditions nouvelles à la sécurité du continent.

J'avoue que j'ai été surpris d'entendre certains orateurs, et tout particulièrement M. le président Paul Reynaud, paraître considérer qu'en définitive, en cette matière, il n'y avait rien de bien nouveau. M. le président Paul Reynaud, dont le discours dédaigneux fera certainement plaisir à nos amis britanniques, a exprimé l'opinion que la décision prise la semaine dernière par le gouvernement anglais était toute naturelle.

Qu'y a-t-il de changé, nous a-t-il dit ? Exactement rien. Dans le passé, la Grande-Bretagne s'était engagée à fournir une « contribution raisonnable » — ce sont les termes mêmes employés dans les textes qui ont été signés — à la défense de la sécurité occidentale. Il ne peut venir à l'idée de personne, a-t-il ajouté, qu'une contribution inférieure à quatre divisions

et à cette formation d'aviation tactique dont on a parlé aurait pu être considérée comme raisonnable.

J'ai même cru comprendre dans l'exposé de M. Paul Reynaud que, dans son esprit, c'est une contribution militaire anglaise infiniment plus importante qu'il avait toujours prévue.

Je rappellerai à M. le président Paul Reynaud que si, en effet, au mois d'avril dernier, la Grande-Bretagne avait annoncé une contribution raisonnable, elle s'était réservé de juger à chaque instant — et elle seule — le volume et la durée de cette contribution.

M. Paul Reynaud. Pas la durée.

M. le président du conseil. Le volume et la durée...

M. Paul Reynaud. Pas la durée!

M. le président du conseil. ... en ce sens que la Grande-Bretagne pouvait, à l'époque, unilatéralement, décider à chaque instant de retirer du continent les troupes qu'elle avait décidé d'y faire stationner momentanément.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un engagement qui durera un demi-siècle et, contrairement à M. Paul Reynaud, je considère qu'au point de vue de la sécurité de la France, c'est un progrès.

C'est aussi un progrès — et tous ceux qui sont animés de sentiments européens, comme M. Paul Reynaud, ne le méconnaîtront sans doute pas — que le maintien de ces troupes sur le continent ne soit plus désormais à la discrétion du seul gouvernement britannique, mais à la discrétion d'une autorité internationale composée de 7 pays et statuant à la majorité.

Il me semble que M. Robert Schuman a fait une appréciation beaucoup plus équitable et beaucoup plus exacte des choses lorsqu'il a loué la décision prise la semaine dernière par le gouvernement de la Grande-Bretagne, lorsqu'il a rappelé que, pour la première fois dans son histoire, l'Angleterre se soumet à une décision majoritaire, et lorsqu'il a exprimé le vœu, que j'exprime à mon tour, qu'il s'agisse là d'un précédent.

M. Robert Schuman a déclaré: « L'Angleterre vient de loin. Elle est toujours prudente pour de pareils engagements et cela donne d'autant plus de valeur à sa récente déclaration ». Et il a rendu un hommage, auquel je veux m'associer à mon tour, à M. Anthony Eden qui, a-t-il dit, « a dû lutter durement pour surmonter les répugnances traditionnelles de son pays à l'encontre de pareils engagements ».

M. le président Spaak a exprimé, il y a quelques jours, une opinion tout à fait semblable:

« Ajoutons à cela » — a-t-il dit à Bruxelles — « la participation de la Grande-Bretagne et, qui plus est, la forme de cette participation. Ce qui est important, ce n'est pas le fait qu'un certain nombre de divisions anglaises resteront stationnées sur le continent, c'est l'esprit dans lequel cet engagement a été pris. Il permet de croire que l'Angleterre est acquise à un système d'organisation européenne. »

Enfin, ce qui paraît aussi important, c'est la création d'un conseil des ministres du traité de Bruxelles, dont les décisions seront prises en règle générale, à la majorité, « ce qui — a dit M. Spaak — est une relance de l'idée européenne ».

J'entends bien que certains orateurs, et tout particulièrement M. Simonnet, ont prétendu que cette participation de la Grande-Bretagne, dont nous nous réjouissons, avait été payée d'un prix très élevé.

M. Bourgès-Maunoury, le général Aumeran et d'autres orateurs ont mentionné quelques dispositions particulières dans lesquelles ils ont voulu voir — c'est eux-mêmes qui ont employé cette expression — « une discrimination en faveur de l'Angleterre ». C'est ce que M. Simonnet appelle le « prix » que nous avons dû payer.

Je dis à nos collègues qu'ils ne peuvent tout de même pas s'étonner que, sur quelques points particuliers — d'ailleurs très limités, ils en conviendront — nous ayons dû en effet, et je n'ai jamais pensé à le dissimuler, faire quelques concessions mineures pour obtenir le concours de la Grande-Bretagne.

Au surplus, nous avions aussi à déterminer le territoire sur lequel s'appliquerait l'autorité du conseil des ministres de Bruxelles et de l'agence d'armements, dont je reparlerai. Ce territoire, il nous a paru naturel de le délimiter sur le continent.

Le résultat, c'est qu'en effet les îles britanniques n'y étaient pas incluses, sauf toutefois pour les troupes que la Grande-Bretagne entretient sur le continent. Mais le résultat aussi, et je vous demande, mes chers collègues, de ne pas l'oublier, c'est que du coup se trouvaient également exclus de cette autorité centrale les territoires d'outre-mer qui relèvent de la France.

Par conséquent, nous pourrons, dans les mêmes conditions que la Grande-Bretagne sur son territoire insulaire, procéder nous aussi à des fabrications d'armements de toutes sortes, par exemple en Afrique du Nord et, soit dit en passant, je souhaite vivement pour ma part qu'effectivement nous implantions en Afrique du Nord un certain nombre d'installations que nous avons peut-être eu le tort dans le passé de concentrer dans la métropole. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Simonnet a insisté sur ce qui lui paraît être une inconséquence ou un illogisme, lorsqu'il a décrit la situation de l'Angleterre qui est contrôleur et qui n'est pas contrôlée.

Très franchement, est-ce l'Angleterre que nous avions le désir de contrôler, est-ce l'Angleterre que nous avions intérêt à contrôler ?

Nous sommes ici au Parlement français et nous connaissons parfaitement les inquiétudes qui se sont manifestées dans notre pays au moment où nous élaborions ce système de défense collective. Appelons les choses par leur nom: c'est la renaissance du militarisme allemand que nous redoutions, et j'aurai tout à l'heure l'occasion d'en reparler; ce sont les fabrications d'armements en Allemagne que nous voulions contrôler, et du moment que nous avions exclu toute idée de discrimination, il allait de soi que nous devions nous soumettre nous-mêmes aux mêmes conditions et aux mêmes disciplines, mais notre objectif n'a jamais été de contrôler les productions d'armements en Angleterre pour la raison très simple que pas un seul Français n'éprouve le moindre ombrage à ce sujet.

J'ajoute, pour répondre à l'objection de M. Simonnet, qu'il ne me paraît pas mauvais que l'Angleterre participe au contrôle en qualité de contrôleur.

Dans le système de la C. E. D., de l'Europe des Six, nous savons bien qu'un contrôle, s'il avait été organisé d'une manière aussi autoritaire et totale que nous voudrions le voir organisé aujourd'hui dans le cadre de l'Europe des Sept, aurait soulevé très souvent de difficiles problèmes entre la France et l'Allemagne. Le contrôle de l'Allemagne par des Français et le contrôle de la France par des Allemands est de nature à envenimer des querelles et à provoquer des incidents aigus qu'il n'est de l'intérêt de personne de faciliter ou de préparer d'avance.

Je préfère, dans un cas de ce genre, la présence d'un tiers qui pourra quelquefois faciliter l'arbitrage entre la France et l'Allemagne (*Protestations au centre*) et qui, par conséquent, consolidera les conditions de la coopération européenne. (*Mouvements divers au centre.*)

Je suis surpris de ces protestations. Je crois vraiment n'avoir rien dit qui puisse choquer qui que ce soit. Je ne souhaite pas voir se créer dans l'avenir une situation qui puisse développer de nouveaux incidents entre la France et l'Allemagne, et je répète que la présence d'un tiers, la présence de l'Angleterre, est un élément de stabilité dans l'Europe des Sept. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

En réalité — et ce sentiment a été exprimé ce matin ici très nettement et très franchement par M. Bourgès-Maunoury — il existe dans notre pays un certain nombre d'hommes qui sincèrement ne croient pas qu'une Europe à sept soit viable politiquement. Ils sont persuadés que la participation de l'Angleterre risque de ne pas permettre, en effet, à cette organisation de l'Europe de se développer et d'aboutir.

Je ne suis pas de cet avis et je partage ici une opinion qui a été exprimée par d'autres collègues, notamment par M. Loustaunau-Lacau, lorsqu'ils se sont réjouis de la participation de l'Angleterre à l'édification européenne.

Il est possible que, fidèles à certaines traditions, les Anglais par moment ralentissent un peu le mouvement; il est possible que cette prudence dont parlait justement M. Robert Schuman ait parfois pour effet de retarder momentanément des décisions, mais l'essentiel est que l'on aille de l'avant, que se développe entre le plus grand nombre possible des pays d'Europe une coopération de plus en plus confiante et de plus en plus constructive, et j'estime là encore que la présence de l'Angleterre est un élément de succès auquel j'attache la plus grande importance.

Pour ceux qui éprouvent sur ce point des doutes et des inquiétudes — je fais ici allusion à une opinion qu'a exprimée M. Guy

Mollet — je dirai que dans ces dernières années nous avons vu la Grande-Bretagne faire successivement toute une série de pas en avant dont on ne l'aurait pas crue capable.

Lorsqu'on a pour la première fois discuté du Conseil de l'Europe, beaucoup d'entre nous avaient cru que l'Angleterre n'accepterait pas d'y participer. Il ne s'agissait cependant que d'une assemblée purement consultative. Lorsque finalement le Conseil de l'Europe a été créé et que le gouvernement britannique a donné son adhésion, tout le monde a considéré que c'était un très grand progrès.

Et voici qu'aujourd'hui l'Angleterre fait un pas de plus. Elle a accepté, il y a un mois, au début de ces négociations, de participer à une organisation remaniée et renforcée du traité de Bruxelles, et voici qu'au sein de cette organisation de Bruxelles on établit un comité muni de pouvoirs réels, qui, dans certains cas, prendra des décisions à la majorité, voici qu'au sein de cette organisation nous voyons apparaître un organe de contrôle, une assemblée qui est le germe, l'amorce, d'un contrôle démocratique, voici également que nous voyons s'y constituer une agence pour les armements.

Ce sont des débuts prometteurs. Il est probable que dans les années qui viennent nous aurons encore plus d'une fois à essayer d'entraîner l'Angleterre comme nous venons de le faire. Je suis sûr que nous y parviendrons, et je répète que dans l'avenir nous aurons bien souvent l'occasion de nous réjouir d'une promesse dont pour ma part j'attends de très heureux résultats pour la consolidation de la paix et de la sécurité sur le continent européen.

Après avoir parlé de l'Angleterre, j'en viens maintenant plus spécialement aux problèmes allemands qui ont pris, vous le savez, à la conférence de Londres, deux grands aspects: le problème de la restauration progressive de la souveraineté allemande et celui de la contribution de l'Allemagne à la défense occidentale.

Je parlerai d'abord du problème de la souveraineté allemande. M. Loustaunau-Lacau a exprimé tout à l'heure une opinion très pessimiste. Il craint que de l'augmentation de l'autorité que nous reconnaissons au gouvernement fédéral ne résultent les plus mauvais développements sur le plan psychologique et sur le plan politique, il craint que ne se trouvent stimulées plus puissamment encore que par le passé les tendances vers la reconstitution de l'unité nationale allemande.

Je dois dire à M. Loustaunau-Lacau que je ne vois pas le lien direct entre ce problème de la pleine autorité du gouvernement fédéral et le problème de l'aspiration à l'unité. L'aspiration à l'unité allemande ne peut pas ne pas exister de toute manière, avec ou sans reconnaissance de la pleine autorité.

Il est facile de comprendre que de nombreux Allemands, que tous les Allemands, aspirent à retrouver l'unité de leur pays, et cette tendance bien compréhensible et bien légitime à la reconstitution de l'unité est l'un des éléments d'incertitude indiscutable qui existe en Europe.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Georges Loustaunau-Lacau. La souveraineté est un élément essentiel de fierté nationale. Voilà ce que j'ai voulu dire, tout simplement.

M. le président du conseil. Je comprends votre observation, mais ce qui est important pour le raisonnement même que vous avez fait, c'est de savoir si l'extension des responsabilités et de l'autorité que nous avons reconnue au gouvernement de Bonn est de nature à donner une impulsion accrue aux tendances qui peuvent exister dans le sens de la reconstitution de l'unité allemande.

Je répète que cette tendance à la reconstitution de l'unité allemande est un sentiment que nous ne pouvons pas ne pas constater, qui existe et qui constitue un élément d'incertitude et d'instabilité dans l'Europe de 1954. C'est bien pourquoi, d'ailleurs, il est souhaitable que l'unification allemande se réalise, parce que ce sera un élément de stabilité qui aura enfin succédé à un élément d'incertitude ou de désordre, mais la reconnaissance au gouvernement fédéral d'une plus large autorité juridique ne modifie pas la situation quant au désir des Allemands de retrouver l'unité de leur pays.

Au surplus, les autorités d'occupation soviétiques ont accordé depuis longtemps la souveraineté à l'Allemagne orientale et, dans ces conditions, il était certainement difficile aux trois pays occidentaux de ne pas accorder au gouvernement de Bonn sur le plan juridique les mêmes prérogatives et les mêmes avantages.

Je crois que nous avons tous intérêt à ce que l'Allemagne retrouve son indépendance et le sentiment de son indépendance. Tant qu'elle sera assujettie à des régimes spéciaux, il est évident qu'elle éprouvera ces sentiments explosifs auxquels vous avez fait allusion.

C'est pourquoi les décisions que nous avons prises à Londres, sous réserve d'ailleurs de votre approbation, me paraissent réalistes et raisonnables, et je réponds alors à une question particulière qu'a posée M. Guy Mollet.

Il est exact que, sur ce point particulier, les décisions prises à Londres tendent à demander aux Parlements intéressés, notamment au Parlement français, de ratifier prochainement le traité de Bonn, sous réserve de la modification d'un certain nombre d'articles de ce traité qui seront mentionnés dans un protocole qui vous sera soumis en même temps que le traité de Bonn en vue d'une décision commune.

Il est évident aussi — je m'adresse aussi bien à M. Guy Mollet qu'à M. Loustaunau-Lacau — que cela ne concerne pas les questions militaires, la souveraineté militaire, l'ensemble des problèmes militaires ayant fait l'objet de décisions particulières dont je reparlerai tout à l'heure.

Pour en revenir au problème de l'unification future de l'Allemagne, nous avons entendu cet après-midi les explications qui nous ont été données avec beaucoup de clarté et de sens juridique d'abord par M. Robert Schuman, puis par M. Simonnet, notamment au sujet de l'article 7, paragraphe 3, du traité de Bonn.

Ce paragraphe 3 avait fait l'objet dans le passé de discussions passionnées, hors d'ici et même à cette tribune. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce texte n'était pas clair puisque des hommes éminents en ont donné des interprétations directement contradictoires.

Nous avons donc estimé qu'un premier élément de clarification consistait à renoncer à un texte qui, dès le début, avant même d'être ratifié et d'entrer en vigueur, entraînait tant de divergences et tant de désaccords.

Lorsque devant la commission j'ai parlé du rétablissement du droit commun — j'y reviendrai dans un instant — ce que j'ai voulu dire en employant peut-être une formule imparfaite, j'en donne acte à M. Simonnet, c'est que nous étions désormais en présence d'une situation commandée par l'application des règles normales du droit international et que nous n'étions plus, pour donner une réponse à ce problème, en présence d'un texte dont la rédaction même avait donné lieu dans le passé à d'innombrables querelles et risquait donc dans l'avenir de provoquer de graves difficultés.

Nous avions une raison de plus, d'ailleurs, de renoncer à cet article: c'est que les trois pays occidentaux y prenaient un engagement très important lorsqu'ils déclaraient qu'ils étendraient dans certains cas à l'Allemagne dans son ensemble les droits et les avantages accordés à la République fédérale.

C'était un engagement pris d'avance pour être appliqué dans une situation qu'il est véritablement impossible de prévoir aujourd'hui dans ses détails. Il paraissait donc sage de ne pas maintenir cette disposition, et c'est là la deuxième raison pour laquelle je crois que nous avons eu raison de supprimer cet article 7, paragraphe 3, ainsi que vous le verrez lorsque le traité de Londres viendra devant vous pour ratification.

Bien entendu, nous ne pouvons pas aujourd'hui prévoir exactement dans quelles conditions se fera un jour l'unification de l'Allemagne. M. Simonnet a clairement analysé les diverses hypothèses qui pourront se présenter. Sur le plan juridique, son analyse est complète mais, sur le plan politique, tant de cas particuliers aujourd'hui imprévus et imprévisibles peuvent se présenter qu'il serait sans doute imprudent de vouloir légiférer d'avance d'une manière catégorique.

Il est certain, comme l'a dit M. Simonnet, que si la République fédérale devait absorber ou annexer un jour l'Allemagne orientale, elle ne pourrait à ce titre s'estimer exonérée de ses obligations internationales.

C'est une matière délicate et je ne veux pas en dire plus aujourd'hui à ce sujet. Mais je conviens avec M. Simonnet que cette question devra être discutée avec l'Allemagne et avec nos alliés au cours des prochains mois en vue de la détermination d'une position commune dans les divers cas qui pourront se présenter à l'avenir.

J'en arrive maintenant aux questions militaires. Un certain nombre de nos collègues ont critiqué le principe même de la

remilitarisation de l'Allemagne. C'est notamment le cas de M. Soustelle et du général Aumeran.

Je n'ai pas l'intention de revenir aujourd'hui sur le fond même de ce problème, mais il est une question à laquelle nos collègues, en tout cas, me paraissent ne pas avoir fourni de réponse: quelle serait la situation si nous nous opposions d'une manière catégorique à toute remilitarisation, même partielle et contrôlée, de l'Allemagne, et si d'autres pays prenaient alors la décision de procéder à cette remilitarisation en dehors de nous ?

Quelle serait la situation de la France dans une telle éventualité ?

Je demande à chacun d'y réfléchir, car il s'agirait d'une situation dont personne ne peut contester la gravité.

Pour le surplus, en ce qui concerne les modalités mêmes de ce réarmement, on nous avait dit depuis de nombreuses années que nous étions en présence d'un dilemme extrêmement simple. D'un côté, il y avait l'hypothèse de la communauté européenne de défense telle qu'elle était prévue par le traité de Paris; de l'autre côté il y avait la constitution d'une Wehrmacht, pour employer le mot généralement utilisé dans ce cas, indépendante, incontrôlée et qui aurait pu s'étendre d'une manière illimitée.

J'ai toujours dit que ce dilemme ne correspondait pas à la réalité, et l'expérience nous montre en effet que, après le rejet de la communauté européenne de défense, nous avons pu en peu de jours, en peu de semaines en tout cas, soumettre aux divers Parlements, notamment à l'Assemblée nationale, un nouveau projet qui est loin de comporter ce réarmement allemand illimité, indépendant, incontrôlé que redoutent à juste titre un grand nombre de Français.

Je désire donc revenir sur un certain nombre des modalités et des dispositions qui ont été prises pour faire face à ces inconvénients et à ces risques qui préoccupent tant de nos compatriotes.

Il y a d'abord un certain nombre de questions très particulières et très techniques dont a parlé M. Guy Mollet et sur lesquelles je demande la permission de ne pas m'arrêter longuement.

M. Guy Mollet a évoqué le problème de la situation des officiers, le problème des écoles, le problème de l'intégration des unités militaires qui devrait être poussée aussi loin que possible.

M. Guy Mollet a dit à très juste titre que les suggestions qu'il a apportées à cette tribune, et auxquelles pour ma part je souscris, étaient réalisables dans le cadre des textes signés à Londres.

Cela est tout à fait exact, mais, comme l'a dit aussi M. Guy Mollet, les décisions finales en pareille matière ne dépendent pas que de nous. Je peux dire à M. Guy Mollet que notre intention est bien de nous efforcer d'obtenir à ce point de vue les garanties et les sécurités qu'il a mentionnées à cette tribune, et notamment, comme je l'ai dit moi-même hier, d'essayer d'obtenir que l'intégration soit poussée aussi loin que possible.

Je ne sais pas si nous obtiendrons des satisfactions totales à cet égard, mais le Gouvernement, dans ce domaine, s'efforcera de réaliser la politique même qui a été définie par M. Guy Mollet.

J'en viens maintenant aux questions d'ordre militaire plus larges et je voudrais répondre à ce qui a été dit à ce sujet par M. Paul Reynaud et par M. Teitgen.

M. Paul Reynaud a exprimé à cette tribune sa grande inquiétude en présence de la reconstitution de ce qu'il a appelé une armée nationale allemande totalement indépendante, et il n'a pas manqué, au passage, d'évoquer le grand état-major allemand qui, selon lui, devrait être reconstitué.

Pour les besoins de la cause, d'ailleurs, et pour les facilités de la polémique, un état-major dans ce cas est toujours qualifié grand. Cela est de nature, en effet, à mieux impressionner l'opinion publique. (*Sourires. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

Je préfère, pour ma part, voir la réalité concrète. Ce ne sont pas les qualificatifs qui, je pense, sont de nature à emporter la conviction de l'Assemblée, ce sont les réalités concrètes. Je voudrais donc décrire devant vous les dispositions qui ont été prises afin que vous puissiez en juger.

En ce qui concerne l'état-major, ou le « grand état-major », ou le « haut état-major », je déclare ici, et je veux le prouver, que vous êtes aujourd'hui en présence d'un ensemble de dispositions et de garanties telles que les risques que peuvent craindre les Français sont moindres maintenant qu'ils ne pouvaient l'être il y a deux mois, dans le cadre de la Communauté européenne de défense. (*Exclamations au centre.*)

Je vous demande une seule chose, c'est d'écouter ma démonstration. C'est vous qui êtes juges, mais au moins entendez les arguments et les faits.

Dans le cadre de la Communauté européenne de défense, en effet, nous disposions d'un certain nombre de garanties qui reposaient toutes sur le respect d'un texte, c'est-à-dire de dispositions qu'on peut tourner ou qu'on peut violer.

Dans le cas présent, au contraire, nous sommes en présence de garanties matérielles qui reposent sur un état de choses, sur une organisation précise, que je vais vous décrire, et dont on ne peut pas se détacher.

Quelle était la situation dans le cadre de la C. E. D.?

Vous aviez à la base des soldats allemands, des sous-officiers allemands, des officiers allemands, des généraux allemands, dans les formations militaires allemandes, stationnées sur le territoire allemand.

Au-dessus, exerçant l'autorité militaire régionale supérieure, figurait ce que l'on appelait le délégué national. Ce délégué national était, dans l'organisation de la C. E. D., un général allemand, lequel pouvait facilement grouper autour de lui d'autres généraux allemands et des commandants de région. En fait, c'était un état-major allemand sans le mot.

En décrivant cela, ce n'est aucunement un grief que j'adresse à la C. E. D. ou à ceux qui donnaient leur adhésion à la C. E. D., car le dispositif que je viens de décrire était en réalité inévitable. Il ne pouvait pas ne pas être conçu ainsi.

M. Pierre Billotte. Exact.

M. le président du conseil. D'ailleurs, dans la C. E. D., les articles 75 et 78 *bis* du traité de Paris et l'article 6 du protocole militaire prévoyaient que les programmes de recrutement, les plans de mobilisation, les plans de constitution et d'équipement des unités devaient être réalisés ou préparés en accord avec les gouvernements intéressés. Il fallait donc bien que ces gouvernements disposent d'organismes adéquats. On pouvait les appeler ministère de la guerre, état-major central ou même grand état-major, on pouvait les appeler autrement, peu importe. Tous les gouvernements associés dans la Communauté européenne de défense devaient disposer des organes que je viens de décrire.

Dans l'organisation nouvelle, la situation est différente.

D'abord, il n'y a pas de délégué général et il n'y a pas autour de lui les bureaux d'état-major dont je viens de montrer le caractère inéluctable dans la conception qui prévalait il y a quelques mois.

Les Allemands auront toutefois à accomplir un certain nombre de tâches qui relèvent normalement d'un état-major, et ces tâches seront confiées à des organismes, qui s'appelleront état-major ou autrement, je n'en sais rien, mais qui, pour dire les choses par leur nom, seront, en effet, des états-majors.

Quelles sont ces tâches ?

Enumérons les tâches diverses d'un état-major, telles que nous les connaissons dans notre organisation française.

Il y a le premier bureau, qui s'occupe des questions d'effectifs, c'est-à-dire des questions qui, de toute manière, devaient se poser pour les autorités nationales, quelle que soit l'organisation militaire.

Qu'il s'agisse de la C. E. D., qu'il s'agisse du traité de Bruxelles, qu'il s'agisse purement et simplement de l'Allemagne dans le N. A. T. O., d'une manière comme de l'autre il faut bien que les autorités militaires nationales s'occupent des problèmes d'effectifs.

Mais dans l'organisation nouvelle qui a été prévue, il y a un contrôle strict, dont j'indiquerai tout à l'heure les modalités. Il y a la fixation de maxima. Il y a des inspections du commandant suprême. Il y a des rapports qui doivent être faits périodiquement à l'Assemblée, qui doit contrôler l'ensemble de ces opérations de contrôle.

N'oubliez pas que tout le personnel de l'armée allemande relèvera du N. A. T. O. — ce qui ne sera d'ailleurs pas le cas de tout le personnel de l'armée française — et que l'autorité interalliée, l'autorité internationale, aura par conséquent le contrôle total sur l'ensemble des personnels de l'armée allemande.

Pour ne prendre que l'exemple des accords secrets qui ont existé, entre les deux guerres, entre la Reichswehr et l'Union

soviétique, et qui ont permis, vous vous en souvenez, l'entraînement en Union soviétique d'officiers allemands, des fraudes de ce genre, qui ont pu se produire entre les deux guerres, ne pourront plus se renouveler avec l'organisation nouvelle telle que je viens de la décrire. (*Mouvements divers au centre.*)

Il y a ensuite les tâches qui relèvent du deuxième bureau.

Ces tâches se seraient présentées, pour les autorités allemandes, de la même manière et dans les mêmes conditions dans le cadre de la Communauté européenne de défense. Cela est tellement vrai que nous savons que les autorités allemandes ont constitué un deuxième bureau depuis très longtemps déjà. Et si quelqu'un d'entre vous l'avait ignoré, le récent scandale John l'a révélé d'une manière indiscutable.

Le troisième bureau s'occupe des opérations. Nous arrivons là à ce qui peut être préoccupant ou inquiétant pour un certain nombre de Français.

Dans l'organisation telle qu'elle est présentement conçue, il n'y aura pas d'activité de troisième bureau dans le cadre des états-majors que les Allemands pourront constituer. Les activités opérationnelles relèveront toutes exclusivement des autorités interalliées. C'est le commandant suprême, ce sont les comités interalliés subordonnés qui sont seuls responsables pour toutes les activités opérationnelles. Par conséquent, il n'y a pas de troisième bureau dans les états-majors dont il s'agit.

Le quatrième bureau appelle enfin des observations particulièrement importantes, puisque c'est celui qui est chargé de presque toutes les tâches désignées aujourd'hui par le nom de « logistique ».

En fait, ainsi que je vous en ai rendu compte hier, les logistiques des pays associés seront étroitement intégrées, et c'est d'ailleurs pour cela que les accords de Londres prévoient le renforcement très strict des pouvoirs du commandement interallié en matière de logistique.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le président du conseil, me permettriez-vous de vous poser une question et de vous demander une précision ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Pierre-Henri Teitgen. La puissance d'une autorité militaire est faite dans tous les pays de l'argent dont elle dispose, des fabrications qu'elle dirige, des personnels qu'elle gère et qu'elle nomme.

Dans la Communauté européenne de défense, l'argent provenait d'un budget commun établi par un commissariat européen. Dans le système actuel, l'argent de l'armée allemande proviendra d'un budget national établi et préparé par l'autorité militaire allemande.

Dans la Communauté européenne de défense, les fabrications étaient définies, déterminées, commandées et exécutées par un commissariat européen. Dans le système actuel, à l'intérieur des limitations externes imposées par le traité, l'Allemagne et l'autorité militaire allemande seront maîtresses de ces fabrications.

Enfin, dans le système de la Communauté européenne de défense, les personnels étaient instruits, formés, nommés et promus par un commissariat européen. Dans le système actuel, c'est l'état-major allemand qui recrutera, nommera et assurera l'avancement des sous-officiers, des officiers et même des généraux jusqu'aux plus hauts grades de cette armée.

En conséquence, il n'est pas douteux que dans le système actuel, l'autorité militaire allemande dispose de pouvoirs beaucoup plus étendus que dans le système de la Communauté européenne de défense. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Monsieur Teitgen, vous affirmez un certain nombre de choses sur lesquelles il est au moins prématuré de trancher.

M. Robert Bichet. Vous acceptez le budget commun ?

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de répondre à M. Teitgen ?

Pour ne prendre qu'un exemple, je m'entretenais tout à l'heure avec M. Guy Mollet des questions de personnel, de la situation des officiers et de l'avancement. Vous affirmez d'ores et déjà que ces décisions relèveront de l'autorité allemande. Permettez-moi de vous dire que vous êtes plus renseigné que M. Guy Mollet et moi-même sur ce point.

Pour ma part, je suis hors d'état de vous décrire ce qui résultera des décisions futures. Très modestement, je me borne à vous décrire ce qui a été décidé la semaine dernière à Londres; je ne vous décris pas ce qui sera décidé l'année prochaine ailleurs.

Donc, dans le cadre dont je viens de parler, je déclare que les précautions qui ont été prises — et dont je suis loin d'avoir achevé la description — sont de nature à nous rassurer en ce qui concerne les excès ou les débordements du militarisme allemand et les dangers qui peuvent en découler, autant, sinon plus, que dans le cadre de la Communauté européenne de défense.

Au moment même où vous m'avez interrompu, j'étais en train d'évoquer deux problèmes qui, me semble-t-il, ont une importance vitale pour les Français qui peuvent avoir des inquiétudes ou des préoccupations au moment où certaines armes vont être rendues aux Allemands.

D'abord, l'emploi, les mouvements, le déploiement et le déplacement de leurs forces seront exclusivement sous le contrôle de l'autorité internationale et n'appartiendront à aucune autorité nationale. C'est un point dont l'importance ne saurait être sous-estimée.

En second lieu, j'ai fait allusion tout à l'heure au problème de logistique. Tous les problèmes de transports, de transmissions, de météo, de radars, d'intendance, de carburants seront entre les mains de l'autorité internationale. A tel point que le général Gruenther a pu dire il y a quelques jours qu'une initiative indisciplinée, indocile, spontanée de l'armée allemande est impossible à concevoir dans une pareille organisation, car, faute de moyens logistiques, l'armée allemande ne pourrait combattre que quelques heures.

L'organisation logistique interalliée, ne l'oublions pas, est étroitement dépendante du territoire français et elle échappe en réalité, non seulement en droit mais même en fait, à toute action, à toute initiative dangereuse qui pourrait être prise par les autorités allemandes.

Je considère que ce sont là des garanties très solides et très réelles.

Vous avez parlé d'une très large indépendance — c'est l'expression que vous avez employée — de l'armée allemande. Je me demande ce que peut être cette indépendance, alors que, pour les approvisionnements en essence par exemple, elle sera obligée de reposer exclusivement sur les décisions d'une autorité interalliée et non pas d'une autorité allemande.

Mais j'ai été grandement surpris par un point de votre critique, car, permettez-moi de vous le dire, vous êtes là en contradiction avec vous-même.

Vous vous êtes étonné tout à l'heure de l'accroissement des pouvoirs qui a été décidé, à Londres, au profit du commandant suprême, le général Gruenther. Vous avez protesté contre cette décision. Or, je considère, pour ma part, que nous avons eu raison de le demander, et nous avons été heureux de l'obtenir, car c'est précisément une garantie pour nous.

L'accroissement de ces pouvoirs de l'autorité interalliée interdisant le déplacement, les mouvements des unités allemandes, autorisant l'autorité interalliée à faire stationner les troupes allemandes là où elle le veut, dans les conditions où elle le veut, à assujettir les unités allemandes à cette organisation et à ces décisions internationales, constitue précisément pour nous les meilleures protections et les meilleures précautions que nous puissions imaginer contre des initiatives dangereuses et unilatérales que les autorités allemandes pourraient prendre.

J'ajoute que, sur ce point, le Gouvernement français actuel est pleinement solidaire de ses prédécesseurs, car, depuis très longtemps, les gouvernements français du passé avaient demandé des initiatives de ce genre.

M. François de Menthon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. François de Menthon. Je me permets de rappeler que le paragraphe *c*, auquel vous faites allusion en ce qui concerne l'O. T. A. N., prévoit que le déploiement de ces forces sera déterminé par le S. A. C. E. U. R., après consultation et accord des autorités nationales intéressées.

Cela atténue, me semble-t-il, quelque peu votre démonstration.

M. le président du conseil. Aucunement, monsieur de Menthon. L'autorité internationale fixera l'implantation de telle ou telle unité nationale. Elle ne pourra pas les déplacer sans avoir,

en effet, consulté et recueilli l'accord du Gouvernement intéressé. Mais — et c'est ceci qui nous intéresse, car nous avons tous dans l'esprit certaines possibilités qui pourraient un jour se produire ou certains incidents qui se sont déroulés il n'y a pas tellement longtemps dans un pays allié — l'autorité nationale, le gouvernement ou l'état-major, grand ou petit (*Sourires*), ne pourra pas déplacer ses unités nationales, les transporter d'un point à un autre, par exemple les approcher dangereusement de telle ou telle frontière, les concentrer dangereusement dans tel ou tel endroit où la tension politique rendrait leur présence fâcheuse.

En conséquence, l'autorité nationale n'a pas le contrôle, la direction et l'emploi des troupes dont il s'agit. Je le répète, c'est là une précaution qui me parait parfaitement raisonnable et un contrôle essentiel des dangers que nous pouvions redouter.

Cela dit, nous avons le devoir de pousser le plus loin possible des précautions de ce genre, et je suis tout à fait d'accord — je l'ai déjà indiqué — avec M. Guy Mollet et, sur ce point, avec M. Teitgen pour souhaiter que l'intégration de l'armée allemande et des autres armées associées soit poussée le plus loin possible à l'avenir.

C'est dans ce sens, en tout cas, que nous continuerons, au cours des négociations prochaines, à déployer tous les efforts nécessaires pour persuader nos partenaires de la nécessité de pareilles mesures et de pareilles précautions.

Je crois donc pouvoir affirmer, pour achever sur ce premier point, que les précautions contre le militarisme allemand ont été prises par nous dans toute la mesure où nous l'avons pu, que nous avons fait le maximum pour obtenir de nos associés des mesures vraiment indispensables. L'effort en ce sens sera poursuivi par nous, soyez-en assurés, à l'avenir, et dans le même esprit de précautions indispensables contre tous les dangers que nous pouvons avoir présents à l'esprit.

Après avoir parlé des unités militaires et des effectifs, je voudrais maintenant en venir aux questions concernant les armements. Ces questions ont été évoquées par plusieurs d'entre vous, par M. Bourgès-Maunoury, par M. Soustelle et par M. Guy Mollet, notamment, qui ont exprimé le vœu que l'agence qui doit être créée dans le cadre du traité de Bruxelles soit chargée à l'avenir, non seulement des opérations de contrôle qui lui sont déjà déférées, mais aussi de la répartition de l'aide extérieure fournie, en particulier, par les Etats-Unis.

C'est la thèse que nous avons défendue à Londres. C'est une idée pour laquelle nous avons fait un très grand effort, sans parvenir jusqu'ici à obtenir la décision que nous souhaitions. Nous nous sommes heurtés, sur ce point, à une certaine résistance de la part de nos interlocuteurs des Etats-Unis qui ont fait ressortir — je conviens que cet argument n'était pas sans valeur — que, fournissant des armes à leurs propres frais c'est eux qui devaient tout de même avoir le dernier mot en ce qui concerne la répartition de ces armes et les pays qui devaient les recevoir.

A la suite de la discussion qui s'est alors developpée, une décision de compromis a été obtenue; c'est celle dont vous connaissez la portée, puisqu'elle figure dans les textes qui ont été publiés.

Il a été décidé que l'agence d'armements, en étudiant les programmes et en fixant les maxima de production autorisés dans chaque pays, tiendra compte de l'aide extérieure que chacun de ces pays reçoit, et qu'en conséquence les Etats-Unis et le Canada notifieront à l'agence d'armements, en volumes, en catégories, en dates de livraison, en destinations diverses, les programmes d'aide en matériels qu'ils fournissent aux pays intéressés, de telle sorte que les fabrications dans les différents pays puissent être articulées et coordonnées avec les fournitures d'armes venant du dehors.

Cela dit, je ne pense pas — partageant ici l'opinion d'un certain nombre de nos collègues — que cette décision soit totalement satisfaisante et je suis tout disposé, comme certains d'entre eux en ont exprimé le désir, à poursuivre l'effort pour essayer d'obtenir sur ce point une décision plus conforme à ce qui est notre désir commun.

A ce sujet, je serais heureux de pouvoir évoquer, au cours des discussions que nous aurons dans les prochaines semaines, une opinion qui s'est exprimée dans cette Assemblée et l'insistance même d'un certain nombre d'orateurs sera un argument que nous ne manquerons pas de mettre en valeur.

De même, je suis également heureux que plusieurs d'entre vous aient insisté pour que toutes dispositions soient prises afin de renforcer les contrôles, les rendre plus efficaces sur le plan technique, sur le plan financier, sur le plan administratif, et nous assurer que les contrôles donneront véritablement le maximum de garanties.

Je sais bien qu'en France règne une sorte de scepticisme sur l'idée de contrôle, notamment sur ce que nos collègues ont appelé cet après-midi les contrôles externes. M. Simonnet, notamment, a exprimé l'idée que, dans le passé, les contrôles exercés par exemple entre les deux guerres en Allemagne ont souvent provoqué pas mal de déceptions.

En premier lieu, il ne faut pas exagérer. Il serait injuste de laisser croire que les contrôles ont été totalement inutiles et totalement inefficaces. Ceux qui ont été associés de près aux efforts qui ont été tentés après l'autre guerre savent, au contraire, que dans une très large mesure les contrôles ont fourni des résultats très réels et que ceux qui ont participé à ces contrôles, dans les rapports qui ont été publiés et dont il est facile de prendre connaissance, fournissent bien la preuve que ces contrôles sont loin d'avoir été inutiles.

A vrai dire, ils étaient frappés, malgré tout, d'un très grand discrédit, précisément parce qu'ils étaient unilatéraux. Lorsqu'un seul pays est assujetti au contrôle, il est évident qu'il se révolte contre cette discipline que d'autres pays ne supportent pas et qu'il y a une sorte de complicité générale pour faciliter les fraudes, répondant ainsi à une sorte de sentiment patriotique. Mais à partir du moment où un contrôle a un caractère général, où il s'applique à tous les pays qui font partie d'une association ou d'une communauté, il comporte alors une vertu et une force dont chacun doit reconnaître la légitimité dans tous les pays. En ce sens, on peut penser que ce contrôle est infiniment plus efficace et plus réel que celui qui s'exerce seulement à l'encontre d'un seul pays.

Il y a autre chose.

Après 1920, les contrôles étaient surtout dirigés contre les effectifs clandestins. On redoutait de voir ici ou là, en Allemagne, telle ou telle association d'anciens combattants ou telle ou telle association sportive dissimuler des formations militaires clandestines.

Ce n'est plus maintenant ce qui nous préoccupe le plus directement.

Aujourd'hui, avec le développement des armes modernes, le contrôle, forcément, est très différent. Il s'applique d'abord au budget, car les activités militaires, présentement — nous en savons quelque chose — sont coûteuses et un pays ne peut pas facilement dissimuler des dépenses de l'ampleur que revêtent inévitablement les crédits militaires de nos jours.

Au surplus, des usines modernes, des installations qui permettent de fabriquer des tanks ou des avions ne peuvent pas être invisibles, ne peuvent pas être inconnues. Elles emploient le plus souvent, d'ailleurs, des matériaux, des matières premières, des métaux rares dont le commerce est bien connu et facile à contrôler ainsi que des techniciens difficilement remplaçables, de telle sorte qu'il n'est pratiquement pas possible de dissimuler aujourd'hui une industrie d'armements d'une réelle importance.

A ce sujet, je me rappelle avoir entendu dire plaisamment par le général Gruenther, au cours d'une discussion consacrée à ce problème, que pour peu que le contrôle soit sérieusement organisé, il se faisait fort de garantir qu'il était impossible qu'existe n'importe où sur le continent une usine qui fabriquerait soi-disant des voitures d'enfant et qui produirait en réalité des engins téléguidés.

Je suis persuadé que, par cet exemple plaisant, le général Gruenther rendait compte d'une réalité indiscutable.

J'entends bien qu'une autre objection a été adressée cet après-midi au principe même du contrôle. M. le président Robert Schuman a employé cette formule: « Le contrôle est l'expression de la méfiance, il ne construit rien ». J'ai pris ces mots sous sa dictée.

Je dirai à M. le président Schuman qu'à mon avis le contrôle n'est pas l'expression de la méfiance, mais peut être le remède à la méfiance. Dans un monde que des conflits séculaires ont déchiré et où tant de germes de méfiance subsistent, le contrôle est probablement la condition indispensable du rétablissement de la confiance. Il est donc constructif puisqu'il fournit une base, une fondation à un édifice qui, sans lui, risquerait de s'écrouler à l'heure même où on le bâtit.

Mais — et ici je suis d'accord avec la déclaration faite par nombre de nos collègues — il y a quelque chose de beaucoup plus important que le contrôle *a posteriori* ou que le contrôle externe, c'est l'organisation cohérente et systématique de la production de l'armement sous l'autorité d'une agence centrale internationale.

Cela a été dit par M. Teitgen, par M. Guy Mollet et aussi par M. le président Robert Schuman, c'est la thèse même que nous avons défendue à Londres et c'est le point qui a donné lieu

à Londres aux discussions les plus difficiles et, à certains égards, les plus pénibles.

Nous nous sommes heurtés à de vives résistances et nous n'avons pas été peu surpris de voir que ces résistances venaient tout particulièrement de pays comme les Pays-Bas ou la Belgique, sur le concours desquels nous croyions pouvoir compter. Mais il nous semble que cette question pourra être reprise utilement.

Il a été décidé en commun que le projet assez détaillé, élaboré, présenté par la délégation française quant à l'organisation de la production de l'armement sur l'ensemble du continent, serait renvoyé au comité des ministres de Bruxelles. Nous espérons que, même si nous n'obtenons pas l'adoption totale, pure et simple de notre projet, les idées qu'il contient seront suffisamment fortes, suffisamment puissantes pour que nos partenaires acceptent, au moins dans une large mesure, de retenir nos suggestions et d'adopter ce principe de l'organisation en commun de la coordination, de la standardisation, de la production des armements sur le continent.

A supposer d'ailleurs que nous ne parvenions pas à faire aboutir ce projet, nous pourrons alors, comme plusieurs d'entre vous l'ont suggéré — cela figurait d'ailleurs dans nos textes mêmes — envisager, à défaut d'un accord entre l'ensemble des pays associés, des accords bilatéraux ou multilatéraux entre un certain nombre de pays associés en vue de réalisations partielles qui seront ainsi de premières expériences à la suite desquelles, peut-être, l'ensemble de nos projets pourrait être reconsidéré plus favorablement par nos alliés.

Qu'il s'agisse d'une organisation globale comme nous le souhaitons ou qu'il s'agisse de décisions prises en commun par deux ou plusieurs pays associés, ces mesures comporteront inévitablement certains éléments supranationaux. C'est pourquoi il était indispensable que figure dans le traité de Bruxelles la possibilité de certains mécanismes supranationaux qui, à vrai dire, ne figuraient pas dans le texte primitif de 1948.

A cet égard, les interventions qui se sont produites à cette tribune ont été contradictoires. Plusieurs d'entre vous ont critiqué les accords de Londres comme ne comportant pas suffisamment d'éléments supranationaux. D'autres, au contraire, comme M. Soustelle, ont craint qu'il n'y en ait trop et ont exprimé une opinion directement opposée.

M. Jacques Soustelle. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Jacques Soustelle. Je m'excuse, je n'ai pas dit qu'il y en avait trop actuellement.

J'ai exprimé la crainte qu'en élaborant les textes, notamment certains experts n'introduisent trop d'éléments supranationaux. Mais les propositions, telles qu'elles sont présentées, ne me paraissent pas actuellement en contenir une dose trop forte. (*Murmures au centre.*)

M. le président du conseil. Je vous remercie de cette précision.

Ce que je voulais faire ressortir — à vrai dire ce n'est une révélation pour personne — c'est qu'il y a ici, entre les uns et les autres, des préoccupations directement contradictoires.

M. Soustelle craint que l'on n'aille trop loin dans un sens, tandis que d'autres redoutent, au contraire, que nous soyons trop prudents. Il faudra rechercher un équilibre juste entre des tendances opposées et il faudra que les uns et les autres nous acceptions de nous faire réciproquement ces concessions indispensables.

Il n'y a pas de domaine, puisqu'il touche le patriotisme et le sens même de l'indépendance nationale, où il soit plus nécessaire de réaliser cette vaste conciliation nationale que le Gouvernement souhaite de toutes ses forces depuis sa création.

J'approuve donc entièrement ce que disait ce matin M. Bourgès-Maunoury lorsque, dans cette matière, il exprimerait le vœu que nous nous décidions enfin à réaliser ce que dans d'autres pays on appelle une politique bipartisane. Oui, lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes, aussi graves, aussi délicates, il est en effet indispensable que tous les hommes de bonne volonté acceptent de se faire des concessions et de se rapprocher pour aboutir à une décision susceptible d'être soutenue par un très vaste et très large assentiment national.

Il me reste à dire un mot de la question de la Sarre, qui a été évoquée par M. Vendroux, par M. Bourgès-Maunoury, par M. Loustaunau-Lacau et par plusieurs de nos collègues qui paraissent — surtout M. Vendroux et M. Loustaunau-Lacau, si j'ai bien compris — reprocher au Gouvernement d'avoir dans ce domaine été trop faible.

Je répondrai à nos collègues que le Gouvernement n'a pas eu l'occasion d'être faible puisque cette question n'a pas été traitée à Londres et qu'elle n'avait pas à y être traitée.

Le problème de la Sarre doit être traité au cours de libres et franches conversations entre la France et l'Allemagne. La réunion de Londres entre les représentants de neuf pays n'avait pas à se saisir de cette question de la Sarre. Mais j'en donne l'assurance à M. Vendroux, cette question devra sans aucun doute — je ne l'ai jamais caché à mes interlocuteurs — être réglée en même temps que les autres problèmes européens actuellement pendants.

L'Assemblée sera saisie de l'ensemble de ces questions. Elle recevra en même temps les projets de traité ou de convention ou de protocole qui seront arrêtés à la fin du mois et un projet de règlement du problème de la Sarre entre la France et la République fédérale. L'Assemblée pourra vérifier à ce moment si se trouve réalisé le préalable sarrois que tous les gouvernements des dernières années ont toujours déclaré indispensable.

Ce que contiendra ce règlement, il est sans doute trop tôt pour le dire en détail, mais il semble qu'au point de vue politique une solution relativement facile puisse être trouvée.

On avait envisagé au cours des dernières années ce que l'on a appelé l'européisation de la Sarre, le rattachement de la Sarre à une communauté politique dont on prévoyait la création. Si cette communauté politique fait place aujourd'hui à une formation dont nous voyons déjà se dessiner les grandes lignes dans le cadre du traité de Bruxelles rénové, il semble que la Sarre devra être rattachée à cette organisation dérivée du traité de Bruxelles.

De même devra être respectée, comme l'ont dit plusieurs de nos collègues, l'union économique avec la France et je pense que les dispositions que je viens de mentionner devront être telles qu'elles puissent permettre d'éviter définitivement le rebondissement sur un point très sensible d'une querelle entre la France et la République fédérale à laquelle il est de l'intérêt commun de mettre enfin un terme raisonnable.

Plusieurs de nos collègues, notamment M. Bourgès-Maunoury et M. de Pierrebourg, ont évoqué un certain nombre de problèmes non militaires, en particulier des problèmes économiques et sociaux qui devront trouver leur solution dans le cadre de l'organisation qui va être créée dans le cadre du traité de Bruxelles.

Je remercie d'abord M. de Pierrebourg des observations amicales qu'il a adressées ce matin au Gouvernement et lui dis combien, personnellement, j'y ai été sensible. (*Sourires à droite.*)

A droite. Cela fait plaisir.

M. le président du conseil. Certainement, cela m'a fait plaisir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

J'ai bien entendu les suggestions de M. de Pierrebourg concernant l'élargissement des attributions de l'O. T. A. N., notamment dans l'ordre économique, commercial, monétaire et dans un certain nombre d'autres domaines qu'il a évoqués. Je crois qu'il a eu raison de formuler ces suggestions, dont nous aurons à nous inspirer à l'avenir. Mais il me semble que notre premier effort en ce qui concerne ces diverses matières, notamment dans l'ordre économique, doit, autant que possible, se situer au niveau de l'Europe. Puisque le traité de Bruxelles, lors de sa création, a voulu que la communauté ainsi créée développe dans toute la mesure possible sa coopération dans l'ordre économique et puisque, à certains égards, ce traité était un peu tombé en sommeil, nous nous préoccuperons de ranimer les activités économiques qui peuvent se dérouler heureusement dans son cadre.

M. Guy Mollet a, d'ailleurs, également évoqué cette question et je n'ai pas besoin de répéter à quel point, sur cette affaire, je partage ses propres préoccupations, de même, soit dit en passant, que j'approuve également l'idée exprimée par lui que l'une de nos contributions à la sécurité occidentale est contituée par le redressement économique national, par notre effort en France vers la justice sociale, par la réalisation d'une meilleure cohésion sociale dans notre pays.

Qu'il me soit permis, par parenthèse, de dire qu'au moment où nous arrivons à ce qu'on a appelé le rendez-vous d'octobre, le Gouvernement entend bien être fidèle à ce rendez-vous. Déjà, cet après-midi, M. le ministre des finances a donné au Conseil économique des explications à ce sujet. Très rapidement, le Gouvernement aura à prendre les décisions que

vous attendez de lui et qui contribueront à réaliser, dans l'ordre social, ce que M. Guy Mollet appelait de ses vœux.

Dans l'ordre social, d'ailleurs, il est une constatation que nous avons faite à de multiples reprises: les difficultés que rencontre la France dans la compétition internationale en raison de la disparité des législations sociales appliquées dans un certain nombre de pays, spécialement dans certains pays européens.

Je dois dire que, dans le cadre du traité de Bruxelles, et depuis 1948, des études minutieuses ont déjà été faites pour déterminer la portée exacte de ces disparités dans l'ordre social et les moyens qui pourraient être envisagés pour replacer les pays européens sur un plan d'égalité. Ces études devront être reprises activement et sans retard. C'est l'un des éléments constructifs auxquels nous attachons la plus grande importance et qui devront aboutir dans le cadre de ce traité de Bruxelles.

Mesdames, messieurs, j'en aurai terminé lorsque j'aurai évoqué, comme je l'ai déjà fait hier, les négociations qui peuvent se situer dans un cadre plus large que le cadre de l'Europe occidentale et qui doivent tendre à la consolidation de la paix.

Plusieurs de nos collègues siégeant sur les bancs les plus divers ont évoqué les possibilités de négociations avec l'Est et ont exprimé l'espoir que le Gouvernement ne néglige rien pour que ces négociations aboutissent dans toute la mesure du possible. Sur ce point, je remercie M. Guy Mollet d'avoir apporté à cette tribune l'accord explicite et sans réserve du groupe au nom duquel il a pris la parole sur la position que j'ai affirmée hier au nom du Gouvernement.

Mais puisque cette question a été évoquée par MM. Loustaunau-Lacau, de Chambrun, le chanoine Kir, de Pierrebourg et d'autres collègues encore, je voudrais y revenir brièvement et répéter que rien de ce qui peut renforcer la paix ne doit être et ne sera négligé par nous. Qui d'ailleurs pourrait en douter ?

La France serait plus menacée que n'importe quel pays au monde si, demain, une catastrophe nouvelle venait à éclater. La France est un pays qui peut affirmer qu'elle n'aurait rien à gagner à une guerre et il est clair pour nous, au contraire, qu'elle aurait tout à y perdre. Par conséquent, personne n'a le droit de douter que le Gouvernement et l'Assemblée nationale, j'en suis sûr unanime, ont la volonté la plus profonde d'explorer, comme on a dit, avec toute la bonne volonté possible les perspectives qui ont été ouvertes récemment à la suite d'initiatives prises sur le terrain international.

M. de Chambrun, à vrai dire, a exprimé une inquiétude en disant que nous devions nous consacrer à ces négociations avant de prendre aucune autre décision, notamment en ce qui concerne l'application des décisions qui ont été envisagées à Londres.

M. de Chambrun a dit ce matin que nous risquerions « de créer l'irréparable » — c'est son expression — si, dès maintenant, nous donnions suite aux propositions de la conférence de Londres.

Je réponds à M. de Chambrun que tel n'est pas du tout mon avis. Je ne vois pas du tout en quoi nous aurions créé ce qu'il a appelé l'irréparable et fermé la porte à toute possibilité future de paix pour la seule raison que vous auriez, ici, entériné et peut-être, dans quelques semaines, ratifié les propositions au sujet desquelles nous discutons ici depuis hier.

S'il est affirmé — et il en est bien ainsi — que nous restons prêts à parler dans tous les cas — et je pense, pour ma part, que tous ceux qui veulent faire la paix doivent, comme nous, rester prêts à parler dans tous les cas — le problème allemand est posé depuis 1950. Personne ne pourra dire que les pays occidentaux l'ont réglé très rapidement.

Les négociations à quatre qui se sont déroulées depuis se sont malheureusement traduites le plus souvent par des échecs. Ce n'est certainement pas une raison pour refuser d'envisager toutes les possibilités qui peuvent exister aujourd'hui. Nous n'avons pas le droit de nous décourager en présence de questions de cette nature. Mais on ne peut pas reprocher à l'Occident d'avoir brusqué ses décisions et d'avoir créé un fait accompli s'il donne aujourd'hui une solution à des projets dont on discute depuis de nombreuses années.

D'ailleurs, les négociations concernant le désarmement, malgré les propositions récemment faites et que nous considérons pour notre part comme très dignes d'intérêt, risquent d'être très longues.

J'ai lu ce matin dans la presse une interview d'un homme particulièrement averti de ces questions, M. Jules Moch, qui a déclaré : « Il nous faudra encore du temps, beaucoup de temps peut-être, pour mettre au point les grandes lignes d'un accord définitif. Les négociations comporteront des hauts et des bas mais leur issue n'est pas douteuse ». (*Mouvements divers.*)

Ainsi, en affirmant une opinion très optimiste, dont nous nous réjouissons tous, M. Jules Moch ne nous cache pas que les conversations dureront encore un certain temps. C'est pourquoi j'affirme que nous pouvons mener nos entretiens et nos pourparlers parallèlement et que — personne ici, je pense, ne le contestera — le gouvernement actuel ne saurait être suspecté, après Genève et après Tunis, d'être résigné, pour employer un mot de M. Soustelle, à la violence et à la guerre.

Non, nous ne sommes pas résignés à la violence et à la guerre, mais puisque M. Soustelle nous a répété une formule du général de Gaulle selon laquelle nous devons rechercher délibérément la détente internationale, j'affirme à notre collègue qu'en effet le Gouvernement est décidé à ne rien négliger pour essayer de favoriser cette détente internationale et, par tous les moyens, d'en rechercher les occasions et d'en conforter les chances de toutes ses forces, de toute sa foi, de toute sa volonté.

Ce qui pourra être fait pour consolider la paix sera accompli par ce gouvernement, mais ce n'est pas un motif pour retarder ou pour ajourner indéfiniment le développement des décisions qui ont été prises à Londres et qui visent à organiser l'Europe sans aucun esprit d'agression ou d'attaque à l'égard de qui que ce soit. Si tel n'était pas le cas, ce ne serait pas mon gouvernement qui vous demanderait aujourd'hui d'approuver les principes que nous avons posés en commun pour notre sécurité commune.

Pour terminer, je me tournerai une dernière fois vers M. le président Schuman et vers M. Guy Mollet.

La critique de M. Robert Schuman, qui repose sur une analyse à l'objectivité et à l'impartialité de laquelle je tiens à rendre hommage, est significative des divergences qui nous ont séparés les uns des autres et de leurs raisons profondes.

M. Robert Schuman approuve, si j'ai bien compris, ce que nous avons pu faire à Londres, mais il le juge insuffisant, exprimant ainsi son regret que la construction idéale à laquelle il avait songé n'ait pu encore être réalisée. Nous avons constaté que cette construction idéale n'était pas réalisable dans l'immédiat et nous avons adapté modestement nos efforts aux possibilités. Rien de ce que nous avons fait n'est en opposition avec les aspirations de ceux dont M. Robert Schuman et M. Guy Mollet sont les interprètes et rien n'y fait obstacle pour l'avenir.

Entre la position actuelle de départ et l'idéal qui anime un certain nombre d'entre vous, il y a un vaste terrain à défricher. Il faut y tracer la route ou l'on s'avancera graduellement.

C'est une loi de la vie. La nature ne procède pas par bonds. L'unification d'un continent ne peut être qu'une œuvre de longue haleine.

J'ai la conviction — je peux le dire aujourd'hui — d'avoir contribué à Londres à faire avancer l'Europe d'un grand pas vers son unité. Et c'est pourquoi je voudrais que l'Assemblée approuve ces premières décisions, ces premières réalisations par un vote qui marquerait une très large union.

Depuis que ce gouvernement s'est constitué, il a affirmé que les problèmes européens ne devaient pas recevoir ici des solutions par la violence d'une majorité faible contre une minorité forte. Depuis que ce gouvernement s'est constitué, il a recherché de toutes ses forces la réalisation d'un vaste accord, d'un vaste assentiment pour donner des solutions, des premières solutions, même modestes, à des problèmes qui ne peuvent aboutir que s'ils sont abordés dans l'accord, la volonté, l'enthousiasme de la nation tout entière.

Notre but, dès le premier jour, a été de rapprocher des hommes qui, malheureusement, s'étaient trouvés opposés avec une égale bonne foi, avec une égale sincérité, avec un égal patriotisme, mais qui ne parvenaient pas à se réunir sur la solution qui leur était proposée.

Eh bien! ce soir, je vous le demande, faisons enfin l'union sur un objet si grave et sur lequel, maintenant, nous sommes, nous le sentons bien, très proches les uns des autres.

Demain, sans doute, d'autres débats pourront nous séparer, mais ce soir nous pouvons nous retrouver dans un scrutin qui, sans autres préoccupations, même les plus respectables et les plus légitimes, exprimera votre accord sur ce qu'a fait le Gouvernement en votre nom et sur votre volonté de le voir pour-

suivre son œuvre sur le chemin de la sécurité et de la paix. *(Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs à l'extrême droite, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs au centre.)*

M. le président. Plusieurs orateurs m'ont demandé la parole.

Sur divers bancs. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Voix nombreuses. Non! non!

M. le président. Je suis obligé de donner suite à la demande que j'ai entendue.

L'Assemblée n'est pas d'avis de suspendre sa séance ?

Sur de nombreux bancs. Non! Pas maintenant.

M. le président. L'Assemblée ne semblant pas souhaiter qu'une suspension ait lieu maintenant, je vais donner la parole à M. Kriegel-Valrimont, pour expliquer son vote.

M. Fernand Bouxom. Quel ordre du jour est accepté par le Gouvernement ?

M. le président. Sept ordres du jour ont été déposés...

M. Jean Pronteau. Nous ignorons lequel d'entre eux est accepté par le Gouvernement.

M. Pierre Garet. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, on a demandé une suspension de séance. Si certains d'entre nous estiment qu'actuellement elle est inopportune, c'est parce que nous voudrions connaître, avant de délibérer dans nos groupes respectifs, la position du Gouvernement en face des différents ordres du jour.

Je demande donc à M. le président du conseil de bien vouloir nous informer sur ce point; après quoi, peut-être, la suspension de séance sera-t-elle utile. *(Très bien! très bien! sur divers bancs.)*

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. L'Assemblée est saisie de plusieurs ordres du jour. Je voudrais, sur chacun d'eux, définir la position du Gouvernement.

Je n'insisterai pas sur l'ordre du jour de M. Duclos qui désavoue le Gouvernement, lequel, par conséquent, ne peut l'accepter. *(Sourires.)*

M. Robert Ballanger. On s'en doutait un peu.

M. le président du conseil. Je mentionnerai en second lieu l'ordre du jour de M. Moisan et celui de M. Garet, qui comportent d'excellents éléments mais dans lesquels, à mon bien vif regret, je ne trouve pas l'affirmation de la confiance dont le Gouvernement a besoin pour poursuivre sa tâche.

Viennent ensuite l'ordre du jour de M. Lussy et celui de M. Bourgès-Maunoury.

Il y a dans ces deux ordres du jour des idées que j'ai eu l'occasion d'exprimer et de développer tout à l'heure à la tribune et je pense qu'aussi bien M. Bourgès-Maunoury que M. Lussy et leurs amis ont trouvé une très large satisfaction à leurs demandes dans les explications présentées par le Gouvernement. Mais ces deux ordres du jour ne portent pas non plus mention de la confiance.

En revanche, deux ordres du jour déposés l'un par M. Aubry et l'autre par M. Palewski comportent l'expression de la confiance, ce dont je remercie nos collègues.

Toutefois, l'ordre du jour de M. Palewski, malgré un certain nombre d'indications qui ne sont pas éloignées des pensées du Gouvernement, comporte divers éléments qui ne sont pas conformes à la politique du Gouvernement.

Dans ces conditions, M. Palewski ne s'étonnera pas que je donne la préférence à l'ordre du jour de M. Aubry. *(Mouvements divers au centre et à droite.)*

Je vois que l'Assemblée accueille cette indication avec surprise. *(Rires sur les mêmes bancs.)*

M. Fernand Bouxom. Il n'y a rien dans cet ordre du jour.

M. le président du conseil. Je veux répondre à cette observation.

Nous sommes à l'issue d'un débat d'interpellations. Je sais bien que dans ces dernières années il nous est arrivé plus d'une fois de voter, après des interpellations, des ordres du jour très longs, comportant même plusieurs pages et dans lesquels on peut dire sans méchanceté que chacun trouvait son bonheur.

Je ne suis pas sûr, toutefois, que la clarté était toujours très bien servie et qu'à l'issue de ces débats on ait pu dire exactement quelle était la position de l'Assemblée. *(Sourires.)*

Le Gouvernement vous a fourni hier des explications. Un certain nombre d'orateurs ont exprimé des critiques ou ont, d'une manière constructive, posé des questions.

Le Gouvernement y a répondu d'une manière aussi complète que possible et avec le maximum de loyauté. Il semble que, maintenant, vous soyez très exactement informés de l'action que le Gouvernement a menée dans les dernières semaines et sur la politique qui sera la sienne dans les semaines suivantes si vous lui renouvelez votre confiance.

Dans ces conditions, l'ordre du jour de M. Aubry me paraît être la meilleure conclusion à donner à ce débat.

Si vous votez cet ordre du jour, cela signifiera que vous approuvez ce qu'a fait le Gouvernement dans les dernières semaines et que vous lui faites confiance pour continuer la même politique et la conduire jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au moment où il déposera devant vous, en vue de leur ratification, les textes qu'il aura délibérés avec nos alliés et partenaires.

En conséquence, si l'ordre du jour de M. Aubry est adopté, nous serons en présence d'une conclusion extrêmement claire et extrêmement nette et d'un nouveau contrat qui sera intervenu sur des bases totalement dénuées d'équivoques entre le Gouvernement et l'Assemblée.

M. Paul Gosset. Sans l'avis du Parlement. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. le président du conseil. Mon cher collègue, au moment où le Gouvernement a demandé à M. le président de réunir en période de vacances l'Assemblée nationale pour la consulter, vous avez mauvaise grâce à reprocher au Gouvernement d'agir sans l'avis du Parlement. *(Applaudissements à gauche, sur divers bancs à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.)*

M. Jacques Isorni. Me permettez-vous une question, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Jacques Isorni. Est-il bien entendu que cette confiance que vous nous demandez sera limitée à la négociation du traité issu des accords de Londres et ne s'étendra pas à toute votre politique ?

M. le président du conseil. C'est très exactement de cela qu'il s'agit. C'est pourquoi M. Aubry — je l'en remercie — a légèrement modifié le texte de son ordre du jour qui se lit désormais ainsi: « Fait confiance au Gouvernement pour poursuivre ces négociations », c'est-à-dire celles dont il a été question au cours de ce débat.

La question est donc parfaitement claire. Le Gouvernement vous a rendu compte de son action passée. Il vous a fait connaître ses intentions futures. C'est sur ce point particulier qu'il vous demande de renouveler le contrat entre le Gouvernement et l'Assemblée.

C'est le sens qu'il donnera au vote sur l'ordre du jour de M. Aubry.

M. le président. M. Garet avait posé une question très précise.

Il avait demandé que le Gouvernement fasse connaître à quel ordre du jour il accordait sa préférence et déclaré qu'une suspension de séance pourrait être jugée opportune après la réponse du Gouvernement.

M. le président du conseil a répondu à la question de M. Garet.

L'Assemblée désire-t-elle que la séance soit suspendue ?

Voix nombreuses. Oui!

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante minutes, est reprise le samedi 9 octobre à zéro heure quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Aubry m'a fait parvenir une seconde rectification à son ordre du jour, lequel est maintenant ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale,

« Affirmant sa fidélité à l'alliance atlantique et sa volonté de poursuivre la construction européenne,

« Informée de la conduite et du résultat des négociations de Londres,

« Fait confiance au Gouvernement pour poursuivre ces négociations et appliquer la politique qu'il a exposée à la tribune,

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'indique à l'Assemblée que je dois, à la fin de ce débat, poser la question de confiance dans la forme constitutionnelle.

J'aurais préféré, pour laisser aux députés une très large liberté d'action, ne pas poser la question de confiance dans la forme constitutionnelle ; mais il me semble qu'il est devenu nécessaire de mettre chacun en présence d'une situation très claire, très nette.

Le Gouvernement a exposé sa politique. Il a répondu en détail à toutes les interpellations et à tous les discours qui ont été prononcés à cette tribune. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements qu'il a spontanément pris au cours des explications qu'il lui a fournies.

La conclusion des interpellations doit précisément porter sur les indications qui ont été données par le Gouvernement et sur la politique qu'il a demandé à l'Assemblée l'autorisation de faire.

Le débat est par conséquent très clair et la demande du Gouvernement l'est aussi.

Pour éviter toute ambiguïté, le Gouvernement pose donc la question de confiance dans la forme constitutionnelle contre toute motion, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2, deuxième rectification, dans la rédaction intégrale présentée par M. Paul Aubry en conclusion du débat sur les interpellations de MM. Paul Reynaud, Halleguen, Vendroux et de Pierrebourg.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance contre toute motion, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2, 2e rectification, dans la rédaction intégrale présentée par M. Paul Aubry en conclusion du débat sur les interpellations de MM. Paul Reynaud, Halleguen, Vendroux et de Pierrebourg.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder à ce vote ?

Sur de nombreux bancs. Mardi !

M. le président. On propose mardi. Il me paraît que c'est la solution la plus convenable.

Le Gouvernement est-il d'accord ?

M. le président du conseil. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9296 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955 (II. — Services de la défense nationale), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9302 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, un projet de loi portant ratification du décret n° 54-984 du 30 septembre 1954, portant réduction provisoire des droits d'importation applicables aux oranges.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9325, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant ratification du décret n° 54-962 du 25 septembre 1954 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9326, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une lettre rectificative au projet de loi n° 8650, modifiant le taux de certaines amendes pénales.

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 9328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret n° 54-956 du 14 septembre 1954, relatif à l'assainissement du marché du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9322, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier les lois n° 52-799 du 10 juillet 1952 et n° 54-301 du 20 mars 1954 sur les allocations de vieillesse agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9324, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ramarony une proposition de loi tendant à modifier l'article 23 du décret du 14 novembre 1949 définissant les transports privés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Auban et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à l'abrogation du décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer définitivement le prix du blé-fermage à 3.000 francs le quintal pour la campagne 1954-1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9323, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 12 octobre, à quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 8859 de M. Charret et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 596 du code de la santé publique (n° 9079 — M. Barrot, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote sur la question de confiance posée contre toute motion, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2 (2e rectification) dans la rédaction intégrale présentée par M. Paul Aubry en conclusion du débat sur les interpellations:

1° De M. Paul Reynaud, sur les conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale dans le silence du Gouvernement et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer;

2° De M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'histoire de la France, un Gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi;

3° De M. Vendroux, sur les propositions que le Gouvernement envisage de prendre pour que toute solution, même partielle, du problème allemand soit subordonnée à la reconnaissance formelle par la République fédérale de Bonn du caractère définitif: 1° de l'autonomie politique de la Sarre qui pourrait être renforcée par un statut européen; 2° de l'Union économique franco-sarroise dans sa forme antérieurement consacrée par les engagements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique et confirmée par les conventions de 1950 et de 1953;

4° De M. de Pierrebourg sur les résultats des récentes négociations internationales.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 9 octobre 1954 à zéro heure cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ERRATUM

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 octobre* 1954.

Page 4598, 1re colonne: Dépôt de propositions de résolution, 4e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « Commission de l'éducation nationale »,
Lire: « Commission de la presse ».
(Résolution n° 9269.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 8 OCTOBRE 1954

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

13891. — 8 octobre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** s'il estime qu'il est demeuré dans les limites de ses pouvoirs en instituant, par le décret 54-882 un impôt de 2 francs pour tout mètre cube consommé dans les communes pourvues d'un réseau de distribution publique d'eau potable, cette disposition constituant, d'ailleurs, une pénalisation inadmissible des communes qui se sont obérées pour réaliser une telle installation.

13892. — 8 octobre 1954. — **M. Crousseaud** demande à **M. le président du conseil** de lui indiquer si, préalablement à toute négociation au sujet de la souveraineté allemande, le Gouvernement entend faire régler par priorité la question des dommages de guerre dûs par l'Allemagne.

13893. — 8 octobre 1954. — **Mme Lefebvre** appelle l'attention de **M. le président du conseil** sur les pressions auxquelles se livrent les représentants de certains organes syndicaux en vue d'obtenir des annonces publicitaires dans leur journal; s'agissant principalement de syndicats de fonctionnaires, les agents chargés d'obtenir de la publicité pour le journal syndical font savoir plus ou moins explicitement aux entreprises qu'ils sollicitent que leur qualité d'annonceurs leur permettra d'avoir recours, le cas échéant, aux bons offices des fonctionnaires membres du syndicat. Cette façon d'opérer s'avère particulièrement efficace, puisque certains organes syndicaux comportent une publicité représentant une somme de l'ordre de 15 à 20 millions. Etant donné que cette publicité ne présente, la plupart du temps, aucun intérêt pour l'annonceur; que parmi les textes publicitaires il en est qui ne comportent aucune indication des produits vendus, on peut considérer qu'il s'agit là de subventions à peine déguisées, obtenues par des offres nettement répréhensibles. Elle lui demande s'il ne lui semble pas opportun de faire procéder à une enquête sur les faits signalés et de prévoir, si elle n'existe pas déjà, une réglementation stricte de ce genre d'opérations.

13894. — 8 octobre 1954. — **M. Halbout** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil**, si un employé d'un service temporaire (service du cadastre avant 1945), ayant été titularisé en février 1948, peut bénéficier des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, pour la validation comme années de services du temps pendant lequel il a été astreint à quitter son emploi par suite d'événements de guerre (invalidité temporaire 100 p. 100 de juillet 1940 à juillet 1943 à titre militaire imputée à la campagne 1939-1945).

AFFAIRES ETRANGERES

13895. — 8 octobre 1954. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est exact, qu'à Tanger, soit officiellement organisé un marché illicite d'armes, de munitions et d'équipement de guerre. Les vendeurs sont d'abord des émissaires de la Ligue arabe. Ils écoulent, sur le marché de Tanger, des armes et des munitions d'origine allemande, ramassées sur les champs de bataille de Tripolitaine et de Syrie. Les armes sont nombreuses mais les munitions manquent. Une seconde catégorie de matériel vient d'Italie. Il est embarqué à Gênes. La qualité est meilleure. Fusils et mitraille sont vendus avec 250 cartouches. Les grenades à main et des bombes légères, d'origine italienne, sont également écoulées sur le marché de Tanger. Une troisième source de ces armes et de ces munitions serait d'origine russe. L'intermédiaire serait un citoyen Mexicain, récemment naturalisé. Il serait d'origine hollandaise. Il habite Tanger. Ces munitions et armes sont embarquées à Gdynia, consignées comme du matériel industriel destiné aux Etats Sud-américains mais sont débarquées à Tanger. Cet armement, d'origine russe, est, à n'en pas douter, le meilleur des trois. Les acheteurs qui alimentent, par leurs commandes, le marché de Tanger, sont naturellement les représentants de l'Istiqlal, mais ce sont les importateurs arabes qui payent les frais de transport de Tanger au Maroc français; 2° est-il exact que l'attention de la police, à Tanger, ait été attirée sur une compagnie portant un nom anglais, déclarée au mois d'avril 1954, au capital de 70.000 livres sterling. Cette compagnie se présentait comme un compagnie d'assurance contre les vols, mais, en réalité, se livrait, elle aussi, à cette contrebande. Si les administrateurs étaient anglais, le président était connu du service des renseignements britanniques pour avoir été un agent allemand pendant la dernière guerre et pour s'être réfugié dans la colonie du « Gold Cost », d'où il avait été expulsé. Cette compagnie aurait été dissoute et la police de Tanger aurait déporté les administrateurs, mais leur chef s'est réfugié, paraît-il, à Gênes; 3° est-il exact que ce chef se serait réfugié à Gênes et qu'il maintiendrait ses contacts avec le Maroc?

13896. — 8 octobre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** que la délégation française à la 9e session de l'assemblée générale des Nations unies comptait vingt personnes, dont dix-huit parlementaires. Sans mettre en doute « l'évidente » utilité d'un tel aréopage, il demande: 1° quel était le nombre des délégués aux huit précédentes sessions; 2° les frais occasionnés par chacune des neuf sessions; 3° à quels chapitres du budget sont inscrites les charges de ces sessions; 4° si l'ampleur et la variété des délégations ne peuvent être appelées à avoir une influence opportune et précieuse sur la stabilité ou la longévité ministérielles?

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

13897. — 8 octobre 1954. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes:** 1° à quelle nécessité a répondu la création récente d'avoués près la cour d'appel en Tunisie; 2° les avoués, en Tunisie, ne postulant pas et ne concluant pas, sont-ils habilités à exiger un droit porportionnel, notamment quand il s'agit de simples mesures conservatoires, ne comportant aucun litige pécuniaire?

AGRICULTURE

13898. — 8 octobre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au cours de la dernière campagne viticole un prix minimum du vin fut fixé à 290 francs le degré hécto. Bien qu'il ne fut pas toujours respecté, ce prix fut en général, le prix qui prévalait pour la plupart des marchés en fin de campagne. Toutefois, pour la nouvelle campagne en cours, aucune décision concernant la reconduction du prix minimum n'a été prise jusqu'ici. Tenant compte de l'importance de la question pour l'avenir du marché des vins, il lui demande: 1° s'il est décidé à reconduire le prix minimum du vin à la production; 2° dans l'affirmative, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour obtenir le respect de ce prix minimum.

13899. — 8 octobre 1954. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels contingents d'alcool de marc et de vin, en hectolitres, sont affectés à la viticulture pour la nouvelle campagne en cours?

13900. — 8 octobre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il fut question, au cours de l'été dernier, de la création d'un organisme du nom de S. I. T. A. (Société Interprofessionnelle des Transferts d'Alcool) destiné à financer l'assainissement du marché des vins. Il lui demande: 1° où en est ce projet; 2° quels sont les moyens envisagés pour financer son fonctionnement; 3° quelle sera la participation financière de l'Etat dans la mise en marche de la S. I. T. A.

13901. — 8 octobre 1954. — **M. Verneuil** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 1er du décret-loi du 23 octobre 1935 dispose « que des prêts à moyen terme, remboursables dans un délai maximum de quinze ans, peuvent être attribués par les caisses de crédit agricole mutuel aux producteurs dont le vin bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée en application de l'article 21 du décret du 30 juillet 1935 pour leur permettre d'attendre la vente des vins provenant exclusivement de leurs récoltes. Ces prêts sont consentis au taux de 4 p. 100 ». Or, d'après les renseignements recueillis, l'application de ces dispositions a été suspendue, le crédit agricole ne disposant pas de crédits pour l'attribution de ces prêts. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remettre en vigueur l'article 1er du décret-loi du 23 octobre 1935 et quelles mesures destinées à permettre le financement des prêts à la culture il a envisagées en ce qui concerne les vins d'appellations contrôlées.

13902. — 8 octobre 1954. — **M. Viatte** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'une femme divorcée, dont le mari était salarié, à laquelle le jugement de divorce a laissé la garde de ses deux enfants, âgés de quatre et six ans, et a accordé une rente alimentaire de 2.000 francs par mois pour ces enfants; il lui indique qu'en vertu d'une circulaire n° 45 S.S. du 26 février 1949 (*Journal officiel* du 12 mars 1949), la caisse d'allocations familiales du lieu de sa résidence paye à cette femme, qui n'exerce aucune activité professionnelle et ne peut en exercer de par le soin qu'elle doit prendre de ses jeunes enfants, les allocations familiales mais lui refuse l'allocation de salaire unique en s'appuyant sur le dernier alinéa de l'article 24 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, alors que le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 considère comme étant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle les femmes seules ayant la charge de deux enfants ou davantage; il lui demande si le refus de la caisse d'allocations familiales est fondé, étant exclu qu'une liaison entre la situation financière et le maintien d'une injustice sociale puisse être évoquée. Dans l'affirmative, si un texte nouveau ne peut être envisagé qui donnerait le droit au salaire unique à la femme se trouvant dans la situation susindiquée, qu'il y a lieu de confronter, semble-t-il, d'une part avec celle des femmes des condamnés de droit commun qui étaient salariés avant leur détention et auxquelles le droit au salaire unique a été reconnu à la suite d'un avis du conseil d'Etat en date du 8 mars 1949 parce que restant tenus à l'obligation alimentaire, d'autre part avec celle des veuves de salariés, auxquelles le droit au salaire unique a été maintenu.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

13903. — 8 octobre 1954. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les facilités de parcours sur la Société nationale des chemins de fer français accordées aux ascendants de victimes de guerre dont la mort a été la conséquence directe d'un acte de résistance accompli volontairement pour lutter contre l'ennemi peuvent être refusées lorsque le corps a reçu sa première sépulture non pas dans une fosse commune ou un cimetière militaire, mais, par suite de circonstances indépendantes de la volonté des parents, dans une concession à perpétuité du cimetière du lieu du décès.

13904. — 8 octobre 1954. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une personne veuve d'un invalide de guerre, bénéficiaire d'une pension au taux de 100 p. 100 + 2° + article 18, qui est remariée avec un ancien fonctionnaire civil de l'Etat, ce dernier mariage ayant été contracté huit ans avant la mise à la retraite du mari. Elle lui demande si, en cas de décès du second mari, cette veuve de guerre pourrait prétendre, éventuellement, d'une part au bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 accordant aux veuves de guerre remariées et redevenues veuves et remplissant certaines conditions d'âge et de ressources, l'intégralité de leur droit à pension, d'autre part à la réversibilité de la retraite dont son second mari était titulaire comme fonctionnaire civil.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

13905. — 8 octobre 1954. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quand doit paraître la circulaire d'application de la loi du 6 août 1953 concernant les militaires.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

13906. — 8 octobre 1954. — **M. Durlot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si la taxe spéciale pour travaux d'assainissement et la taxe de gestion annuelle, émises au profit d'une association foncière (loi du 9 mars 1941), sont à la charge du propriétaire ou si elles peuvent être réclamées par celui-ci au fermier exploitant les terres, bénéficiant des travaux.

13907. — 8 octobre 1954. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation absolument inadmissible qui fait que le payeur général de la Seine est dans l'impossibilité de payer les titres de pension des combattants et victimes de la guerre qui lui sont adressés en payement par le délégué du ministre des anciens combattants.

13908. — 8 octobre 1954. — **Mme Francine Lefebvre** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, d'après les informations qui lui sont parvenues, le trésorier-payeur général de la Seine serait dans l'impossibilité de payer les titres de pension des combattants et victimes de la guerre qui lui sont adressés en payement par le délégué du ministre des anciens combattants. Elle lui demande si ces faits sont exacts et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que ces pensions soient payées sans délai.

13909. — 8 octobre 1954. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation absolument inadmissible qui fait que le trésorier-payeur général de la Seine est dans l'impossibilité de payer les titres de pension des combattants et victimes de la guerre qui lui sont adressés en payement par le délégué du ministre des anciens combattants.

13910. — 8 octobre 1954. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre des finances** que l'article 12 de la loi n° 516-30 du 24 mai 1951 et l'instruction n° 167 2/2 du 11 juin prévoient l'exonération des taxes fiscales (spectacles) pour les sociétés ayant obtenu l'agrément du ministère de l'enseignement technique et des sports, au vu de leurs activités se rapportant aux sports éducatifs, au tourisme ou à l'éducation populaire et reconnue comme telles par les services ministériels compétents et lui demande si les associations d'anciens élèves de collèges modernes et techniques peuvent bénéficier de cette exonération, malgré une activité moins nettement caractérisée. En effet nombre d'associations organisent des manifestations à seule fin d'aider des élèves de leurs écoles respectives par l'attribution de bourses de dépannage pour les élèves méritants qui ont omis de se présenter à l'examen des bourses de séries; d'autre part, les recettes permettent surtout auxdites associations d'assurer les distributions de prix, d'organiser des sorties instructives (visites d'usines, excursions, voyages d'études); dans ces conditions, il semblerait que ces associations peuvent justifier de cette façon l'emploi des bénéfices de leurs manifestations, puis obtenir cette exonération au même titre que certaines sociétés dont l'activité ne semble pas plus utile que la leur.

13911. — 8 octobre 1954. — **M. Moisan** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les rouliers, propriétaires de l'attelage qu'ils conduisent eux-mêmes, sont assimilés aux artisans, en vertu des dispositions du paragraphe 10 de l'article 184 du code général des impôts et que, par contre, la qualité d'artisan fiscal est refusée, jusqu'à ce jour, aux transporteurs auto-

mobiles, mêmes s'ils ne sont propriétaires que d'un seul camion qu'ils conduisent eux-mêmes. Il lui demande, étant donné les termes du décret n° 54-31 du 4 janvier 1954 étendant le bénéfice fiscal de faveur réservé aux artisans à ceux dont l'outillage se compose de machines dont le fonctionnement requiert l'intervention personnelle et constante de celui qui les utilise et met en jeu son attention, son habileté professionnelle ou même sa force musculaire: 1° si ce même régime fiscal est étendu, par voie de conséquence, aux transporteurs automobiles propriétaires d'un seul camion qu'ils conduisent eux-mêmes, en raison de la similitude de leur situation avec celle des routiers; 2° dans l'affirmative, si les dégrèvements sont acquis avec effet sur les impôts mis en recouvrement en 1953.

13912. — 8 octobre 1954. — **M. Claudius-Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 156 du code général des impôts prévoit la déduction des emprunts et dettes à la charge du contribuable de l'assiette de la surtaxe progressive, sous la condition que les intérêts n'entrent pas en compte pour l'évaluation de revenus soumis à la taxe proportionnelle. Toutefois l'administration a prévu une dérogation à cette dernière règle, et elle admet que lorsqu'un contribuable a contracté un emprunt hypothécaire en vue de l'édification d'un immeuble d'habitation, ce dernier peut, durant la période pendant laquelle la construction nouvelle est exonérée de taxe proportionnelle, déduire directement de son revenu global le montant total des intérêts afférents audit emprunt. Il lui demande si cette solution est susceptible de s'appliquer dans le cas d'un contribuable constructeur par le canal d'une société coopérative d'H. L. M. Ce contribuable est propriétaire d'actions de la société coopérative. Ces actions représentent le prix de revient d'un appartement qu'il habite. Il est précisé en outre que ce contribuable a adopté la formule location-coopérative qui s'oppose à la formule location-attribution par le fait qu'elle introduit la notion de propriété coopérative, en écartant la préoccupation de propriété individuelle qui se rattache à la formule de location-attribution. Le contribuable coopérateur verse chaque année à la société, une annuité correspondant au loyer fixé par arrêté interministériel pour les H. L. M. à usage locatif. Une fraction de ce loyer est affectée au remboursement de l'emprunt, le solde étant destiné à couvrir les charges d'intérêts et les frais de gestion et d'entretien. Les intérêts ainsi versés ne pourraient-ils pas constituer une charge déductible de l'assiette de la surtaxe progressive, alors que cette déduction est admise dans le cadre de la location-attribution.

13913. — 6 octobre 1954. — **M. Raingeard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur la pratique désormais courante dans certains départements, des receveurs-percepteurs qui, à l'occasion des cessions de fonds de commerce et lorsque le prix de vente est déposé entre les mains d'un notaire, requièrent lesdits officiers ministériels de leur faire verser sans délai des sommes représentant le montant d'impôts assortis du privilège du Trésor et non encore mis en recouvrement. Il lui demande si pareille pratique lui paraît compatible avec la règle budgétaire qui interdit la poursuite du recouvrement de toutes contributions autres que celles autorisées par la loi.

13914. — 8 octobre 1954. — **M. Rey** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la loi du 10 avril 1954 prévoyant l'exonération des droits d'enregistrement quand il s'agit de la vente de logements destinés a donner l'habitat à l'acquéreur, ne fixe pas les conditions de payement pouvant intervenir. Il lui demande si un acquéreur peut bénéficier des termes de cette loi quand, toutes les autres conditions étant remplies, la vente a lieu « moyennant un prix de X francs, converti d'un commun accord entre les parties, en la charge prise par l'acquéreur de loger, soigner, nourrir à même pot et feu le vendeur sa vie durant, de le vêtir, de l'éclairer, d'acquitter ses frais de médecin et de pharmacie ».

13915. — 8 octobre 1954. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quel est le montant exact — en hectolitres — des alcools de vin et des alcools de marc, pris séparément, qui ont été fabriqués depuis l'année 1947 jusqu'en 1954, chaque année prise à part.

13916. — 8 octobre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que depuis longtemps les viticulteurs peuvent obtenir des avances sur warrant au lendemain des vendanges. Cette formule d'emprunt, gagé sur le vin en cave, a donné jusqu'ici d'appréciables résultats. Elle a permis aux viticulteurs de faire face à une partie de leurs besoins. Elle a permis aussi aux intéressés d'attendre un raffermissement des cours chaque fois que ces cours se sont effondrés. Il lui demande (pour la campagne en cours): 1° quelles dispositions il a prises: *a*) pour accorder des avances sur warrant aux viticulteurs dans le besoin; *b*) pour doter les caisses départementales de crédits agricoles des moyens financiers nécessaires pour honorer toutes les demandes d'emprunt sur warrant et, dans l'affirmative, quel est le montant global des sommes avancées à chaque département viticole intéressé; 2° quel est le montant des warrants — par degré hecto — autorisé à verser aux emprunteurs par les caisses de crédit.

13917. — 8 octobre 1954. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles sommes ont été versées au titre de la publicité financière de l'Etat en 1953 et pour chacun des trimestres de 1954 aux journaux *L'Humanité* et *Libération*.

FRANCE D'OUTRE-MER

13918. — 8 octobre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, dans le cas où, satisfaisant à un vœu de l'Assemblée de l'Union française, un décret serait pris pour interdire l'importation de certains spiritueux (ou leur contingentement) en Afrique occidentale, équatoriale, etc., toutes mesures seraient prises pour prohiber l'importation de toutes boissons alcooliques étrangères.

INDUSTRIE ET COMMERCE

13919. — 8 octobre 1954. — **M. Penoy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur l'initiative prise par un maire qui, pour remédier au chômage sévissant dans sa commune, envisage la création d'une industrie nouvelle de fabrication de scooter financée en partie par des capitaux étrangers. Il lui demande si, eu égard aux investissements de ces capitaux étrangers, la réalisation de ce projet exige l'accord de l'administration et si cette dernière est seule juge, ou si la décision définitive est du ressort d'une commission mixte siégeant auprès de son département ministériel. En cas de réponse affirmative quelles sont les possibilités d'appel contre la décision intervenue.

INTERIEUR

13920. — 8 octobre 1954. — **M. Charret** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il envisage: 1° en faveur des fonctionnaires de la sûreté nationale ou de la police d'Etat qui se sont particulièrement distingués dans la Résistance, qui ont été l'objet notamment de brillantes distinctions honorifiques (Légion d'honneur, médaille militaire, Croix de guerre ou médaille de la Résistance) après l'expiration du délai imparti par la législation octroyant des avancements pour faits de Résistance et qui n'ont encore bénéficié d'aucune promotion à ce titre; 2° à l'égard des mêmes fonctionnaires qui ont bénéficié de promotions parfois très importantes pour faits de Résistance, et dont les titres n'ont pas été homologués par les autorités ou commissions compétentes.

13921. — 8 octobre 1954. — **M. Estèbe** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la préfecture de la Seine a réquisitionné un local de huit pièces, 35, avenue Foch, à Paris, au bénéfice du gouvernement dit républicain espagnol, et il lui demande: 1° en vertu de quels textes ladite réquisition a été faite au bénéfice des républicains espagnols, alors que tant de Français attendent une réquisition en leur faveur; 2° en vertu de quels textes le groupement des républicains espagnols peut-il jouir d'un privilège diplomatique; 3° des Serbes ayant combattu pour la France et ayant l'intention de faire réquisitionner un local en France où ils sont réfugiés peuvent-ils, eux aussi, bénéficier d'une réquisition; 4° le local est-il actuellement utilisé pour le logement ou simplement pour les bureaux et les salons de réception du prétendu gouvernement ?

13922. — 8 octobre 1954. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, lors de l'établissement d'un passeport collectif, il ne serait pas possible à ses services d'indiquer au chef de groupe les différentes formalités postérieures à l'établissement de ce passeport, notamment les conditions dans lesquelles le visa doit être obtenu de l'un ou l'autre des consulats étrangers.

13922 *bis*. — 8 octobre 1954. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la femme d'un maire peut occuper valablement la place de secrétaire de mairie dans la commune où son mari est en fonctions.

13923. — 8 octobre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les expulsions de locataires continuent, malgré le vote de la loi du 8 juillet 1954; et lui rappelle qu'il existe, en outre, un grand nombre de Français qui ne disposent pas d'un toit pour s'abriter la nuit et les jours de mauvais temps. Il lui demande: 1° si ses services se sont inquiétés de ce qui peut se produire pour ces déshérités dans les jours de l'hiver prochain; 2° dans l'affirmative, quelles instructions ont été données aux préfets: *a*) pour faire cesser pendant tout l'hiver les expulsions des occupants de bonne foi sans relogement préalable, ainsi que toute expulsion d'êtres humains qui habitent provisoirement dans des baraques et autres abris; *b*) pour que soient aménagés dans toutes les grandes villes, dès la venue des grands froids, des locaux chauffés où l'on pourrait servir des soupes chaudes ou autres boissons chaudes pour les sans-abri.

13924. — 8 octobre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 4 de la loi du 15 juillet 1954 modifiant l'ordonnance n° 45-2334 du 11 octobre 1945, relative à la crise du logement, prévoit qu'à titre transitoire le préfet peut, après avis du maire, exercer le droit de réquisition dans toutes les communes où

sévit une crise du logement. Il lui demande: 1° quelles instructions il a données aux préfets pour que ces derniers appliquent convenablement les dispositions de cet article; 2° combien de décisions de réquisition d'appartements vides ont été prises par les préfets, par département, pour reloger les familles expulsées de leur appartement par décision judiciaire depuis le vote, par le Parlement, de la loi du 8 juillet 1954, promulguée le 15 juillet de la même année.

JUSTICE

13925. — 8 octobre 1954. — **M. Bégouin** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° en application de quel texte un ambulancier est-il obligé de transporter un malade sur simple appel téléphonique; 2° au cas où cet ambulancier refuserait d'effectuer ce transport, peut-il être poursuivi pour défaut d'assistance à une personne en péril, et, dans l'affirmative, quel serait le texte qui pourrait être invoqué contre l'ambulancier; 3° au cas où l'ambulancier répondrait à un appel téléphonique pour effectuer un transport de malade et que ce transport aurait été effectué avant son arrivée, comment seraient réglés les frais de transport de l'ambulancier ayant effectué une course dont le payement restera litigieux.

13926. — 8 octobre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est admissible que des services publics, des entreprises nationalisées, des sociétés privées, inscrivent dans leurs questionnaires la question: « Avez-vous été condamné en cour de justice ? », alors que du fait de l'amnistie le casier judiciaire est net.

13927. — 8 octobre 1954. — **M. Moatti,** se référant à la réponse faite le 30 juillet 1954, par **M. le ministre de la justice,** à sa question écrite n° 12902, constate à regret que la situation signalée ne s'y trouve pas envisagée. Il lui demande: 1° s'il ne serait pas strictement équitable qu'un décret, modifiant celui du 21 juillet 1927, vienne rétablir à titre transitoire, et avec effet du 16 octobre 1953, un accès direct au grade et aux fonctions de conseiller à la cour d'appel en faveur des juges d'instruction de la Seine qui, en fonctions à cette date, comptaient alors plus de deux années d'ancienneté, et ce, à l'instar de ce qui a été décidé en ce qui concerne l'ensemble des vice-présidents, sans condition d'inscription à un tableau d'avancement. Pareille mesure s'impose, en tout cas, avec une particulière urgence a l'égard des juges d'instruction qui totalisaient déjà six années d'ancienneté lors de leur inscription récente au tableau d'avancement; 2° par ailleurs, l'argument selon lequel les juges d'instruction inscrits au tableau d'avancement accèdent directement aux fonctions de conseiller, s'il est théoriquement fondé et illustré par une seule nomination de ce genre, ne se heurte-t-il pas à un état de fait qui compromet sa valeur ? N'est-il pas en effet avéré que, sur 19 postes de premiers juges d'instruction créés par le décret du 16 octobre 1953, 6 seulement ont pu, à ce jour, être pourvus de titulaires, et ce, d'ailleurs, sans avoir eu égard aux préférences des intéressés. Cette pénurie ne risque-t-elle pas d'enrayer durant une longue durée toute nomination à la cour d'appel des premiers juges d'instruction récemment promus tels malgré eux, alors qu'ils comptaient pourtant une ancienneté de service qui leur eût suffi, sous l'empire des textes antérieurs au 16 octobre 1953, pour obtenir un passage direct à la cour; 3° s'il est exact que, par suite de la suppression de 13 postes de juge d'instruction à la Seine, corrélativement à la création de 19 postes de premier juge d'instruction, lesquels, en fait, n'ont pu, depuis le 16 octobre 1953, être pourvus, une dizaine d'anciens cabinets d'instruction au tribunal de la Seine se trouvent actuellement démunis de titulaires. Que compte faire l'autorité responsable pour remédier à cette situation incompatible avec une bonne administration de la justice.

13928. — 8 octobre 1954. — **Mme Roca** expose à **M. le ministre de la justice** que, depuis plusieurs années, des Indochinois sont détenus à la centrale de Nimes, et que les motifs de leur condamnation demeurent très obscurs. Elle lui demande: *a*) Le nombre de ces détenus; *b*) la nature et la durée des peines qu'ils ont encourues; *c*) les tribunaux qui les ont prononcées; *d*) les faits qui ont motivé ces condamnations.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

13929. — 8 octobre 1954. — **M. Bouxom** signale à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que les sinistrés mobiliers s'inquiètent des retards apportés à la liquidation de leurs droits. Il lui rappelle qu'en octobre 1953, une promesse avait été faite aux sinistrés qui optèrent pour le mode d'indemnisation forfaitaire qu'ils se verraient attribuer en 1954 90 p. 100 des crédits prévus pour la reconstruction des mobiliers détruits; que, cependant, aucun règlement n'est encore intervenu alors que l'application de l'article 19 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 et celle de la loi n° 54-922 du 17 septembre 1954 risquent d'entraîner de nouveaux retards dans la liquidation des dossiers. Il lui demande si toutes mesures utiles ont été prises pour accélérer le travail des commissions de classement chargées de donner leur avis sur la répartition des mobiliers en quatre catégories et s'il peut, dès maintenant, indiquer dans quel délai le règlement des dossiers pourra intervenir

13930. — 8 octobre 1954. — **M. Pupat** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** si un sinistré détenteur d'un droit de dommage de guerre mobilier peut investir le montant de son dommage dans une construction conforme aux normes H. L. M. Etant entendu que le montant du dommage représente 30 p. 100 du coût de la construction, peut-il bénéficier des prêts spéciaux du Crédit foncier pour le complément de 70 p. 100. Enfin, peut-il bénéficier, pour la totalité de la surface construite, de la prime à la construction de 600 francs par mètre carré utile ? Cette dernière question étant liée à la seconde, le Crédit foncier n'accordant les prêts spéciaux qu'aux bénéficiaires de prime à la construction.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13931. — 8 octobre 1954. — **M. Barthélemy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** en vertu de quels textes législatifs et pour quelles raisons un candidat au concours d'admission de 1953 aux emplois de facteur, chargeur, manutentionnaire dans le département d'Indre-et-Loire, n'a pas été agréé par l'administration centrale et, pourquoi, à la demande de justification de cette mesure, il a été répondu, le 7 juillet 1953, par l'administration au candidat évincé: « J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis sans éléments pour vous donner des indications à ce sujet ».

13932. — 8 octobre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que le réseau téléphonique des Pyrénées-Orientales est défectueux, notamment à Perpignan, soit du fait de lignes saturées, soit par manque d'appareils. Il lui demande: 1° quelles dispositions il a prises pour doter de crédits nécessaires à l'amélioration du réseau téléphonique du département des Pyrénées-Orientales, notamment à Perpignan; 2° quelles sommes son administration consacrera, pour l'année 1954, à l'amélioration du réseau téléphonique des Pyrénées-Orientales, notamment de l'automatique rural; 3° combien d'appareils ses services ont livrés en 1954 et combien ils comptent en livrer au cours des trois prochains mois et au cours de l'année 1955.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13933. — 8 octobre 1954. — **M. Letourneau** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il ne compte pas donner des instructions à ses services pour que soient prévues des dérogations à sa circulaire du 25 août 1954. En effet, par cette circulaire, les « permissions » accordées aux pensionnaires des hospices publics sont limitées à deux jours. Cette mesure, appliquée sans discrimination, apparaîtrait fort draconienne. Les vieillards assistés ont, certes, droit à ce que l'on tienne davantage compte de considérations d'humanité. Or, il est fréquent que ces personnes aient exceptionnellement l'occasion d'être accueillies par des parents éloignés ou des amis et ces vacances leur apparaissent comme une de leurs seules joies. Il semble impossible que pour la seule facilité de services comptables ou d'organismes payeurs, le caractère impératif de cette circulaire ne puisse être atténué.

13934. — 8 octobre 1954. — **M. Letourneau** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quand sera pris le règlement d'administration publique prévu par la loi du 15 avril 1954. En effet, cette loi a prévu le traitement volontaire ou obligatoire des alcooliques dangereux pour autrui et le retard apporté à prendre le règlement d'administration publique s'avère des plus fâcheux, car l'inapplication de la loi ne permet pas d'éviter de nombreux drames ou délits dus à l'alcoolisme.

13935. — 8 octobre 1954. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, dans l'attente d'un avis de principe, qui a été demandé au conseil d'Etat, sur la question des conditions que doivent remplir, en l'état actuel de notre législation, les candidats au statut métropolitain, de multiples demandes d'admission au statut civil de droit commun formulées par des ressortissants français d'outre-mer s'accumulent depuis près d'un an, ce qui provoque la légitime impatience des intéressés. Il lui demande dans quels délais cette question lui paraît devoir être réglée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13936. — 8 octobre 1954. — **Mme Roca** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une jeune femme, malade depuis août 1952 et qui bénéficiait avant son mariage, survenu le 24 avril 1954, de l'A. M. G. A cette dernière date, son mari étant assuré social, elle a demandé à bénéficier de la sécurité sociale mais la caisse primaire refuse de payer les prestations en nature du fait que la maladie remonte à 1952. Elle lui demande si la sécurité sociale peut couvrir le risque qui a débuté avant que l'intéressée ait acquis la qualité d'assurée sociale.

13937. — 8 octobre 1954. — **M. Sourbet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les membres des professions libérales qui exercent par ailleurs, à titre secondaire, une activité salariée (exemple: cours professionnels dans un établissement d'enseignement) et qui sont, de ce chef, assujettis au régime général

(réponse ministérielle, *Bulletin juridique*, n° 49, rubrique A) peuvent bénéficier des prestations s'ils justifient avoir effectué vingt heures de cours pendant les trois mois de référence, chaque heure de cours étant assimilée à trois heures de travail salarié (circulaire n° 3955 du 21 février 1949), même si ces cours techniques ne sont pas placés sous le contrôle effectif de l'enseignement technique officiel et, dans l'affirmative, si le droit aux prestations est rétroactif ou quelle est la date d'effet. Dans la négative, l'expression « enseignement technique » écarte-t-elle, volontairement, tout ce qui se rattache à l'enseignement technique privé, subventionné ou non, et sans considération pour les résultats obtenus aux examens officiels.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

12765. — M. Michel Maurice-Bokanowski demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le personnel de son département ne doit pas être mandaté — qu'il s'agisse de virement postal ou bancaire — de telle sorte qu'il soit en état de percevoir son traitement mensuel le dernier jour du mois, ce qui, pour la Seine, se produit rarement. (*Question du 17 juin 1954.*)

Réponse. — La catégorie de personnel en cause n'ayant pas été précisée dans la question posée par l'honorable parlementaire, il a été procédé à une enquête auprès des services ordonnateur du département de la Seine pour les personnels relevant de la direction de l'enseignement technique et de la direction du premier degré. Il résulte de cette double enquête que: aucun retard n'a été signalé dans le mandatement des émoluments des personnels de l'enseignement technique, depuis le début de l'année. Les instituteurs titulaires sont toujours mis en possession de leur avis de virement, postal ou bancaire, entre le 25 et le 30 de chaque mois. Il en est de même pour les instituteurs remplaçants, en ce qui concerne la partie fixe de leur traitement. Un seul retard d'un jour s'est produit au mois de mai, en raison du nombre élevé de jours de congé dans ce mois. Au cas où la question aurait trait à des personnels des autres ordres d'enseignement — payés par les établissements publics dont ils relèvent — l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien donner toutes précisions utiles sur les agents en cause et le lycée ou l'établissement d'enseignement supérieur ayant la charge d'assurer le règlement de leurs traitements.

13133. — M. Jean Nocher porte à la connaissance de **M. le ministre de l'éducation nationale** les résultats insolites souvent enregistrés aux dernières épreuves du baccalauréat: il lui signale notamment que plusieurs candidats ayant reçu le prix d'excellence de leur classe dans d'importants lycées sont déclarés non admissibles avec des notes inexplicables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les corrections soient effectuées dans des conditions matérielles garantissant l'équité, et aussi pour que des sujets plus judicieusement choisis et ne comportant désormais aucune erreur ou équivoque dans les énoncés permettent d'éviter des accidents qui sont injustes et décevants pour les élèves et pour leurs maîtres. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — L'échec de quelques excellents élèves aux examens du baccalauréat n'est pas un phénomène propre à la dernière session de juillet. Il affecte chaque année une proportion très faible mais sensiblement constante de l'effectif des candidats (qui était, à la session de juillet 1953, de 133.200). C'est que dans les examens, la confiance en soi, le sang froid jouent un rôle aussi important que le savoir ou l'intelligence. A la suite d'une enquête approfondie sur des accidents analogues à ceux auxquels l'honorable parlementaire fait allusion, un recteur concluait en ces termes. « J'ai revu par moi-même diverses copies d'excellents élèves tombés à l'examen: je n'ai pu que constater mon accord avec l'appréciation de l'examinateur. Ces incidents se produisent chaque année et s'expliquent souvent par un mauvais état de santé, une nervosité excessive, la fatigue des dernières revisions et, parfois, l'abus de remontrances plus dangereuses qu'efficaces ». En fait, l'examen attentif de toutes les réclamations montre que si le résultat de l'examen est souvent inégal aux espoirs que les candidats avaient fondés sur lui, il est très rarement démenti par la valeur intrinsèque des copies remises. Toutes les précautions compatibles avec l'organisation actuelle de l'examen sont prises pour que les corrections soient effectuées dans des conditions matérielles garantissant la plus grande équité. Avant la correction, les membres des jurys sont réunis pour une délibération préalable au cours de laquelle ils adoptent des règles communes de notation. Au surplus, l'examen du livret scolaire et la double correction des moins bonnes copies de français et de philosophie permettent de redresser les erreurs d'appréciation qui pourraient néanmoins se produire. En ce qui concerne les sujets, ils sont depuis l'année dernière identiques pour toute la France. Ils sont choisis par le ministre de l'éducation nationale parmi des sujets proposés chaque année par les facultés des lettres et des sciences et retenus par des commissions comprenant, pour chaque matière, quatre membres: un doyen et un professeur de faculté, un inspecteur général de l'instruction publique, un professeur agrégé de lycée. Ces commissions, en raison du nombre des séries et de la diversité des options, ont à retenir au total 285 sujets. Depuis que ce système a été adopté, aucune critique sérieuse n'a cependant été formulée à l'égard des choix opérés, sauf en ce qui concerne le sujet de sciences physiques de la série mathématiques de la dernière session: en effet, le croquis figurant dans ce sujet présentait une imprécision de nature à gêner certains candidats. Des mesures ont été prises et des instructions données aux jurys pour qu'il soit tenu le plus grand compte de ce défaut de présentation dans le mode de cotation des différentes parties du problème. L'accumulation des précautions prises à l'occasion d'un examen ne saurait garantir de façon rigoureuse l'élimination radicale de toute possibilité d'erreur et il n'est pas douteux que le nombre des candidats au baccalauréat, la masse des copies qu'ils proposent aux jurys (leur total approche de 500.000), rendent chaque année le contrôle de l'examen plus malaisé. Le problème du baccalauréat a été soigneusement étudié au cours des récentes années. Toutes les solutions envisagées entraîneraient un accroissement considérable de la durée de l'examen et, par voie de conséquence, l'obligation de supprimer la seconde session. Il n'est pas certain que l'opinion publique soit favorable à cette réforme. Au demeurant, je puis donner l'assurance que, dans l'état actuel des choses, les réclamations formulées auprès des services du baccalauréat sont attentivement instruites et que, s'il s'en découvre quelqu'une qui soit fondée, la voie de la rectification demeure ouverte au candidat. Les faits précis que voudrait bien me signaler l'honorable parlementaire ne manqueraient pas de faire l'objet d'une enquête approfondie.

13225. — M. Edouard Bonnefous demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° combien de nouveaux postes d'instituteurs et d'institutrices ont été créés: *a*) en 1953, *b*) en 1954; 2° combien devront, vraisemblablement, être créés en 1955; 3° quelles ont été les mesures prises pour recruter et former dans les écoles normales les nouveaux maîtres ainsi nécessaires, et notamment quels ont été, dans les effectifs des élèves maîtres et élèves maîtresses, les augmentations correspondant aux besoins; 4° au cas où il devrait être fait appel à un nombre plus élevé d'instituteurs remplaçants, quelles dispositions ont été prises, ou sont envisagées, pour assurer à ces candidats instituteurs une formation professionnelle d'un an dans les écoles normales. (*Question du 22 juillet 1954.*)

Réponse. — 1° *a*) Au cours de l'année 1953 ont été créés 3.225 nouveaux postes d'instituteurs et d'institutrices, dont 125 pour les départements de la France d'outre-mer; *b*) au cours de l'année 1954 ont été créés 4.725 nouveaux postes, dont 100 pour les départements de la France d'outre-mer, auxquels s'ajoutent les 1.500 postes dont l'ouverture a été récemment autorisée; 2° aucune précision ne peut être actuellement donnée concernant les créations de postes en 1955, mais toutes les mesures seront prises pour assurer l'accueil, dans les écoles, des enfants soumis de par leur âge à l'obligation scolaire; 3° de nouvelles dispositions ont permis, cette année, de recruter: 600 élèves maîtres de plus en première année et 150 bacheliers de plus, entrant directement en formation professionnelle; 4° la durée du stage de formation professionnelle des remplaçants dans les écoles normales est actuellement portée à 4 mois et demi. Cette durée ne peut être augmentée pour le moment, étant donné: *a*) le manque de place dans les écoles normales; *b*) la pénurie de candidats à la fonction de remplaçant qui oblige les inspecteurs d'académie à utiliser pour les besoins des services un certain nombre de ceux qui devraient faire leur stage. D'ailleurs, un projet de loi visant à réduire d'un an, dans les départements déficitaires, le délai exigé des remplaçants pour obtenir leur titularisation doit pallier en partie ces difficultés.

13270. — M. Barrier expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs de la Savoie a établi une liste des postes des environs de Chambéry pour lesquels il n'était pas accordé de points de séparation, et y a fait figurer, au mépris de la loi du 30 décembre 1921, notamment un poste (en l'espèce, la Villete, commune de la Motte-Servolex) bien qu'il ne soit situé ni dans une commune limitrophe, ni dans le même canton et au surplus à une distance de plus de six kilomètres de Chambéry. Il lui demande si cette liste peut faire obstacle aux dispositions de l'article 5 de la loi du 30 décembre 1921 et si l'administration n'a pas l'obligation de s'en tenir au vœu de la loi, nonobstant tout barème dressé à l'échelon départemental. (*Question du 27 juillet 1954.*)

Réponse. — La détermination des titres des fonctionnaires susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi du 30 décembre 1921 (ancienneté de services, années de séparation, notes professionnelles, charges de famille, mutilés et réformés de guerre), est prévue par le décret du 25 novembre 1923. L'application de ce texte ne joue en faveur des bénéficiaires de la loi du 30 décembre 1921, dite « loi Roustan » que pour leur entrée dans le département où résident leurs conjoints, et non pour l'obtention d'un poste à l'intérieur du département. Les conditions de rapprochement à l'intérieur du département sont déterminées par l'article 5 de la loi du 30 décembre 1921; il résulte des termes mêmes de cet article et d'un arrêt récent du conseil d'Etat (arrêt du 13 janvier 1954, n° 70.253) que l'administration conserve la faculté de choisir entre les solutions prévues audit article 5 ou même de n'en adopter aucune lorsque les droits des tiers ou l'intérêt du service l'exigent.

13619. — M. Girard demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de classes primaires élémentaires qui seront disponibles à la rentrée d'octobre 1954 à la Guadeloupe; 2° le nombre

même approximatif d'enfants d'âge scolaire du département; 3° le nombre maximum d'enfants qui devraient être admis si l'on appliquait les normes en vigueur en métropole en matière d'effectifs scolaires; 4° le nombre approximatif d'enfants qui pourront être admis en surchargeant les classes, comme à l'accoutumée, en violation des règlements; 5° le nombre approximatif d'enfants qui se verront refuser l'accès de l'école, même après surcharge des classes au maximum; 6° ce que le Gouvernement compte faire concrètement pour faire cesser le scandale, coutumier à la Guadeloupe, de milliers d'enfants d'âge scolaire abandonnés à la rue faute de place dans les écoles et permettre, dans le meilleur délai, l'application effective de la loi sur l'obligation scolaire; 7° s'il est exact qu'il est envisagé de renvoyer des écoles les élèves actuellement inscrits pour appliquer, en matière d'effectifs scolaires, les mêmes normes qu'en métropole au lieu de prendre des mesures pour l'application effective de l'obligation scolaire dans le département de la Guadeloupe comme en métropole. (*Question du 31 août 1954.*)

Réponse — Les questions posées par l'honorable parlementaire comportent les réponses suivantes: 1° à la rentrée scolaire d'octobre 1954, 800 classes, au total, accueilleront les élèves à la Guadeloupe; 2° le nombre des enfants d'âge scolaire s'élève à environ 60.000, soit 20 p. 100 de la population; 3° si l'on réduisait la moyenne par classe à 35 élèves, le nombre d'élèves admis serait de 28.000. Si l'on réduisait la moyenne par classe à 40 élèves, le nombre d'élèves admis serait de 32.000; 4° en maintenant l'effectif moyen par classe actuellement constaté, soit approximativement, 53 élèves, 42.000 enfants environ seront accueillis. Bien qu'aucun règlement ne fixe le nombre maximum d'enfants à admettre dans une classe, il est certain que cette situation n'est pas celle qu'on peut souhaiter. Ce serait cependant une solution pire que de renvoyer des enfants d'âge scolaire pour réduire les effectifs moyens dans chaque classe (question 7). Cette solution n'a été en aucune manière envisagée; 5° environ 18.000 enfants resteront à scolariser; 6° pour achever et améliorer la scolarisation à la Guadeloupe, il est inévitable de tenir compte des possibilités de recrutement du personnel dans ce département, qui sont malheureusement très inférieurs aux besoins. Les rapports établis tant par les vice-rectorats que par l'inspection générale, effectués en 1954, concluent à la nécessité de prévoir la création annuelle de 35 à 50 nouvelles classes. Pour l'année 1954-1955, 40 créations de classes viennent d'être autorisées. L'effort de scolarisation progressive sera poursuivi et intensifié au cours des années à venir dans toute la mesure où le recrutement des maîtres le permettra.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

13520. — **M. Regaudie** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles sont: 1° les conditions d'importation des automobiles étrangères destinées à la vente en France; 2° les mesures de sauvegarde prises en faveur de l'industrie française de l'automobile devant la concurrence étrangère et si, du fait de la concurrence étrangère, il n'y a pas, d'ores et déjà, une diminution de l'activité de certaines firmes automobiles françaises. (*Question du 26 août 1954.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: I. les voitures automobiles étrangères destinées à la vente en France ne peuvent être importées que par les agents ou concessionnaires des marques étrangères. Il est attribué à ces derniers des licences d'importation dans la limite des contingents inscrits dans les accords commerciaux. Ce sont les services du ministère de l'industrie et du commerce qui déterminent, dans le cadre de ces contingents, le montant des allocations attribuées à chacun de ces agents, en fonction des importations qu'ils ont réalisées dans le passé. Les contingents inscrits dans les accords conclus avec les principaux pays producteurs sont fixés, après étude avec les services technique du ministère de l'industrie et du commerce, de telle façon que les intérêts légitimes de l'industrie automobile française soient sauvegardés. En plus des contingents négociés lors de la conclusion des accords commerciaux, il est ouvert, sur la base de la réciprocité, des crédits spéciaux dont les montants sont d'ailleurs très limités, au titre des foires et expositions; II. le contingentement des voitures importées, les droits élevés qui les frappent et, par ailleurs, les mesures prises en vue de faciliter l'exportation des automobiles françaises, constituent un ensemble de mesures susceptibles de sauvegarder efficacement la production nationale. Aussi, loin de constater une diminution d'activité, est-il possible d'enregistrer un accroissement constant de la production. En effet, la production et l'exportation totales des voitures particulières et des véhicules industriels se chiffrent comme suit:

PÉRIODES	MOYENNES MENSUELLES	
	Production.	Exportation vers l'étranger.
1950	29.810 unités.	6.613 unités.
1951	37.202 —	6.406 —
1952	41.487 —	4.810 —
1953	41.657 —	5.321 —
1re semestre 1954	50.368 —	7.261 —

INTERIEUR

13046. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 26 septembre 1951 avait prévu des bonifications d'ancienneté et des titularisations exceptionnelles pour les fonctionnaires anciens résistants. Il lui demande: 1° le nombre de demandes concernant les bonifications déposées par les agents de son ministère; 2° le nombre de demandes de titularisations déposées par les agents de son ministère; 3° le nombre de décisions d'attribution de bonifications actuellement acquises; 4° le nombre de titularisations exceptionnelles actuellement acquises; 5° les mesures qu'il compte prendre pour améliorer, éventuellement, la cadence d'application de la loi. (*Question du 7 juillet 1954.*)

Réponse. — Les questions posées comportent les réponses suivantes en ce qui concerne le ministère de l'intérieur. 1° Nombre de demandes de bonifications déposées par application de la loi du 26 septembre 1951: 4.537; 2° nombre de demandes de titularisations: 169; 3° nombre de décisions d'attribution de bonifications actuellement acquises: 1.980; 4° nombre de titularisations exceptionnelles actuellement acquises: 10. Il convient d'observer, toutefois: *a*) que certains agents du service des transmissions, susceptibles d'être titularisés au titre de la loi du 26 septembre 1951, ont bénéficié des mêmes avantages par application des dispositions transitoires de leur statut fixé par décret du 22 décembre 1952; *b*) que la titularisation de certains agents des services techniques du matériel sera effectuée dès l'intervention de leur statut, d'ores et déjà adopté par le conseil d'Etat, et dont l'intervention est prochaine; 5° les différents services de personnel du ministère de l'intérieur ont été invités à hâter, dans toute la mesure du possible, l'application de la loi du 26 septembre 1951. Toutefois, un certain délai est nécessaire pour établir, dans les conditions fixées par la circulaire interministérielle du 11 juin 1954 (publiée au *J. O.* du 20), les tableaux d'avancement complémentaires au profit tant des bénéficiaires de la loi du 26 septembre 1951 précitée que des fonctionnaires pouvant se prévaloir des dispositions de la loi du 19 juillet 1952 et du décret du 28 janvier 1954, prévoyant l'attribution de majorations d'ancienneté pour campagnes de guerre. La circulaire susvisée prévoit, en effet, que des promotions en surnombre ne peuvent être réalisées qu'après accord des secrétaires d'Etat à la fonction publique et au budget.

13170. — **M. Regaudie** expose à **M. le ministre de la justice** que le recouvrement des menues dépenses des justices de paix s'effectue soit par règlement de mémoires établis directement par les fournisseurs, soit par remboursement aux juges de paix intéressés des sommes avancées par eux, sur production de mémoires appuyés de toutes justifications utiles, et notamment de factures acquittées. Des dépenses telles que les frais d'achat de timbres-poste ont d'autre part toujours été remboursées sans autre justification que la certification du juge de paix. Certains juges de paix qui avaient, en vue de leur mandatement, présenté de tels mémoires personnels relatifs à diverses avances effectuées pour leurs justices de paix, se sont vu objecter par les services intéressés que « d'après les instructions concernant la comptabilité publique » et notamment l'article 10 du décret du 31 mai 1862 et les articles 144, 147 et 148 du décret du 12 juillet 1893, « le remboursement à un fonctionnaire des sommes avancées par lui pour le fonctionnement du service constituait un procédé irrégulier auquel doit être substitué le système du règlement au créancier direct »; qu'en conséquence, « les dépenses afférentes aux justices de paix doivent exclusivement faire l'objet de mandats établis au nom des créanciers ». Il lui demande: 1° si le recouvrement des frais dits de « menues dépenses » par mémoires directement établis par les créanciers, ou leur remboursement au magistrat qui en a fait l'avance, lorsque son mémoire est appuyé de toutes justifications utiles, ne constituent pas deux procédés aussi réguliers l'un que l'autre; 2° si le point de vue de l'administration plus haut signalé ne doit pas être considéré comme erroné et résultant d'une fausse interprétation des textes en vigueur; 3° d'une manière générale, quelles sont la réglementation en vigueur et les dispositions légales ou réglementaires applicables à la matière. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — 1° Le remboursement des frais exposés au titre de « menues dépenses » des justices de paix ne peut être effectué qu'au vu de mémoires établis directement par les créanciers; 2° c'est par tolérance que l'administration peut admettre, à titre exceptionnel, que certaines dépenses soient remboursées sans autre justification que la certification du fonctionnaire qui a avancé les fonds; 3° le remboursement des frais engagés pour le compte de l'administration est soumis à la réglementation résultant des dispositions de l'article 10 du décret du 31 mai 1862 précisant que sauf pour les services régis par économie, aucun payement ne peut être effectué qu'au véritable créancier justifiant de ses droits, en l'occurrence, au fournisseur. En application de ces dispositions et de l'article 148 du décret du 12 juillet 1893, les juges de paix peuvent solliciter du préfet du département la création d'un service régi par économie, qui aurait, comme attribution, la prise en charge des menues dépenses afférentes au service dont ils assument les fonctions. L'adoption de cette mesure aurait l'avantage de supprimer toute possibilité de conflit entre le service ayant effectué la dépense et l'administration chargée d'en assurer le financement.

JUSTICE

12964. — **M. Mazier** expose à **M. le ministre de la justice** que, par décret en date du 11 juin 1954 (*Journal officiel* du 13 juin 1954), des avantages particuliers ont été accordés aux descendants de certains

titulaires d'offices publics et ministériels pour l'accomplissement d'un stage ouvrant droit à l'inscription au concours de recrutement des greffiers de l'Etat et secrétaires du parquet; et lui demande quelles sont les dispositions légales qui lui ont permis d'instituer un véritable privilège de naissance en faveur d'une catégorie particulière de postulants à des emplois publics. (*Question du 6 juillet 1954.*)

Mêmes questions:

N° 12964, du 6 juillet 1954, de M. Mazier.
N° 13241, du 23 juillet 1954, de M. Arbeitier.
N° 13253, du 27 juillet 1954, de M. Charles Benoist.
N° 13254, du 27 juillet 1954, de M. Béné.
N° 13255, du 27 juillet 1954, de M. Robert Bichet.
N° 13256, du 27 juillet 1954, de M. Mutter.
N° 13292, du 28 juillet 1954, de M. Bernard.
N° 13310, du 29 juillet 1954, de M. Bégouin.
N° 13311, du 29 juillet 1954, de M. Chamant.
N° 13312, du 29 juillet 1954, de M. Jean-Paul David.
N° 13313, du 29 juillet 1954, de M. Marc Jacquet
N° 13314, du 29 juillet 1954, de M. Métayer.
N° 13370, du 5 août 1954, de M. Demusois.
N° 13378, du 6 août 1954, de M. Mignot.
N° 13403, du 10 août 1954, de M. Guichard.
N° 13424, du 11 août 1954, de M. Casanova.
N° 13580, du 28 août 1954, de M. Pierre Bourdellès.
N° 13830, du 7 octobre 1954, de M. Draveny.

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 1er, dernier alinéa, des décrets nos 54-613 et 54-614 du 11 juin 1954, les stages exigés des candidats aux fonctions de secrétaires de parquet ou de greffiers peuvent ne pas avoir été rémunérés par un salaire si « le stagiaire est un descendant, âgé de moins de 25 ans, du titulaire ou du dernier titulaire de l'office où il a accompli tout ou partie de son stage, sous réserve que l'intéressé se soit conformé, dès le début de ce stage, à la réglementation relative à la sécurité sociale. Cette mesure s'inspire directement des prescriptions des articles 28 B et 3 A des décrets du 19 décembre 1945, modifiés par les décrets du 29 novembre 1951 et portant règlement d'administration publique, le premier pour l'application du statut des avoués — prescriptions selon lesquelles l'officier public ou ministériel, à la condition de verser la cotisation patronale à la sécurité sociale, n'est pas tenu de donner un salaire en espèces à un de ses descendants qui est employé comme stagiaire dans son étude et à l'entretien duquel il subvient.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

12131. — M. Febvay expose à **M. le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction** que les industriels et commerçants sinistrés ne sont remboursés de la valeur des stocks qu'ils ont perdus que sur la base d'un stock de trois mois de fonctionnement. Cependant, certaines dérogations ont été admises. Il lui demande si une telle dérogation ne pourrait intervenir en faveur des commerces et industries saisonniers, tels ceux en exploitation dans les stations balnéaires et thermales, dont l'activité est le plus souvent limitée à un exercice de trois ou quatre mois. (*Question du 4 mai 1954.*)

Réponse. — L'Etat ne prend pas en charge la reconstitution de la totalité des stocks détruits, mais seulement la reconstitution du stock minimum nécessaire pour que l'entreprise reprenne son activité. L'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 limite, en effet, en matière de stocks, l'indemnité au coût de reconstitution des quantités nécessaires au fonctionnement pendant trois mois de l'entreprise reconstituée; il prévoit, cependant, des dérogations afin de permettre aux entreprises appartenant à une branche d'activité dans laquelle la rotation du stock est particulièrement lente de bénéficier d'une indemnité calculée sur une période de fonctionnement supérieure à trois mois. Il n'est pas apparu nécessaire de prévoir de dérogation particulière en faveur des entreprises qui ne fonctionnent que trois ou quatre mois de l'année. Le plafond des stocks indemnisables pour ces entreprises est, en effet, déterminé en prenant en considération trois mois de fonctionnement et non un quart de l'activité annuelle. Ce mode de calcul du stock de trois mois permet ainsi à ces entreprises d'être indemnisées de la quasi totalité de leurs pertes en matière de stocks. Il est, cependant, précisé que ce mode de calcul ne peut être retenu s'il s'agit d'entreprises dont l'activité est simplement ralentie à certaines périodes de l'année. (Commission supérieure de cassation, affaire Berwitz, 7 janvier 1953.)

Erratum

au Journal officiel *du 6 octobre 1954 (débats parlementaires).*

Page 4523, 2e colonne et page 4524, 1re colonne, réponse à la question n° 12350 de M. Mouton à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à la 7e ligne de la page 4524, au lieu de: « ...veuves et orphelins, 6... », lire: « ...veuves et orphelins, 26... »

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 8 octobre 1954.

1re séance: page **4615**. — 2e séance: page **4628**. — 3e séance: page **4646**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.